

VILLE DE TOURNAI

Procès-verbal du Conseil communal du 10 novembre 2014

PRESENTS : M. R. DEMOTTE, Président de l'Assemblée; M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale
Mmes M. C. MARGHEM, L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD,
MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, Echevins;
Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE,
C. MICHEZ, Mme M.-C. LEFEBVRE, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. R. DELVIGNE, J.-
L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR,
MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE,
H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, Mme C. LADAVID,
MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, Conseillers communaux;
M. T. LESPLINGART, Directeur général adjoint

Excusés: Messieurs les Conseillers communaux D. SMETTE et L.-D. CASTERMAN, Monsieur le Directeur général D. COUPEZ

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le jeudi 30 octobre 2014.

Monsieur le Directeur général D. COUPEZ, absent, est remplacé par Monsieur le Directeur général adjoint T. LESPLINGART, conformément à l'article L1124-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Après avoir demandé à l'assemblée d'excuser le léger retard dans l'ouverture de la séance, dû à une rencontre avec une organisation syndicale, Monsieur le **Président** de séance ouvre la séance publique à 19 heures 46 et dépose sur le bureau du Conseil communal le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté.

1. Communications

1) Monsieur le **Président** de séance rend hommage à M. Philippe BAUFFE, ouvrier au Centre public d'action sociale, décédé accidentellement quelques jours plus tôt, en prononçant l'éloge suivant :

" Philippe BAUFFE était employé au CPAS de notre Ville. Il était également très engagé dans la vie associative de la cité. Il n'a pas survécu à l'accident tragique survenu dans le cadre de son travail, vendredi. Il est décédé hier soir. Agé de 46 ans, Philippe BAUFFE, était le frère de Thierry BAUFFE, conseiller communal chez nos voisins de Celles.

A sa famille, à ses proches, la Ville de Tournai adresse ses plus sincères condoléances et espère que l'instruction en cours fera au plus vite toute la lumière sur ce dramatique accident."

A l'issue de cet hommage, l'assemblée est invitée à observer un instant de recueillement. Les condoléances du Conseil communal sont adressées en séance à la famille de M. BAUFFE.

- 2) Monsieur le **Président** de séance signale, par ailleurs, que la question suivante a été posée par Madame la Conseillère communale cdH, H. CLEMENT-COUPLET : installation d'un centre d'entraînement et de dressage pour chiens d'attaque à proximité de la chèvrerie d'Havannes reconnue "ferme pédagogique".
- En application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il y sera répondu en fin de séance par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale
P.-O. DELANNOIS.

- 3) Monsieur le **Président** de séance félicite ensuite Madame l'Echevine M. C. MARGHEM pour sa récente désignation en qualité de ministre fédérale de l'énergie.
- " Nous sommes fiers de cette désignation !" s'exclame-t-il, sous les applaudissements de l'assemblée. Il signale qu'il convient à présent au Conseil communal de pourvoir au remplacement de l'Echevine devenue "empêchée".

2. Empêchement de Madame la première Echevine. Désignation d'un échevin ad interim. Installation.

Monsieur le **Président** de séance donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Comme vous le savez, Madame l'Echevine M. C. MARGHEM a prêté serment ce 11 octobre dernier en qualité de ministre fédérale. Depuis cette date, elle est considérée comme "empêchée" dans sa fonction d'échevine, raison pour laquelle elle a rejoint les bancs du Conseil communal, en sa qualité d'élue, conformément aux dispositions légales.

L'article L1123-10 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que l'échevin(e) empêché(e) – comme c'est le cas – peut être remplacé, pour la période correspondant à son empêchement, sur proposition du Collège, par un conseiller désigné par le Conseil parmi les conseillers du groupe politique auquel il appartient.

J'informe les membres du Conseil communal qu'en séance du 17 octobre 2014, le Collège communal a décidé de proposer de remplacer Madame l'Echevine MARGHEM.

Je m'adresse donc au chef de groupe de la famille MR, Monsieur le Conseiller communal J.-L. CLAUX, dont fait partie Madame la Conseillère communale M. C. MARGHEM : Avez-vous un(e) candidat(e) à nous proposer ? Dans l'affirmative, voulez-vous nous préciser de qui il s'agit ?"

Le chef de groupe lui répond comme suit : "Monsieur le Président, le groupe politique MR propose la désignation de Monsieur le Conseiller communal R. DELVIGNE en qualité d'échevin ad interim, pendant la période correspondant à l'empêchement de Madame l'Echevine MARGHEM".

Le Conseil communal prend acte de cette proposition. Conformément à la circulaire du 28 octobre 2014 du ministre des pouvoirs locaux et de la ville, le Président précise que la désignation de l'échevin ad interim par le Conseil communal doit faire l'objet d'un vote à bulletin secret.

Un bureau est constitué pour les votes et les dépouillements. Il est composé du Président de séance Rudy DEMOTTE, du Directeur général adjoint Thierry LESPLINGART, de Madame la Conseillère communale Hélène LELEU et de Monsieur le Conseiller communal Briec LAVALLEE, désignés comme scrutateurs.

Sur les 37 conseillers communaux habilités à voter, le vote (contrôlé par les deux plus jeunes conseillers communaux B. LAVALLEE et H. LELEU), donne le résultat suivant :

- 27 voix pour
- 8 voix contre
- 2 abstentions
- 0 bulletin nul.

Le procès-verbal des opérations de vote et de dépouillement est ensuite signé par le Président de séance Rudy DEMOTTE, le Directeur général adjoint Thierry LESPLINGART et les deux scrutateurs.

Monsieur le Conseiller communal R. DELVIGNE est donc désigné en qualité d'échevin ad interim pendant la période correspondant à l'empêchement de Madame l'Echevine M. C. MARGHEM.

Le Conseil communal prend la délibération suivante :

- 2) Elu par le Conseil communal en qualité d'échevin ad interim, M. R. DELVIGNE est invité par le Président de séance à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Après cette prestation de serment marquant l'installation de l'échevin ad interim, le Président de séance invite le Conseil communal à suspendre quelques instants ses travaux pour permettre au Collège communal de répartir les attributions scabinales de ses membres.

La séance du Collège communal étant clôturée, ses membres reprennent place sur les bancs du Collège communal.

Après avoir précisé brièvement que Monsieur l'Echevin A. BOITE sera désormais en charge des marchés publics, seul changement intervenu dans la répartition des compétences scabinales, le Président de séance invite l'assemblée à reprendre ses travaux.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.

Après lecture des rapports introductifs du Collège communal par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** :

- 1) Tournai, giratoire de la Dorcas. Arrêté ministériel : création de passages pour piétons sur chacune des branches.

" Mesdames, Messieurs,

En date du 25 septembre 2014, le Service public de Wallonie (direction des routes de Mons) nous a transmis par pli recommandé un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création de passages pour piétons sur chacune des branches du giratoire de la Dorcas.

Conformément à l'article 3 de la loi relative à la police de la circulation routière, telle qu'annexée à l'arrêté royal de coordination du 16 mars 1968, nous disposons d'un délai de 60 jours prenant cours à dater de la réception de la demande pour rendre un avis sur ce projet d'arrêté ministériel.

Nous sollicitons, par conséquent, votre opinion sur ce projet d'arrêté ministériel concernant la création de passages pour piétons sur chacune des branches du giratoire de la Dorcas."

- 2) Tournai, chaussée de Willemeau : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 3) Tournai, rue du Viaduc : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 4) Tournai, rue du Nord : suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 5) Béclers, place de Béclers et rue de la Buisaie : réglementation de la circulation.
- 6) Rumillies, chaussée de Renaix : suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

- 7) Rumillies, rue de la Liberté : suppression d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.
- 8) Saint-Maur, carrefour place de Saint Maur, rues du colonel Dettmer, de Warnaffe, et Ferdinand Desmons : régularisation de passages pour piétons.
- 9) Vezone, rue des Prisonniers et d'Ypres : réglementation de la circulation.
- 10) Warchin, rue de l'Hôpital : interdiction de stationnement. Annulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

4. Règlement général de police. Voie publique. Installation de jardinières. Circulation des animaux. Distribution d'imprimés publicitaires ou de presse d'information gratuite. Modifications. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous proposons de modifier le règlement général de police en matière :

- d'installation de jardinières sur les trottoirs qui, actuellement, n'est pas réglementée;
- de circulation des animaux sur la voie publique et dans les lieux accessibles au public pour des raisons de sécurité;
- de distribution d'écrits publicitaires (non réglementée), suite à une plainte de riverains.

S'agissant de l'installation de jardinières sur les trottoirs : il appert qu'actuellement, aucune réglementation n'est prévue quant à l'installation de bacs destinés à recevoir de la végétation (jardinières) sur les trottoirs bordant des voiries situées sur le territoire communal.

Afin de combler ce vide juridique, il y a lieu d'insérer des dispositions réglementant les modalités d'installation de ces jardinières ainsi que les conditions à remplir pour ce faire, à savoir : autorisation écrite préalable du bourgmestre, stabilité sans ancrage dans le sol, espèces autorisées, absence de danger, dimensions, matériaux...

Il est, dès lors, proposé d'ajouter un paragraphe qui reprend les conditions à remplir et à respecter en vue de l'installation de jardinières sur les trottoirs.

S'agissant de la circulation des animaux sur la voie publique :

Un récent rapport de police met en évidence la nécessité de compléter la liste des chiens dits dangereux reprise à l'article 236 bis du règlement général de police en y ajoutant les «American Bully».

Nous proposons également, pour des motifs évidents de sécurité publique, de préciser que, pour les chiens dits dangereux et ceux dont la hauteur au garrot dépasse 40 cm et/ou dont le poids dépasse 20 kg, la laisse doit obligatoirement être tenue par une personne majeure.

Par ailleurs, l'article 236 bis prévoit qu'en cas de contravention aux dispositions du règlement, l'animal pourra être mis temporairement en fourrière. Il est proposé de supprimer ce dernier alinéa et d'ajouter un article 236 quater à cette section libellé comme suit :

" en cas de contravention aux dispositions du règlement général de police, l'animal pourra être saisi et mis temporairement en fourrière. La récupération par le propriétaire du chien ne sera autorisée que moyennant :

- l'identification préalable du chien par puce électronique, tatouage ou collier adresse;
- le paiement des frais de saisie, d'hébergement et de vétérinaire;
- le cas échéant, si le chien saisi est visé par un arrêté de police fondé sur des motifs d'ordre public, l'avis favorable du vétérinaire du refuge ou d'un spécialiste comportementaliste désigné à cet effet sera requis."

Cette disposition vise à responsabiliser les gardiens d'animaux et à prévenir les infractions aux règles contenues dans les articles 236 bis et 236 ter du règlement.

Enfin, et compte tenu des nuisances causées notamment par les déjections canines et de la difficulté de constater l'infraction, il est également proposé d'ajouter à l'article 236 bis qu'en cas de contrôle, celui, qui circule avec un chien sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public, doit pouvoir démontrer qu'il est en mesure de ramasser les déjections de son animal (notamment par la détention de sac à déjections).

S'agissant des écrits publicitaires : une plainte a été adressée à la Ville par des riverains concernant la manière dont sont déposés, de manière récurrente, les écrits publicitaires toutes-boîtes. Un dossier photographique est joint à cette plainte. En effet, ceux-ci sont régulièrement déposés à proximité de la porte d'entrée des propriétés privées ou des boîtes aux lettres de celles-ci, sans être glissées à l'intérieur même des boîtes. En conséquence, en cas d'intempéries ou de vent, ces écrits jonchent la voie publique et forment des dépôts de déchets.

A l'heure actuelle, aucune disposition ne régleme la situation. Il est dès lors suggéré d'insérer un nouvel article (54bis) dans la section XII du Chapitre I relative à l'affichage et aux inscriptions sur la voie publique. Il est également proposé que le non-respect de la disposition en question puisse être sanctionné d'une amende administrative.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les modifications au règlement général de police proposées ci-avant."

Monsieur le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE**, à s'exprimer sur ce point :

" Nous avons pour ce point une très belle illustration de «faites ce que je dis, pas ce que je fais». Vous demandez aux riverains d'être attentifs à la circulation des piétons et de laisser un mètre cinquante pour

la circulation sur les trottoirs. Fort bien. Nous voterons votre règlement sur les jardinières non pas aujourd'hui, mais quand la Ville montrera l'exemple et respectera, elle aussi, un mètre cinquante pour la déambulation des piétons. Ces photos ne sont que 2 exemples parmi d'autres d'entraves à la circulation sur les trottoirs. Demandez aux Tournaisiens piétons de vous apporter des photos d'autres trottoirs où des poteaux, des panneaux de circulation, entravent la circulation piétonne en ville. Vous serez surpris du nombre de clichés que vous recevrez !"

Concernant les chiens qualifiés de dangereux et ceux dont la hauteur au garrot dépasse 40 cm et le poids 40 kg, Monsieur le Conseiller communal Tournai Plus, **B. MAT**, propose d'ajouter une précision suivante à la phrase "la laisse doit obligatoirement être tenue par une personne majeure" : "et capable de maîtriser le chien".

Pour le groupe ECOLO, Monsieur le Conseiller communal **G. DENONNE** intervient ensuite à propos de la circulation des animaux :

" La possession du matériel pour ramasser les déjections est une idée intéressante. L'agent constatateur est-il en droit d'exiger qu'une personne vide ses poches devant lui ?

En ce qui concerne la tenue en laisse des chiens de plus de 20 kg par des personnes majeures, de nouveau qui va contrôler ça ? Les agents constatateurs peuvent contrôler l'identité d'une personne après avoir constaté l'infraction. Est-ce que les critères de capacité de maîtrise du chien ne sont pas plus appropriés que l'âge ?

Une question se pose aussi quant à l'autorité sur le public des agents et également à leur sécurité."

Monsieur l'Echevin PS délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** répond à ces différentes interventions :

" Concernant les jardinières, le fait de disposer d'un règlement communal n'empêchera pas que des problèmes puissent subsister dans le chef de l'administration. Mais il ne faut pas tout mélanger pour autant. Ceci étant, si vous constatez des situations qui posent problème, je suis prêt à tenter de les résoudre. L'idée concernant les jardinières est de parvenir à un résultat agréable et esthétique, de manière générale. Ceci implique qu'on ne laisse plus tout le monde faire n'importe quoi !

Concernant la remarque de M. MAT, qui est aussi celle de M. DENONNE, je n'ai aucun problème à ce qu'on ajoute dans le règlement général de police la phrase suivante : "une personne capable de maîtriser le chien". C'est une bonne idée.

En ce qui concerne les déjections canines, nous passons ici clairement de la prévention à la coercition. Différentes mesures seront prises à ce sujet.

Au sujet de la formation, les agents constatateurs bénéficient d'une formation obligatoire. Effectivement, il n'est pas toujours aisé de demander aux gens s'ils disposent de sacs pour les déjections de leur animal de compagnie. Mais c'est la mission des agents constatateurs, même si ce n'est pas toujours agréable. Nous vivons dans une société qui dispose de règles. Nous essayons de faire en sorte que ces règles soient respectées. Je veillerai à ce que ce soit le cas."

Par 34 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante; en y ajoutant l'amendement proposé par Monsieur le Conseiller communal Tournai Plus, **B. MAT**, à l'article 236 bis :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

5. Politique de stationnement. Lignes directrices. Règlement-redevance. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Vous vous souviendrez qu'en séance du 31 mars 2014, vous avez approuvé les lignes directrices de la politique de stationnement qui sera mise en œuvre à partir de l'exercice 2015, comme suit :

- suppression de la division par quartiers pour l'utilisation des cartes riverains : la carte riverain donnera droit à stationner dans l'ensemble de la zone bleue à l'exclusion de la zone horodateurs (suppression de la tarification préférentielle à 1,25 €);
- suppression des zones bleues 4 heures, lesquelles sont remplacées par des zones bleues 2 heures;
- suppression des contrôles en zones horodateurs et bleues le samedi après-midi à partir de 12 heures 30;
- possibilité pour les riverains d'obtenir gratuitement une carte «riverain» valable pour une seule plaque d'immatriculation et les autorisant à stationner en zone bleue uniquement;
- possibilité pour les riverains d'acquérir plusieurs cartes chacune valable pour une seule plaque d'immatriculation et ce, au tarif progressif suivant : 50,00 €/an pour une 2^{ème} carte, 100,00 €/an pour la 3^{ème} et 200,00 €/an pour la 4^{ème};
- création d'une carte de stationnement au tarif de 150,00 €/an pour les travailleurs dont le siège social ou d'exploitation de leur employeur ou entreprise se trouve dans la zone contrôlée : cette carte leur offrira la possibilité de se stationner dans toute la zone bleue;
- le montant de la redevance forfaitaire passe de 15,00 € la journée à 15,00 € la demi-journée;
- maintien du quart d'heure gratuit à l'aide du disque ad hoc ou de tout autre dispositif équivalent : la Ville prendra en charge l'impression de 50.000 disques qui seront distribués en toutes-boîtes; les commerçants auront la possibilité de se procurer des disques «quart d'heure gratuit» à prix coûtant (estimé à 20 centimes/pièce);
- les conditions d'attribution de stationnement pour le personnel soignant et les anciens combattants restent inchangées;
- la fin du contrôle tant en zone bleue qu'en zone horodateur à 17 heures est maintenue.

Ces lignes directrices ont pour objectif de stimuler la rotation des véhicules en zone payante, tout en offrant des possibilités de stationnement en zone bleue aux riverains ainsi qu'aux travailleurs dont le siège d'activité se trouve en zone contrôlée.

En exécution du contrat de concession conclu avec la SA City Parking pour la gestion du stationnement, la délivrance des cartes communales de stationnement prévues pour les travailleurs, riverains et soignants à domicile sera assurée par le concessionnaire en collaboration avec nos services communaux. La délivrance de ces cartes s'effectuera sous une forme dématérialisée de manière telle que le contrôle de son utilisation s'effectuera par un système de contrôle électronique sur la base de la plaque d'immatriculation.

L'utilisateur ne sera donc plus tenu d'apposer sa carte sur le tableau de bord de son véhicule pour pouvoir bénéficier des facilités de stationnement attachées à sa carte.

La validité des cartes de stationnement délivrées sous une forme dématérialisée est limitée à une seule plaque d'immatriculation, étant entendu que celle-ci peut, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de modification en cours de validité de la carte.

La mise en œuvre de la plupart des lignes directrices précitées implique de modifier le règlement en vigueur relatif au stationnement en zone horodateurs et en zone bleue.

Compte tenu du nombre important de modifications à apporter, il est proposé de remplacer le règlement en vigueur relatif au stationnement en zone horodateurs, en zone bleue et emplacements pour les riverains par un nouveau règlement.

Au terme du nouveau projet de règlement proposé, les lignes directrices que vous avez adoptées en séance du 31 mars 2014 sont traduites comme suit :

1. La suppression des contrôles le samedi après-midi et le maintien de la fin du contrôle à 17 heures est prévue par l'article 2 rédigé comme suit : *« en dehors des cas prévus sous le point 2 relatif aux cartes communales de stationnement de l'article 3 ci-après, la redevance est due au moment de la mise en stationnement, de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 à 17 heures du lundi au vendredi et de 9 heures à 12 heures 30 le samedi, à l'exception des jours fériés. »*

2. Le passage de la redevance forfaitaire de 15,00 € la journée à 15,00 € la demi-journée est prévu par l'article 3, b) rédigé comme suit :

« Le tarif forfaitaire est fixé à 15,00 € par demi-journée.

Au sens du présent règlement par demi-journée il y a lieu d'entendre :

- le matin de 9 heures à 12 heures 30 ou l'après midi de 12 heures 31 à 17 heures.»

En outre, chaque fois que le montant de la redevance forfaitaire de 15,00 € apparaît dans le règlement, il est accompagné des mots «par demi-journée».

3. La création d'une carte de stationnement travailleur et ses modalités d'octroi sont prévues sous un nouveau titre VI intitulé «modalités de délivrance de la carte communale de stationnement travailleur» comme suit :

« Les travailleurs dont le siège d'activité se trouve dans les zones contrôlées, pourront bénéficier, sur demande auprès de la Ville ou de son concessionnaire, d'une carte travailleur les autorisant à stationner sans limitation de durée en zone bleue aux conditions suivantes :

** Produire une attestation de l'employeur prouvant que le siège d'activité du travailleur se trouve en zone payante; si le demandeur est indépendant, il attestera que le siège de son activité est situé en zone contrôlée par une déclaration sur l'honneur en bonne et due forme;*

** Une copie du certificat d'immatriculation de la direction pour l'immatriculation des véhicules (DIV) établi au nom du travailleur; si le certificat d'immatriculation n'est pas établi au nom du travailleur, doit être produite :*

- soit une copie de la police d'assurance sur laquelle le travailleur est mentionné comme chauffeur principal ou second chauffeur;
- soit une attestation patronale, en cas de véhicule de société mis à disposition par l'employeur, stipulant que le demandeur en est le seul utilisateur.

** Le paiement préalable de la somme de 150,00 €*

** La validité de la carte stationnement « travailleur » est limitée à une seule plaque d'immatriculation étant entendu que celle-ci peut, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de modification en cours de validité de la carte.*

** La durée de validité de la carte travailleur est limitée à 1 an à dater de sa délivrance.*

La carte travailleur est établie sous une forme dématérialisée de manière telle que le contrôle de son utilisation s'effectue par un système de contrôle électronique sur la base de la plaque d'immatriculation.

Au sens du présent règlement, par zone contrôlée sont visées les voiries suivantes :

- les voiries situées au sein d'une zone délimitée par la signalisation à validité zonale prévue par l'article 65.5 du règlement général de roulage, marquant le début et la fin d'une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue);
- les voiries situées au sein d'une zone délimitée par la signalisation à validité zonale prévue par l'article 65.5 du règlement général de roulage, marquant le début et la fin d'une zone de stationnement payant.»

4. Les lignes directrices afférentes aux nouvelles modalités en matière de délivrance des cartes de stationnement riverain sont prévues par le Titre III : «Modalités de délivrance de la carte de riverain», rédigé comme suit :

« La carte de riverain n'est octroyée, sur demande introduite auprès de l'administration communale ou de son concessionnaire en la matière, qu'à des personnes physiques inscrites dans les registres de population de la Ville de Tournai à une adresse située dans une zone contrôlée et moyennant le respect des conditions fixées ci-après.

Au sens du présent règlement, par zone contrôlée sont visées les voiries suivantes :

- les voiries situées au sein d'une zone délimitée par la signalisation à validité zonale prévue par l'article 65.5 du règlement général de roulage, marquant le début et la fin d'une zone de stationnement à durée limitée (zone bleue);
- les voiries situées au sein d'une zone délimitée par la signalisation à validité zonale prévue par l'article 65.5 du règlement général de roulage, marquant le début et la fin d'une zone de stationnement payante.

Article 16 : Le nombre de cartes est limité par ménage.

Tout ménage répondant aux conditions précitées peut obtenir au maximum quatre cartes de riverain aux conditions tarifaires suivantes :

Gratuité pour la première carte

50,00 €/an pour une deuxième carte

100,00 €/an pour une troisième carte
200,00 €/an pour une quatrième carte.

Constituent un ménage, toutes les personnes inscrites à la même adresse dans les registres de population parce qu'elles occupent habituellement un même logement et y vivent en commun. Le demandeur de la carte de riverain doit fournir la preuve que le véhicule est immatriculé à son nom ou au nom d'un membre de son ménage ou que lui ou un membre de son ménage en dispose de façon permanente par la production d'une copie de la police d'assurance sur laquelle le demandeur ou un membre de son ménage est mentionné comme chauffeur principal.

Article 17 : La carte riverain « zone bleue » ne peut être utilisée que pour un seul véhicule. Elle mentionne le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule couvert par la carte. Le numéro de la plaque d'immatriculation peut, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de modification en cours de validité de la carte.

Article 18 : La période de validité de la carte est limitée à un an à dater de sa délivrance. Si le titulaire de la carte souhaite la prolongation de la validité de sa carte pour le même terme, il en fait la demande dans les conditions et selon les modalités identiques à celles prévues ci-avant, dans un délai d'un mois avant l'échéance du terme. La carte de riverain délivrée gratuitement avant le 31 décembre 2004 n'a plus aucune validité.

Les cartes riverains «toutes zones» ont été supprimées de même que toute référence à des quartiers.

Il est prévu de rembourser les cartes riverains non arrivées à échéance à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement dans le chef des riverains se trouvant dans les conditions pour l'obtention d'une carte de stationnement gratuite.

A cet effet, les modalités de remboursement sont libellées comme suit au terme de l'article 28 : «Le riverain se trouvant dans les conditions d'obtention d'une carte de stationnement gratuite en exécution de ce qui est précisé ci-avant pourra, sur demande écrite adressée à l'administration communale et moyennant le renvoi de sa carte zone bleue dont la validité expire au-delà de l'entrée en vigueur du présent règlement, en obtenir le remboursement partiel à concurrence de 2,00 € par mois de validité au-delà de l'entrée en vigueur du présent règlement (exemple dans l'hypothèse où le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et une carte arrivant à échéance le 12 novembre 2015, le montant du remboursement sera de 2,00 € x 11 = 22,00 €).»

Aux termes des articles 29 et 30, sont également prévues des dispositions transitoires pour les riverains titulaires de cartes qui ne sont pas arrivées à échéance au moment de l'entrée en vigueur du nouveau règlement :

« Les titulaires de cartes de riverain quartier-zone bleue pourront, jusqu'à la date d'échéance de la carte en question, stationner valablement en zone bleue sans limitation de durée à condition que la carte soit placée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. Les titulaires de cartes de riverain quartier - toutes zones pourront, jusqu'à la date d'échéance de la carte en question, stationner valablement en zone bleue et zone payante, sans limitation de durée, à

condition que la carte soit placée sur la face interne du pare-brise ou sur la partie avant du véhicule de telle manière que les mentions y indiquées soient lisibles pour un observateur se trouvant devant le véhicule. »

Sous un nouveau titre VII intitulé «conditions communes aux cartes communales de stationnement visées délivrées en application du présent règlement», sont prévues les modalités afférentes :

- à l'utilisation de cartes falsifiées;
- à la délivrance de cartes sur base de renseignements erronés;
- aux cartes arrivées à échéance;
- au renouvellement des cartes.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à approuver les termes du règlement-redevance relatif au stationnement en zones équipées d'horodateurs et en zones bleues applicable pour les exercices 2015 et suivants."

Pour le cdH, Madame la Conseillère communale **H. CLEMENT-COUPLET** fait l'intervention suivante :

" Le groupe cdH reste convaincu que le stationnement à Tournai doit être réglementé, mais pas à n'importe quel prix ! Le prix, c'est bien là, la question.

Tout d'abord, toutes les zones deviennent payantes. En effet, la carte travailleur n'est-elle pas une forme de paiement déguisé ? Cette carte assurera-t-elle aux travailleurs une place en zone bleue, ne va-t-il pas y avoir saturation, en sachant que la carte riverain gratuite n'est valable qu'en zone bleue ? Quelle garantie a le travailleur de trouver une place en zone bleue, va-t-il y avoir une limite dans l'octroi de cette carte ? Quid également des citoyens qui souhaiteraient se garer en ville en zone bleue pour un rendez-vous médical, des achats, etc. Trouveront-ils une place ou seront-elles toutes occupées par les riverains et les travailleurs ?

Ensuite, si le citoyen est d'accord de mettre de l'argent dans l'horodateur, si nous avons bien compris, dorénavant, il ne peut le faire que pour deux heures ?

En clair, pas question d'aller chez le coiffeur puis d'aller faire quelques courses. Il faudra revenir changer son ticket ou... Beaucoup plus facile de faire le choix des Bastions ou du centre commercial de Froyennes. Pauvres commerçants du centre-ville et dire que ce plan de mobilité est censé attirer les acheteurs !

Enfin, nous constatons avec plaisir que les acquis antérieurs sont conservés, tels le quart d'heure gratuit, la gratuité en zone horodateur de 12 heures 30 à 14 heures, et l'arrêt des contrôles à 17 heures. Le projet initial n'est donc pas si mauvais que ça!

Le groupe cdH s'abstiendra sur ce point."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE**, est ensuite invitée à s'exprimer :

" Nous rappelons notre opposition à ce règlement qui a été élaboré en dehors d'une politique de mobilité globale en ville, dont nous ne connaissons d'ailleurs toujours pas les éléments forts puisque le plan de mobilité reste toujours dans vos tiroirs. Constatant notamment ce qui se profile dans la cour de l'hôtel de ville, il nous semble qu'on est loin d'une simplification de la politique de stationnement.

D'autre part, pourquoi avoir fait une différenciation entre les médecins généralistes et les soignants à domicile ? Les médecins généralistes ne seraient pas des soignants comme les autres ?"

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** précise que rien ne va changer concernant le personnel soignant, généralistes compris. L'article 19 sera corrigé le cas échéant.

Pour ce qui concerne la disponibilité d'emplacements de stationnement en zone bleue, il précise qu'une évaluation sera faite dans un an.

Monsieur l'Echevin PS délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** intervient ensuite :

" Concernant le stationnement dans la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville, je rappelle qu'il s'agit d'un règlement voté par le Conseil communal. L'objectif de la réglementation du parking dans la cour d'honneur est de permettre aux usagers qui doivent se rendre à l'Hôtel de Ville pour une démarche administrative de bénéficier d'un emplacement de stationnement, ce qui n'était pas le cas jusqu'à la mise en place de ce dispositif."

Madame l'Echevine PS **L. DEDONDER** répond à l'intervention de Madame la Conseillère communale H. CLEMENT-COUPLET au sujet du commerce en centre-ville :

" Je réagis à ce que vient de dire H. CLEMENT-COUPLET au sujet des commerçants. En mars dernier, nous avons effectué, l'Echevin de la mobilité A. BOITE et moi-même, un sondage, d'abord à l'attention des commerçants et ensuite de tous les citoyens. Ce qui ressortait de la demande des commerçants, c'est en premier lieu, leur souhait de disposer d'une carte de type riverain et ensuite que le stationnement soit gratuit durant les périodes où les citoyens sont en ville pour leurs achats. La carte que l'on appelle "travailleur" répond à la première demande des commerçants.

La suppression du contrôle le samedi après-midi répond à la deuxième demande des commerçants et de la population.

Donc sur ces deux points, je ne pense pas que les commerçants, que vous qualifiez de "pauvres", ont été oubliés."

Par 28 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M.-C. LEFEBVRE, M. WILLOCOQ, H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE, Mme C. LADAVID, M. G. DENONNE

Se sont abstenus : MM. A. PESIN, B. MAT

Monsieur le **Président** de séance propose de traiter les points 6 et 7 de l'ordre du jour en même temps.

6. Sanctions administratives communales. Infractions mixtes. Protocole d'accord. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales a apporté diverses modifications au régime des sanctions administratives communales.

Notamment, la procédure relative aux infractions mixtes à savoir celles qui sont susceptibles de sanctions pénales ou administratives, a été revue.

Conformément à l'article 23 de la loi précitée, le Conseil communal peut ratifier un protocole d'accord conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège communal en ce qui concerne les infractions mixtes visées par la loi (pour lesquelles le procès-verbal est préalablement transmis au Parquet).

Dans ce contexte, un projet de protocole a été proposé par Monsieur le Procureur du Roi Ch. HENRY visant à généraliser la procédure en la matière à l'ensemble de l'arrondissement du Hainaut.

Les objectifs du protocole consistent à simplifier la procédure de traitement des infractions mixtes prévues par la loi du 24 juin 2013 et à éviter l'impunité pour les auteurs des incivilités visées dans ladite loi.

La généralisation de ce protocole à l'ensemble de l'arrondissement du Hainaut évitera aux policiers et autres agents verbalisateurs de douter de la pertinence de leurs constatations et de la procédure à mettre en œuvre.

Aux termes du protocole précité, la répartition suivante est suggérée :

- s'agissant des infractions mixtes «classiques» :

Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et les communes concernées s'engagent à traiter les infractions dûment constatées :

- a. Article 448 du Code pénal (injures);
- b. Article 537 du Code pénal (destruction d'arbres);
- c. Article 545 du Code pénal (destruction de clôtures);
- d. Article 559, 1° du Code pénal (destruction de biens mobiliers);
- e. Article 561, 1° du Code pénal (tapage nocturne);
- f. Article 563, 2° du Code pénal (dégradation de clôture);
- g. Article 563, 3° du Code pénal (voies de fait et violences légères);
- h. Article 563bis du Code pénal (dissimulation de visage).

Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite aux infractions mixtes ci-après énumérées :

- a. Article 398 du Code pénal (coups et blessures simples);
- b. Article 521 alinéa 3 du Code pénal (destruction de véhicules);

- c. Articles 461 et 463 du Code pénal (vols simple et vols d'usage);
- d. Article 526 du Code pénal (dégradation et destruction de biens publics);
- e. Article 534bis du Code pénal (graffitis);
- f. Article 534ter du Code pénal (dégradation de biens immobiliers).

- s'agissant des infractions de roulage au sens de l'article 3, 3°, de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (voir liste jointe) :

Le Procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions de roulage visées par la loi sur les sanctions administratives communales qui sont commises par des personnes physiques majeures ou des personnes morales, et les communes concernées s'engagent à traiter les infractions dûment constatées.

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de ratifier le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes."

7. Sanctions administratives communales. Loi du 24 juin 2013. Arrêté royal du 9 mars 2014. Infractions en matière d'arrêt et de stationnement et aux signaux C3 et F103. Règlement général de police. Adaptations. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En cette même séance, nous vous avons soumis pour approbation le protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes.

Si les infractions mixtes dites «classiques» figurent déjà dans le règlement général de police (Chapitre VI), les infractions visées par l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement doivent encore y être intégrées en vue de permettre leur traitement par les fonctionnaires sanctionneurs communaux.

En vertu du protocole d'accord, ces infractions seront poursuivies par ces derniers et seront passibles d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat d'un montant de 55,00 € à 330,00 €.

Il est, en conséquence, proposé d'insérer un nouveau chapitre dans le règlement général de police propre auxdites infractions visées par l'arrêté royal du 9 mars 2014.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur lesdites modifications au règlement général de police."

Le **Président** de séance cède la parole à Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE** :

" En janvier 2014, nous nous sommes opposés à l'extension des sanctions administratives communales comme le prévoit la loi du 24 juin 2014, spécialement en ce qui concerne les infractions mixtes décrites dans ce point. Nous estimons toujours que c'est la justice qui doit se saisir des constats de toutes ces infractions dans un souci d'égalité de traitement de tous les citoyens. Contrairement à ce que vous prétendiez en janvier dernier, l'application des sanctions n'est pas une simple continuité de la politique de sanctions administratives qui existait auparavant. En effet, le Procureur du Roi, dans un souci d'égalité de traitement, propose un protocole afin de simplifier et de généraliser la procédure à tout l'arrondissement hennuyer. Cette démarche est positive à nos yeux, mais nous restons opposés au principe d'extension de ces sanctions administratives aux infractions mixtes reprises dans le nouveau règlement communal. Dans le même esprit, nous pensons que la constatation au même titre que la sanction appliquée en matière de stationnement, doit rester entre les mains de la police et de la justice et non relever de sanctions communales."

Monsieur l'Echevin PS délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** lui répond :

" Effectivement, il s'agit d'une demande du Procureur du Roi. L'objectif est d'uniformiser l'ensemble de ces sanctions et de déterminer ce qui peut être pris en charge par nos agents constatateurs et nos agents de police et ce qui le sera par le Parquet. Deux objectifs sont poursuivis : le premier est un objectif de clarté. On sait qui fait quoi et dans quel cadre. Le deuxième – selon moi le plus important – est de tenter de mettre fin à un sentiment d'impunité."

Pour le point 6.

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVIAD, M. G. DENONNE

Pour le point 7

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT,

Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

8. Personnel communal. Octroi de l'allocation de fin d'année 2014. Médecine du travail. Année 2015. Affiliation au Service de Médecine du Travail (SMT). Prorogation. Approbation.

Mme **R. DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Défini en séance du 28 février 2011 (articles 65 et 66 du Chapitre X – Allocation de fin d'année), le statut pécuniaire du personnel communal accorde une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public.

En vertu de la circulaire ministérielle du 31 août 2006 relative à l'octroi d'allocations et indemnités dans la fonction publique locale, il vous appartient de prendre les mesures nécessaires afin que, dans le courant du mois de décembre, l'allocation de fin d'année soit liquidée aux membres du personnel de l'administration communale.

Nous vous invitons, par conséquent, à approuver l'octroi de cette allocation de fin d'année.

- 2) En séance du 20 février 1970, vous avez décidé d'affilier l'administration communale au Service médical et social du travail de l'Ouest-Hainaut, dont le siège social est situé à Tournai.

En application des circulaires des 21 novembre 1968 et 6 mars 1969 de Monsieur le Ministre de l'intérieur par lesquelles la validité du contrat d'affiliation, éventuellement renouvelable, ne doit pas dépasser un an et comporter une clause de dénonciation, vous avez limité à une année la durée de l'affiliation et vous avez subordonné le renouvellement éventuel à la confirmation de votre assemblée.

Il importe de prendre une décision dans ce domaine pour l'année 2015, afin de permettre l'exécution d'examen médicaux en faveur du personnel.

Nous vous proposons donc de confirmer l'affiliation de l'administration communale au Service de la médecine du travail dénommé ASBL SPMT (ex-SEMESOTRA).

La durée en sera limitée à l'année 2015 et le renouvellement éventuel sera subordonné à une confirmation de votre part.

Les dépenses relatives à cet objet seront imputées sur l'article 104/117-02 "Cotisation au Service médical du travail" du budget 2015."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

9. Statut administratif. Constitution d'une réserve de recrutement et de promotion de chefs de bureau administratifs et d'attachés spécifiques. Dérogation. Approbation.

10. Convention supracommunalité avec la Province de Hainaut. Avenant. Approbation.

Les points 9 et 10 nécessitent quelques précisions qu'il n'a pas été possible d'obtenir dans les délais requis.

Il est donc décidé de les retirer et de les remettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

11. Kain. Hall sportif. Convention de gestion de la cafétéria. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T. BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tournai a construit un nouveau hall sportif communal à Kain, rue du Vert Lion.

Dans ce nouveau hall, un espace de détente a été prévu avec la possibilité de consommer des boissons et autres.

Cet espace a été conçu comme une cafétéria en vue d'offrir un service convivial et attractif aux utilisateurs du hall sportif, étant entendu que l'exploitation de cet espace doit être en harmonie avec les activités sportives pratiquées dans le hall.

Nous avons décidé de confier la gestion de cette cafétéria aux clubs, l'AS Montkainoise, l'Association sportive Tournai espoir (ASTE) Kain et le Tournai espoir fémina (TEF) Kain qui sont les principaux utilisateurs de ce hall sportif et qui ont constitué une ASBL dénommée "l'Entente pour la promotion et le soutien du sport kainois", soit en abrégé "EPESK".

Le souci de la Ville étant de conserver la maîtrise de cet outil et de responsabiliser ces clubs par rapport à cet espace de détente qui leur offrira une source de recettes financières destinées au développement de leurs activités sportives, un projet de convention de gestion a été établi.

En séance du 24 octobre 2014, nous avons marqué notre accord, sous réserve de votre approbation, sur les termes de ce projet de convention établie entre les clubs utilisateurs et la Ville. Nous vous invitons à l'approuver."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

12. Eclairage public. Square Bonduelle. Remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP). Convention-cadre. Commande passée auprès de l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) Assets. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 18 décembre 2012, vous avez décidé d'approuver les mode et conditions de passation (procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 17 § 1^{er} et § 2, 1° a de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics) du marché de fournitures et le projet d'amélioration de l'éclairage public du square Bonduelle ventilé comme suit :

	<u>Montant TVA comprise</u>
Acquisition des fournitures	35.829,85 €
Réalisation des travaux	17.049,51 €
Prestations du gestionnaire de réseau de distribution (GRD)	8.724,80 €
soit un montant total de	61.604,16 €

En cette même séance, vous avez décidé de solliciter l'intercommunale d'électricité du Hainaut (I.E.H.) sur la possibilité d'installer des détecteurs de présence ainsi que des bornes Wi-Fi sur les luminaires.

L'intercommunale IEH a été invitée, en date du 9 janvier 2013, à lancer, par procédure négociée, le marché de fournitures à lots ayant pour objet l'acquisition de matériel d'éclairage public nécessaire dans le cadre des travaux d'amélioration d'anciennes installations, estimé à 35.829,85 € TVA comprise.

En séance du 14 juin 2013, nous avons décidé dans le respect de la médiation de politique communale de maintenir la demande d'installation de détecteurs de présence ainsi que de bornes Wi-Fi sur les luminaires et, dans ce cas, d'inviter l'intercommunale IEH à poursuivre les négociations avec les entreprises consultées.

En date du 13 octobre 2014, l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) a établi deux offres valables pour une durée de 6 mois visant :

- d'une part, le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression (HgHP) de 32 points lumineux au square Bonduelle à Tournai pour un montant de 34.113,86 € hors TVA, soit 41.277,77 € TVA comprise
 - d'autre part, le remplacement de 4 points lumineux au square Bonduelle à Tournai, pour un montant de 6.294,60 € hors TVA, soit 7.616,47 € TVA comprise
- soit un total de 48.894,24 € TVA comprise.

Les 32 points lumineux s'inscrivent dans une convention cadre entre ORES et la Ville de Tournai visant le remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression.

Ces deux offres permettent :

- une meilleure intégration esthétique au contexte du parc par le design plus sobre et plus épuré des appareils d'éclairage;
- le maintien d'appareils peu énergivores (appareils d'une puissance de 45 W) en lieu et place des appareils munis de led. Le type d'ampoule de la variante permettant d'avoir une consommation

équivalente à la consommation des appareils en led, mais avec un coût de remplacement beaucoup moins important en cas de dégradation.

- d'avoir un principe dimable lors de la nuit (passage de 14 lux en soirée à 10 lux pendant la nuit) en lieu et place du principe de détection initialement prévu.
- une réduction importante du budget; à savoir le passage d'un budget de 80.500,00 € à un budget de 48.894,00 €.

Nous avons donc décidé en séance du 17 octobre 2014 de passer commande à ORES dans le cadre du projet d'amélioration de l'éclairage public du square Bonduelle à Tournai, pour son offre d'éclairage public n° 20354468 dont le montant total s'élève à 6.294,60 € hors TVA, soit 7.616,47 € TVA comprise, et pour son offre d'éclairage public n° 20354451 s'élevant à 34.113,86 € hors TVA, soit 41.277,77 € TVA comprise et de choisir pour cette offre la mention suivante : ne souhaitons pas bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Les dépenses seront imputées sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2014.

Il vous appartient d'approuver les termes du projet de convention-cadre ayant pour objet la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville de Tournai du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de Tournai, et de marquer votre accord sur la commande passée auprès d'ORES , dans le cadre du projet d'amélioration de l'éclairage public du square Bonduelle à Tournai, pour l'offre d'éclairage public n°20354468 dont le montant total s'élève à 6.294,60 € hors TVA, soit 7.616,47 € TVA comprise, et pour l'offre d'éclairage public n°20354451 s'élevant à 34.113,86 € hors TVA, soit 41.277,77 € TVA comprise et de choisir pour cette offre la mention suivante : ne souhaitons pas bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Répondant à une question de Monsieur le Conseiller communal Tournai Plus, **B. MAT**, le **Président** de séance précise que les moyens ont été prévus au budget et qu'il n'était donc pas nécessaire de réduire notre capacité d'emprunt pour autant.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

13. Règlement sur la fonction de gardien de musée. Actualisation. Approbation.

Mme **R. DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Un projet de règlement relatif à la fonction de gardien de musée a été établi et soumis à l'avis du comité de concertation syndicale le 11 juin 1996.

En séance du 7 juillet 1997, vous avez décidé d'approuver ce règlement établissant les droits et devoirs des gardiens de musée, qu'il y a lieu aujourd'hui d'actualiser.

Les modifications concernent essentiellement des changements dans la terminologie au niveau du service responsable (désormais le service coordination des musées), des personnes à contacter en cas d'incident ainsi que dans la gestion de la billetterie.

Le projet de règlement a été soumis à l'avis du comité de négociation syndicale du 23 octobre 2014 et a fait l'objet d'un protocole d'accord.

Nous vous invitons à approuver ce nouveau règlement définissant les droits et devoirs des gardiens de musée."

Monsieur le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale cdH, **H. CLEMENT-COUPLET**, à s'exprimer sur ce point :

" A partir du moment où un gardien de musée se voit attribuer une place dans un musée particulier, ne pourrait-il pas bénéficier d'une formation sur les collections et expositions de "son" musée ? Cela lui permettrait, en l'absence des guides et conservateur, de pouvoir répondre aux questions des visiteurs. Cela valoriserait également la fonction."

Monsieur l'Echevin PS **T. BOUZIANE** répond à cette intervention :

" Les gardiens de musée ne sont pas affectés à un musée en particulier mais à tous les musées. Ils tournent tout le temps. Il n'est d'ailleurs pas toujours facile de garder les musées ouverts ces derniers temps. La deuxième question – qui est une sage réflexion – a été proposée à l'époque aux conservateurs. Ils se sont opposés à cette démarche de formation. J'ai eu l'occasion de leur en parler lors de plusieurs réunions. Plusieurs conservateurs sont fermés à l'idée de les former. Pour eux, la formation des gardiens ne devra pas être dédiée à cela."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **J.-M. VANDENBERGHE**, fait état, lui, d'informations erronées communiquées par les gardiens de musée. Il faudrait, selon lui, que les gardiens soient mieux informés au sujet du contenu des musées.

Monsieur le **Président** de séance conclut en rappelant qu'un minimum de connaissance de son métier est toujours souhaitable.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

14. Vezon, rue des Prisonniers. Convention de commodat d'une parcelle appartenant au Centre public d'action sociale (CPAS) au profit de la Ville de Tournai. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'école communale de Vezon, sise à la rue des Prisonniers, 11 à 7538 Vezon, a comme projet l'installation d'une station météorologique. Des négociations avec le Centre public d'action sociale (CPAS) propriétaire des parcelles jouxtant l'école précitée ont été menées afin de trouver une parcelle sur laquelle l'implanter.

En séance du 25 septembre 2014, nous avons marqué notre accord de principe, sous réserve de votre approbation, d'une part sur la mise à disposition du terrain appartenant au Centre public d'action sociale (CPAS), cadastré ou l'ayant été 15^{ème} division, section B, n° 554 E, d'une contenance de 1 a 70 ca au profit de l'école communale de Vezon et, d'autre part, sur le projet de convention de commodat liant la Ville au CPAS.

Nous vous invitons à approuver les termes de ce projet de convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

15. Froyennes, rue des Réfractaires froyennois. Ancienne maison communale. Vente de gré à gré sur base d'appel d'offres. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tournai est propriétaire de l'ancienne maison communale de Froyennes, sise rue des Réfractaires froyennois, 8, cadastrée ou l'ayant été section B, n° 472 T 2 (bâti) et section B, n° 472 E 2 (jardin), d'une contenance cadastrale totale de 4 ares.

Le Collège communal, lors de sa séance du 25 novembre 2010, a décidé du principe de vendre le bien précité.

Des parties de ce bien sont ou ont été occupées, à savoir :

- le jardin, dont la convention de mise à disposition a été résiliée par lettre recommandée en date du 24 octobre 2011
- un local (au fond du bâtiment) par le cantonnier communal
- un local (à gauche du hall d'entrée) est mis à la disposition de la troupe théâtrale patoisante à titre strictement précaire avec résiliation possible moyennant un préavis d'une semaine conformément à la décision du Collège communal du 6 janvier 2011.
- un local (à droite du hall d'entrée) est mis à la disposition de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Eloi pour y stocker ses archives et y tenir les réunions de son Conseil en vertu d'une décision du Collège communal du 13 février 2004.

Bien que la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Eloi ait formulé des remarques lors de la notification de la libération du local mis à disposition, une solution a pu être dégagée.

En effet, le Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Eloi a marqué son accord, lors de sa séance extraordinaire du 14 octobre 2014, sur le montant de l'indemnité mensuelle proposée par la Ville de Tournai (125,00 €) et qui sera indexée selon la formule habituelle.

Il est également précisé dans la délibération que le foyer Saint-Eloi est disposé à mettre des locaux à la disposition de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Eloi moyennant l'intervention financière susmentionnée;

La date de la première occupation sera fixée dès que la Ville de Tournai aura décidé de la date d'octroi de l'indemnité et en aura fait le versement à la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Eloi; un dossier sera présenté en cette même séance concernant le montant de l'indemnité.

La convention d'occupation sera ensuite conclue entre ladite Fabrique d'église et le foyer Saint-Eloi. Ce contrat tiendra compte du fait que l'occupation du local est liée au versement de l'indemnité par la Ville de Tournai.

De plus, le projet d'acte authentique relatif à cette aliénation ainsi que la convention de mise en vente de gré à gré d'un immeuble, rédigés par l'étude du notaire instrumentant (Maîtres LOIX) ont été soumis à l'examen du Collège communal en ses séances respectives du 22 novembre 2013 et 13 juin 2014, lequel a marqué son accord de principe sur les termes desdits projets, moyennant les modifications apportées par le service patrimoine.

Enfin, le Collège communal, en sa séance du 13 juin 2014, a arrêté comme suit, sous réserve de votre accord, les modalités relatives à cette vente :

- le prix minimum de 120.000,00 € hors frais et le montant minimum des enchères à 5.000,00 €
- autres conditions :
 - * Les candidats acquéreurs signent une offre irrévocable d'achat valable 4 semaines.
 - * L'offre est directement soumise à l'examen du Collège communal. Le cas échéant, le Collège communal accepte l'offre sous réserve d'une offre supérieure notifiée dans un délai de deux semaines à compter de la décision du Collège communal. Les candidats acquéreurs sont informés par lettre recommandée envoyée par l'Etude conformément à la décision du Collège communal. La lettre recommandée peut être remplacée par lettre simple moyennant accusé de réception.
 - * En cas de notification d'une offre supérieure, le candidat, qui a fait une offre, sera informé par le notaire et disposera, à compter de cette information, d'un délai de 8 jours calendrier pour déposer une nouvelle offre. A défaut de l'avoir fait dans ledit délai, il devra être considéré comme ayant renoncé à son acquisition. S'il fait une offre supérieure, l'autre candidat acquéreur sera informé et disposera à son tour de la possibilité de déposer une nouvelle offre supérieure dans les conditions ci-dessus définies.
 - * Dès que la vente est définitive :
 - . un acompte de 10 % est versé dans les 8 jours sur un des comptes de l'Etude;
 - . pas de compromis, la vente étant parfaite par l'acceptation de l'offre par le Collège communal;
 - . l'acte authentique est signé dans les 4 mois de l'acceptation de l'offre par le Collège communal, tous frais à charge de l'acquéreur.
 - * Les honoraires de négociation de 2 % du prix de vente qui sera obtenu sont pris en charge par la Ville de Tournai, outre le remboursement des frais de publicité
 - * La publicité portant sur la vente de l'immeuble est faite :

- . par des affiches de vente de gré à gré apposées sur le bien
- . par une photo et un descriptif apposés sur un panneau à l'intérieur de l'Etude et à la "Maison des Notaires"
- . par l'inscription de ce bien sur le site internet des immeubles à vendre, tenu par la Compagnie des notaires du Hainaut
- . par l'inscription de ce bien dans le réseau informatique de la Compagnie des notaires du Hainaut, et sur les sites internet spécialisés (Immoweb, site de l'étude)
- . par l'avertissement individualisé (appel téléphonique, courrier, e-mail, etc.) par le notaire aux amateurs susceptibles d'être intéressés par le bien.

L'enquête de commodo et incommodo qui s'est tenue du 19 août au 3 septembre 2014 n'a donné lieu à aucune observation.

Etant donné qu'il s'agit d'une bonne opération pour la Ville de Tournai, nous vous prions d'accepter l'aliénation du bâtiment précité par le biais d'une vente de gré à gré sur base d'appel d'offres moyennant le prix minimum de 120.000,00 € hors frais et d'arrêter les termes de l'acte qui en découlera à l'intervention de l'étude de Maîtres Albert et Tanguy LOIX, notaires associés de résidence à Tournai.

Les fonds à provenir de cette vente seront affectés à l'article 124/762-51 du budget extraordinaire 2014."

Monsieur le **Président** de séance invite la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVI**D, à s'exprimer sur ce point :

" Allons-y ! Continuons à vendre des biens publics qui pourraient avoir une grande utilité tant pour l'accès au logement que pour retisser des liens sociaux. Et puis, pour ce qu'il reste dans les villages, on ne va pas trop s'inquiéter ! C'est 120.000,00 € qui rentreront dans les caisses de la Ville cette année quand même ! Ça, c'est bien une mesure structurelle qui permettra de payer les pensions des agents statutaires."

La même conseillère communale fait par ailleurs état des craintes du théâtre patoisant local concernant le stockage de son matériel.

Le **Président** de séance apporte des précisions, suite à cette déclaration :

" C'est une aliénation de biens comme d'autres. Je rappelle que dans le cadre des nouvelles dispositions européennes que nous respectons et translatons en droit interne, la capacité d'emprunt des communes, du CPAS, de la zone de police et de tous les organes satellites des communes est strictement limitée. En d'autres termes, si nous ne vendons pas une partie du patrimoine pour entretenir le reste, nous ne pourrons plus entretenir. C'est une mesure qui sous cet angle permet de répondre à des besoins réels de la commune. Il vaut mieux avoir un patrimoine dont on vend une partie pour aménager le reste, que de voir l'ensemble de notre patrimoine se détériorer. C'est un choix lié aux capacités d'emprunt. Je rappelle que sur toute la durée de la législature, pour une ville comme Tournai, nous n'avons la faculté d'emprunter par an que des tranches de 10 millions d'euros au total, ce qui est très peu au regard du nombre de km de routes et du patrimoine de cette ville. A contrecœur, nous sommes amenés à vendre du patrimoine auquel nous tenons. Sur la question du matériel du théâtre patoisant, je n'ai pas eu écho de cet engagement."

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** précise que des discussions ont lieu actuellement pour trouver un local pour le théâtre patoisant.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVID**, reprend la parole pour demander un aperçu global du patrimoine communal, des projets du Collège en matière de rénovation et de vente. Elle regrette l'absence de perspective en la matière.

Monsieur le **Président** de séance lui répond comme suit :

" Vous avez formulé deux questions : une question écrite sur le cadastre et à laquelle vous avez reçu une réponse; une deuxième question formulée récemment portant sur la cartographie. Vous recevrez prochainement cette cartographie qui vous permettra d'avoir une vue plus générale du patrimoine disponible.

A propos des choix du Collège, tout est conditionné à ce dont je viens de parler à propos des capacités limitées d'emprunt qui nous contraignent à céder une partie de notre patrimoine."

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

16. Blandain. Modification des chemins n° 52 et 103. Plan d'alignement provisoire. Adoption.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 22 octobre 2012, vous avez proposé au Collège provincial la modification des chemins n° 52 et 103 à Blandain (Fourcroix) et ce, afin d'officialiser administrativement la fonction de passage existant sur le terrain.

Celui-ci a estimé qu'il y avait changement dans la direction de l'axe des voiries et que l'élaboration d'un plan d'alignement était nécessaire.

Le plan demandé a donc été élaboré par Monsieur le géomètre communal.

La procédure prévoit l'adoption provisoire du plan soumis à enquête publique et à l'avis de l'urbanisme et, enfin, son adoption définitive.

Nous vous invitons à marquer votre accord sur le plan en question."

Monsieur le **Président** de séance cède d'emblée la parole au Conseiller communal ECOLO, **G. DENONNE** :

" Nous ne nous opposons pas à la modification de ces chemins. Par contre, nous nous interrogeons sur le but de cette modification et sur l'avenir du terrain C'est un terrain communal qui borde ces chemins. Quel est l'avenir de ce terrain ? Il pourrait servir à la création d'un espace convivial ou comme terrain tremplin pour des jeunes souhaitant se lancer dans le maraîchage ou beaucoup d'autres choses."

Rappelant les éléments figurant dans le dossier soumis au Conseil communal, Monsieur l'Echevin PS **P. ROBERT** précise qu'il s'agit en fait d'officialiser un chemin existant dans les faits.

Madame la Conseillère communale cdH, **M. WILLOCQ**, s'interroge concernant le maillage des chemins vicinaux.

Le **Président** de séance fait observer que ce point ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance.

Par 36 voix pour et une abstention, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mmes M. C. MARGHEM, M-C. LEFEBVRE, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, Mme C. LADAVID, MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

S'est abstenue : Mme M. WILLOCQ.

17. Kain. Décharge du Mont d'Or. Forages, échantillonnages et mesures complémentaires (marché de services). Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 20 décembre 2013, nous avons désigné RSK BENELUX SPRL, Sittardlaan, 34 à 3500 Hasselt, comme prestataire de services dans le cadre du marché de services ayant pour objet l'élaboration du plan de réhabilitation de l'ancienne décharge du Mont d'Or à Kain, au montant de son offre négociée s'élevant

à 44.162,00 € hors TVA, soit 53.436,02 € TVA 21 % comprise, offre régulière répondant aux prescriptions du cahier spécial des charges.

En date du 7 mars 2014, nous avons décidé :

- de marquer notre accord sur les modifications de quantités présumées estimées à 9.759,00 € hors TVA soit 11.808,39 € TVA comprise;
- de commander à RSK BENELUX SPRL les prestations supplémentaires relatives aux investigations dans la zone sud-ouest de la parcelle 60b et les analyses supplémentaires y afférentes réclamées par le Service public de Wallonie, le tout s'élevant au montant de 2.700,00 € hors TVA soit 3.267,00 € TVA comprise, soit 6,11 % en plus par rapport à la désignation;
- et de pourvoir à ces dépenses estimées globalement à 15.075,39 € TVA comprise par voie de modification budgétaire.

En date du 28 avril 2014, votre assemblée a pris acte de la décision prise en notre séance du 7 mars 2014 et en a admis la dépense.

Suite à des réunions avec les représentants du service des eaux souterraines et du département sols et déchets, des forages, échantillonnages et mesurages complémentaires doivent être réalisés.

Le coût de ces nouvelles investigations s'élève à 16.345,00 € hors TVA soit 19.777,45 €, soit 37,01 % en plus par rapport au montant de la désignation.

Ces prestations complémentaires ne peuvent être intégrées dans le marché initial compte tenu du dépassement de budget (plus de 15 % du coût du marché – article 37, 2° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013).

Il vous est proposé de passer un nouveau marché par procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 2° a) de la loi du 15 juin 2006 (travaux ou services complémentaires ne figurant pas dans le projet initialement envisagé et devenus nécessaires à la suite d'une circonstance imprévue, à condition que l'attribution soit faite à l'adjudicataire du marché initial et que le montant cumulé du marché ne dépasse pas cinquante pour cent du montant du marché principal – lorsque ces travaux ou services, quoique séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement).

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce marché sont prévus par voie de modification budgétaire numéro 2 présentée en cette même séance.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Des précisions sont demandées concernant le montant effectif des études réalisées sur le site, suppléments compris.

Le Directeur général adjoint **T. LESPLINGART** donne des précisions en fonction des éléments figurant dans le dossier, tout en rappelant que ces études supplémentaires ont été réclamées par les services de la Région wallonne et que le coût total de dépollution du site pourrait atteindre des montants très importants.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

18. Objectif Convergence. Réhabilitation de l'ancien hôtel DEXIA (lot 1 : sanitaires). Décompte final. Travaux supplémentaires. Approbation.)

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 12 juin 2014, l'entreprise Chaud froid applications (CFA) SA, rue du Mont d'Orcq, 1 à 7503 Froyennes a introduit son décompte final :

- a) relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel DEXIA dans le cadre de l'Objectif Convergence – revitalisation intégrée du cœur de ville – Lot 1 "Sanitaires", estimés à 351.306,00 € hors TVA, soit 425.080,26 € TVA comprise, et commandés au montant de 305.402,55 € hors TVA, soit 369.537,08 € TVA comprise;
- b) établi par l'auteur de projet au montant corrigé, incontestablement dû de 373.476,27 € hors TVA et révisions comprises;
- c) dont il résulte des travaux modificatifs ou supplémentaires s'élevant à 43.002,69 € hors TVA et révisions dont 6.078,55 € ont été approuvés précédemment.

La différence en plus de 68.073,72 € hors TVA par rapport au montant de la désignation se justifie par :

- un en moins de 16.037,68 € de travaux principaux non réalisés
- un en plus de 12.513,90 € de dépassement de quantités présumées
- un en plus de 6.078,55 € de travaux supplémentaires déjà approuvés
- un en plus de 36.924,14 € de travaux supplémentaires reconnus nécessaires non encore approuvés
- des révisions s'élevant au montant de 28.594,81 €.

L'auteur de projet a marqué son accord en date du 25 septembre 2014 et les travaux modificatifs ou supplémentaires sont justifiés comme suit :

- consommation gaz entre mise en service et prise de possession Ville – accord du délégué du maître de l'ouvrage compte tenu que la pose du compteur et la mise en service du chauffage était nécessaire pour le séchage du bâtiment;
- ventilation basse compteur gaz – création d'une ventilation basse sur imposition de l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) gaz sur ordre de la direction des travaux;
- percements impétrants – création de percements pour passage impétrants dans le bâtiment sur ordre de la direction des travaux. Ces percements auraient dû être réalisés par l'entreprise LAURENT (faillie entre-temps);
- supplément pour gaines PVC sous-sol – allongement de la gaine enterrée de pulsion compte tenu de la suppression de la vitrine en bout de couloir façade à rue;
- convecteurs sol salle Lacasse – changement du type de convecteurs par un moins épais pour l'encastrement dans la dalle de sol suite à la découverte des hauteurs de voûte trop importantes en cours de chantier;

- supplément tuyauteries en polyéthylène de haute densité (PEHD) – adaptation du réseau d'eau pluviale compte tenu des plans définitifs de la toiture en fonction des relevés de l'entreprise générale LAURENT et de l'exécution des toitures;
- supplément pour bouton de relance GP/GE – adaptation de la régulation en fonction des utilisateurs;
- supplément pour structure portante dévidoir incendie sous-sol – déplacement du dévidoir à la demande des architectes compte tenu de l'allongement du sous-sol et de la création d'une trémie en cours de chantier;
- avenant ventilation – adaptation des gaines en cours de chantier : prolongement des gaines – démontage et remontage des gaines de ventilation au niveau +1 pour le floconnage coupe-feu de la structure bois de plancher – adaptation des bouches et grilles de ventilation en cours de chantier;
- tuyauterie derrière sanitaires +1 – réparation calorifuge des gaines de sol et découpe sanitaire – adaptation de l'isolation en cours de chantier suivant ordre de la direction des travaux;
- pose chauffage sur treillis zone 2 rez – pose d'un treillis suite à une différence de niveau de dalle par rapport à la zone 1 afin de permettre une pose correcte de la tuyauterie – erreur de niveau de l'entreprise LAURENT lors du bétonnage de la dalle;
- supplément mousse PU sur les zones non prévues – pose d'une couche PU pour corriger la différence de niveau entre les dalles de béton zone 1 et 2.
- cornière métallique derrière w-c rez – renfort du système de support des WC suite aux adaptations architecturales en cours de chantier par rapport à un percement mal positionné par l'entreprise LAURENT au niveau des sanitaires Niv +1;
- adaptations des attentes vidanges au rez coin sanitaire – adaptation des tuyaux de décharge suite à une mauvaise implantation des tuyaux en attente dans la chape exécutée par l'entreprise LAURENT;
- transformation réseau chauffage rez suivant bon en régie – démontage et remontage en cours de chantier pour la structure portante du faux plafond au rez-de-chaussée sur ordre des architectes;
- réalisation des vidanges et alimentation 2 éviers à la demande du maître d'œuvre selon bons en régie.

Le coût des travaux modificatifs ou supplémentaires représente 14,08 % en plus par rapport au montant initial du marché.

Les subsides sur ces travaux supplémentaires seront sollicités auprès du commissariat général au tourisme et auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre de l'Objectif Convergence.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2014 en exercice antérieur sont suffisants pour faire face aux dépenses supplémentaires.

Il appartient à votre assemblée d'approuver ces travaux supplémentaires."

Monsieur le **Président** de séance invite Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **G. DENONNE**, à s'exprimer sur ce point :

" Vous nous demandez de voter à nouveau un supplément pour cette réhabilitation. Nous sommes déjà intervenus au conseil précédent à propos de ces nombreux suppléments lors des projets de construction. Je réitère donc mes questions : Est-ce qu'il n'y a pas lieu d'être plus vigilant lors de l'établissement des cahiers des charges, de mieux vérifier les devis au départ ou de tenter de faire respecter scrupuleusement

ceux-ci ? Est-ce que des sociétés ne remportent pas le marché parce qu'elles sous-estiment le devis pour ensuite facturer des suppléments ?

Nous demandons qu'une réflexion globale sur le sujet soit menée parce que nous pensons vraiment qu'il y a lieu de faire de grosses économies en la matière. A l'heure où les finances de la commune sont au plus bas, nous devons redoubler de vigilance. ECOLO ne votera plus aucun supplément tant que le Collège ne pourra pas nous assurer qu'une réflexion sera menée sur le sujet."

Le **Président** de séance lui répond :

" Les dépenses que nous soumettons régulièrement au Conseil sont consécutives à la faillite de l'entreprise LAURENT. Ce sont des surcoûts liés à cette faillite qui est un impondérable. Il ne s'agit pas ici d'une mésestimation des travaux initiaux, d'une rédaction incorrecte du cahier des charges ou d'un manque de suivi. Il s'agit des conséquences liées à un fait aléatoire, la faillite d'une entreprise."

Pour le Conseiller communal ECOLO **G. DENONNE**, cette faillite est liée à une offre de prix beaucoup trop basse, qui a entraîné des malfaçons.

Le **Président** de séance lui répond que cette faillite n'a rien à voir avec ce chantier.

Par 34 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

19. Service propreté publique. Remplacement de la pompe hydraulique de l'hydrocureuse immatriculée 550 BXC. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'auteur de projet a établi un rapport, dont les termes suivent :

" Camion hydrocureuse immatriculé 550 BXC.

Le système haute pression pour l'eau utilisé essentiellement pour le débouchage des canalisations d'égout et le nettoyage des avaloirs de voirie est hors service. La pompe hydraulique de mise en pression de l'eau est à remplacer. Ce dépannage est indispensable si l'on considère que le système de

débouchage d'égouttage est l'une des fonctions essentielles à l'utilisation de l'hydro cureuse. Un devis de réparation a été demandé à la firme qui a fourni le camion, en l'occurrence la firme GDA à Barchon. Il se monte à 3.573,98 € TVA comprise pour la réparation de la pompe à eau et accessoires."

Il est proposé, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, de confier le marché de fournitures ayant pour objet le remplacement de la pompe hydraulique de l'hydro cureuse du service propreté publique immatriculée 550 BXC, à la firme SA ETS GDA, rue de la Paix, 3 à 4671 Barchon, au montant de son devis s'élevant à 3.573,98 € TVA comprise, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3, alinéa 3 et la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics notamment son article 26 § 2 1^{er} alinéas a et c.

Le paiement se fera sur base de l'offre et sur présentation de la facture dûment détaillée.

Un crédit de 15.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article 876/745-98.

Il appartient à votre assemblée de prendre acte de notre décision prise, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, le 5 septembre 2014 et d'accepter la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

20. Service espaces verts. Réparation du tracteur ISEKI. Réparation de la camionnette-plateau Renault Master immatriculée YXW746. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

1) L'auteur de projet a établi un rapport, dont les termes suivent :

" Le minitracteur horticole de type ISEKI immatriculé 1 COJ 185 utilisé pour l'entretien des pelouses de la rive droite, soit l'entièreté du district de Gaurain et de Kain, est tombé en panne. Ne pouvant réaliser nous-mêmes le démontage pour expertise suite à l'incendie des garages communaux, le service espaces verts a déposé ce mini tracteur à la firme LEFEBVRE MOTOCULTURE pour devis. Cette entreprise est distributeur exclusif dans notre région de la marque ISEKI et c'est de cette même firme que provient le tracteur. La saison de tonte ne se termine que vers le 15 octobre. Il était donc nécessaire de faire réparer ce tracteur dans les plus brefs délais. Le devis de réparation s'élève à 6.176,40 € TVA comprise."

Il est proposé, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, de confier le marché de services ayant pour objet la réparation du tracteur ISEKI du Service espaces verts immatriculé

1 COJ 185 à la firme LEFEBVRE MOTOCULTURE, chaussée de Bruxelles, 88-90 à 7500 Tournai, au montant de son devis s'élevant à 6.176,40 € TVA comprise, conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3, alinéa 3 et à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics notamment son article 26 § 2 1^{er} alinéas a et c.

Le paiement se fera sur base de l'offre et sur présentation de la facture dûment détaillée.

Un crédit de 18.500,00 € a été inscrit au budget extraordinaire 2014, par voie de modification budgétaire, sous l'article 766/745-51, dont 11.711,23 € sont disponibles pour engagement.

Il appartient à votre assemblée de prendre acte de notre décision prise le 5 septembre 2014, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, et d'accepter la dépense.

2) L'auteur de projet a établi un rapport, dont les termes suivent :

" Le véhicule camionnette plateau Renault Master immatriculée YXW746 du service espaces verts a été endommagé par un agent du service lors d'un chantier et il est immobilisé au garage communal. L'assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés au véhicule, seul en cause lors de l'accident. Les missions dans les villages de l'entité sont fortement perturbées et il conviendrait de procéder aux réparations dans les plus brefs délais. Trois devis ont été sollicités auprès des firmes suivantes, dont coût :

- RENAULT TOURNAI SA, rue de Maire, 9 à 7503 Froyennes : 8.970,42 € TVA comprise;

- R.T.S. SA, rue du Serpolet, 7 à 7522 Marquain : 7.206,99 € TVA comprise;

- CARROSSERIE TOURNAISIENNE, rue de l'Escalette, 162 à 7500 Tournai : 4.199,66 € TVA comprise.

Les réparations portent essentiellement sur le remplacement des pare-chocs avant, clignotant, réservoir carburant, radiateur, carter, alternateur ainsi que des travaux de carrosserie sur une aile. La firme CARROSSERIE TOURNAISIENNE propose le devis le plus avantageux."

Il est proposé, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, de confier le marché de fournitures ayant pour objet la réparation de la camionnette plateau Renault Master immatriculée YXW746 du service espaces verts à la firme CARROSSERIE TOURNAISIENNE, rue de l'Escalette, 162 à 7500 Tournai au montant de son devis le moins élevé s'élevant à 4.199,66 € TVA comprise.

Le paiement se fera sur base de l'offre et sur présentation de la facture dûment détaillée.

Un crédit de 18.500,00 € a été inscrit au budget extraordinaire 2014, par voie de modification budgétaire, sous l'article 766/745-51, dont 5.534,83 € sont disponibles pour engagement.

Il appartient à votre assemblée de prendre acte de notre décision prise le 3 octobre 2014, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité, et d'accepter la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

21. Eclairage public. Réparation par l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) Assets de points lumineux à Tournai, Orcq et Vezon. Kain, rue des Déportés : ajout d'un point lumineux. Tournai, avenue des Etats-Unis : démontage et repose d'un point lumineux. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Par arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2003, l'intercommunale d'électricité du Hainaut (IEH) devenue l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) Assets depuis le 31 décembre 2013, a été désignée en tant que gestionnaire de réseaux de distribution sur le territoire de Tournai.

L'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics précise que la présente loi ne s'applique pas "aux marchés de services attribués par un pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou à une association de pouvoirs adjudicateurs, sur base d'un droit exclusif dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne".

L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 indique une obligation de service public à charge des gestionnaires de réseaux de distribution en ce qui concerne l'entretien des installations d'éclairage public.

Les devis de réparation des poteaux d'éclairage défaillants établis par ORES Assets s'élèvent à un montant total de 9.392,15 € hors TVA. Les services techniques communaux ont émis un avis favorable.

En application de l'autoliquidation par le cocontractant, le montant de la TVA au taux de 21 %, soit la somme de 1.972,35 € sera payée auprès du Service public fédéral finances.

Des crédits permettant de supporter la dépense ont été prévus au budget extraordinaire 2015, sous l'article 426/735-60.

Il vous appartient d'approuver l'exécution de ces travaux de réparation.

- 2) Par arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2003, l'intercommunale d'électricité du Hainaut a été désignée en tant que gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de Tournai.

L'article 18 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics précise que la présente loi ne s'applique pas "aux marchés de services attribués par un pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs, sur base d'un droit exclusif dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne".

L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public mise à charge des gestionnaires de réseau de distribution indique une obligation de service public pour ce qui concerne l'entretien des installations d'éclairage public.

En date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie, en ce compris l'intercommunale d'électricité du Hainaut.

ORES Assets a transmis un devis relatif à l'ajout d'un point lumineux sur poteau (225PV01681) à la rue des Déportés à Kain. Le coût de cette installation s'élève forfaitairement à 355,35 € hors TVA soit 429,97 € TVA 21 % comprise.

En application de l'autoliquidation par le cocontractant, le montant de la TVA au taux de 21 % soit la somme de 74,62 € sera payée auprès du Service public fédéral finances.

Les services techniques communaux ont émis un avis favorable.

Des crédits permettant de supporter la dépense ont été prévus au budget extraordinaire 2015, sous l'article 426/735-60.

Nous vous invitons à accepter cette dépense.

- 3) Par arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 2003, l'intercommunale d'électricité du Hainaut a été désignée en tant que gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de Tournai.

L'article 18, 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics précise que la présente loi ne s'applique pas "aux marchés de services attribués par un pouvoir adjudicateur à un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs, sur base d'un droit exclusif dont il bénéficie en vertu de dispositions législatives ou réglementaires publiées et conformes avec le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne".

L'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public mise à charge des gestionnaires de réseau de distribution indique une obligation de service public en ce qui concerne l'entretien des installations d'éclairage public.

En date du 31 décembre 2013, ORES Assets est née de la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie, en ce compris l'intercommunale d'électricité du Hainaut.

ORES Assets a transmis un devis relatif au démontage et à la repose d'un point lumineux (point n° 255/05276) durant les travaux d'égouttage exécutés à l'avenue des Etats-Unis à Tournai. Le coût de cette prestation s'élève forfaitairement à 4.191,10 € hors TVA soit 5.071,23 € TVA 21 % comprise.

En application de l'autoliquidation par le cocontractant, le montant de la TVA au taux de 21 % soit la somme de 880,13 € sera payée auprès du Service public fédéral finances.

Les services techniques communaux ont émis un avis favorable.

Les crédits permettant de supporter la dépense ont été prévus au budget extraordinaire 2015, sous l'article 426/735-60."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

22. Froidmont. Ecole communale. Démolition d'une habitation. Travaux de fondation. Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 6 septembre 2013, nous avons désigné l'entreprise Jacques DEMEYER, rue du Progrès, 72 à 6180 Courcelles, en qualité d'entrepreneur adjudicataire des travaux de démolition de l'habitation sise rue des Combattants de Froidmont, 13 à 7504 Froidmont, au montant de son offre régulière, corrigée et la plus basse s'élevant à 40.950,00 € hors TVA, soit 49.549,50 € TVA comprise.

Le fonctionnaire dirigeant a rédigé le 18 août 2014 un rapport stipulant ce qui suit :

" Dans le cadre des travaux de démolition de la maison sise rue des Combattants de Froidmont, 13, et précédant ceux de l'ancienne école communale, le mitoyen mis à nu et formant pignon de la maison contiguë, ne disposait pas de fondation.

Dans ce contexte, une reprise en sous-œuvre des fondations du bâtiment mitoyen était indispensable afin d'assurer la pérennité de la stabilité.

Considérant les directives de l'ingénieur en stabilité consulté, prévoyant la mise en œuvre par passes successives et tronçons de ± 90 cm d'une fondation armée de minimum 60 cm d'embase (dont ± 45 cm devant le nu du mur), assise minimum 100 cm sous le niveau fini trottoir, et représentant en partie haute (à la base du mur mis à nu) un talon de butée de largeur 20 cm, hauteur 10 cm;

Considérant la ventilation et la justification des prix unitaires fournis le 26 juin 2014 par l'entreprise DEMEYER pour la reprise en sous-œuvre, y compris terrassements et armatures (en annexe) suivant plan d'exécution de l'ingénieur en stabilité du 23 juin 2014 (en annexe);

Considérant l'urgence en la matière de l'absence complète de fondations, le mur étant mis à nu suite aux travaux de démolition, le fonctionnaire dirigeant a marqué son accord pour la réalisation de ces travaux imprévisibles et urgents, au prix convenu de 10.500,00 € hors TVA, soit 12.705,00 € TVA comprise, accordant un délai d'exécution supplémentaire de 10 jours ouvrables, décisions actées au procès-verbal de chantier n° 4 diffusé le 25 juin 2014."

Les crédits (de l'ordre de 55.000,00 €) prévus pour ces travaux étant insuffisants, un crédit supplémentaire de 8.000,00 € sera inscrit au budget extraordinaire 2014 dans la modification budgétaire n° 2.

Conformément aux articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, il appartient à votre assemblée de prendre acte de notre décision du 29 août 2014 et d'accepter la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

23. Travaux de maintenance (2014) sur les quais Notre-Dame (pie) et du Marché aux Poissons (pie). Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'objet du marché porte sur des travaux de maintenance sur les quais Notre-Dame (pie) et du Marché au Poisson (pie).

Le bureau d'études communal a établi les documents relatifs au projet définitif de ces travaux.

Le devis estimatif s'élève à 16.325,00 € hors TVA soit 19.753,25 € TVA comprise.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire 2014 à concurrence de 20.000,00 €, sous l'article 421/735-60.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE**, intervient d'emblée sur ce point :

" Nous avons déjà déploré à plusieurs reprises, dans tous les projets qui ont été financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le coût de la maintenance. Ici les dégradations nécessitent malheureusement une réparation. Beaucoup de choses se dégradent et nécessitent un coût de maintenance important. Nous sommes obligés de réparer puisque nous avons bénéficié d'une subvention européenne."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

24. Tournai, commune pilote Wallonie cyclable 2014. Aménagements cyclables et piétons. Modifications apportées aux documents du marché. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 juin 2014, vous avez décidé de passer, par adjudication ouverte, un marché de travaux ayant pour objet des travaux d'aménagements cyclables et piétons - Commune pilote Wallonie cyclable 2014 :

- mise en zone 30 km/heure du centre-ville : effets de porte sur voiries de desserte;
- réaménagement de la liaison cyclable quais du Luchet d'Antoing, Vifquin et Saint-Brice;
- zone 30 km/heure du centre-ville, matérialisation réglementaire;
- liaison cyclable carrefour du Viaduc, boulevard Eisenhower et chaussée d'Audenarde;

- aménagement d'une rue cyclable sur la latérale de la Drève de Maire dans le sens Froyennes Tournai + mise en place de sens uniques limités (SUL);
- aménagement du quai des Vicinaux.

Estimation totale : 503.515,50 € hors TVA, soit 609.253,76 € TVA comprise.

Ce projet a été soumis au ministère subsidiant Direction générale opérationnelle 1 (DGO 1) en août 2014 et celui-ci a émis, en date du 6 octobre 2014, un certain nombre de remarques relatives au cahier spécial des charges.

Nous vous proposons d'approuver ce cahier spécial des charges modifié en conséquence."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

25. Service mobilité. Développement et test du prototype de cadenas intelligent permettant la mise à disposition du public de vélos en location. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En septembre 2013, dans le cadre du plan Marshall 2.vert, le Service public de Wallonie (direction de l'économie sociale) lançait l'appel à projets "Economie sociale: développement durable – économie verte – mobilité douce... avec les communes".

Cet appel à projets visait à soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets d'économie sociale marchande s'inscrivant dans le champ de l'économie verte et du développement durable.

Dans ce cadre, nous avons introduit un projet de mise en place d'un système de "vélos partagés" en libre service sur base d'une technologie de cadenas intelligent, dans le cadre de l'atelier MéliVélo.

Ce projet a pour objectif de développer la location à Tournai de vélos de courte durée pour le public touristique, les citoyens, le public scolaire et les personnes fragilisées.

Ce projet a reçu un avis favorable de la Région wallonne et bénéficie d'une subvention de 10.000,00 €. Il comprend le développement et le test d'un cadenas intelligent permettant la mise à disposition de vélos en location auprès de différents publics : précarisé, scolaire, d'entreprise et touristique.

Dans le même temps, une étude de faisabilité de l'ensemble du projet de partage de vélos sera entamée.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Un crédit global de 10.000,00 € a été inscrit par voie de modification budgétaire (n° 1) au budget extraordinaire 2014, sous l'article 421/733-60.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVID**, intervient sur ce point :

" Pourquoi doit-on faire un test ? Ce type de matériel n'a-t-il jamais été testé ailleurs ?"

Le **Président** de séance confirme le caractère expérimental de ce projet.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Monsieur le Conseiller communal **B. LAVALLEE** sort de séance.

26. Service mobilité. Rue Saint-Piat. Installation de l'atelier Mélivélo. Travaux d'aménagement des locaux. Mode et conditions de passation du marché

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 10 octobre 2014, nous avons décidé le déménagement de l'atelier Mélivélo de l'impasse Dewasmes (locaux de l'ancienne piscine Madame) vers une partie des locaux de l'ancienne union ferrennière sise 88, rue Saint Piat à 7500 Tournai.

Ce déménagement nécessite des travaux de rénovation et de rafraîchissement des locaux.

L'acquisition des matériaux divers nécessaires à cette réhabilitation s'élève à 7.400,00 € TVA comprise. Ces matériaux seront mis en œuvre par le personnel ouvrier de l'administration communale, dès lors qu'une convention aura été conclue avec l'Agence locale pour l'emploi, propriétaire des lieux.

Les crédits ont été prévus par voie de modification budgétaire (n° 1) au budget extraordinaire 2014, sous l'article 124/724-60.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVID**, intervient d'emblée :

" Nous nous réjouissons qu'un nouveau lieu ait été trouvé pour cet atelier bien utile à la population. Pour le moment, trois services, assez similaires mais complémentaires, existent à Tournai : atelier du Centre public d'action sociale (CPAS) (à Choiseul) qui répare des vélos et les revend à prix très modiques, la Ressourcerie (à la gare) qui a un atelier de réparation de vélo et qui loue des vélos et MéliVélo qui aide les personnes à réparer leur vélo. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure ces trois services vont développer des synergies entre eux et tenter de faire des économies d'échelle ? Quels sont et vont être les moyens humains mis à disposition de l'atelier MéliVélo ? Et quel va être le partenariat de ce projet à l'avenir ?"

Le **Président** de séance précise qu'une convention est en cours de négociation. Elle sera prochainement soumise au Conseil communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

27. Tournai. Rues de Barges (pie), de la Citadelle (pie), des Sports et Général Piron (pie). Aménagement de sites propres autobus franchissables et quais, de trottoirs, de voiries et de réseaux d'égouttage. Plan d'investissement communal 2013-2016. Modifications apportées aux documents du marché. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 juin 2014, vous avez décidé de passer, par adjudication ouverte, un marché conjoint [Ville de Tournai – Société régionale wallonne des Transports (SRWT) – Société publique de gestion de l'eau (SPGE)] ayant pour objet les travaux de rénovation de voirie et d'égouttage des rues des Sports, de la Citadelle (pie), de Barges (pie) et Général Piron (pie) à Tournai – Plan d'investissement communal 2013-2016 – point 8, estimés à :

- division 1 : Ville de Tournai : 1.486.075,00 € hors TVA soit 1.798.150,75 € TVA comprise;
 - division 2 : Société régionale wallonne du transport (SRWT) : 267.687,45 € hors TVA;
 - division 3 : Société publique de gestion de l'eau (SPGE) : 733.707,26 € hors TVA;
- Soit un total de : 2.487.469,71 € hors TVA, soit 2.799.545,46 € TVA comprise.

Ce projet a été soumis au ministère subsidiant - Direction générale opérationnelle (DGO) 1 en juillet 2014, qui a émis des remarques reçues par courriel le 26 septembre 2014 consistant notamment en des adaptations essentielles du cahier spécial des charges :

- documents contractuels : l'édition à prendre en compte est celle en vigueur à la date d'approbation du projet par le Conseil et non celle en vigueur à la date prévue pour l'adjudication (c'est-à-dire 2^{ème} trimestre 2014).
- point 19 – délai d'engagement : prévoir 180 jours au lieu de 90 conformément à l'article 57 du chapitre A du Qualiroutes (Q.R.); poste 41 : pourquoi ne pas utiliser un poste normalisé de la série E 8400 ? O.K. il y a été souscrit;

- poste 46 : ce poste prévoit le remplacement de sol impropre sur un volume en quantité présumée (QP) de 1.865 m³, correspondant à la totalité des travaux si on considère une épaisseur de ± 30 cm. Ce poste représente un montant de 74.600,00 € hors TVA. L'inscription de ce poste résulte-t-elle des conclusions tirées des sondages effectués conformément au document QR-A-8 ? A la lecture du rapport de l'«Institut national interuniversitaire des silicates, sols et matériaux» (INISMa), il ne semble pas utile d'en arriver à cette solution. Ce poste a été supprimé, ce qui justifie la diminution du montant de l'estimation.
- poste 109 : il est recommandé de ne plus prévoir de somme réservée pour les essais.
- pour la division 3, un poste «couche de collage» devrait également figurer au métré.

Entre-temps, l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) a constaté des effondrements sur une partie de la rue Vauban et de la rue de la Citadelle qu'il était souhaitable de réparer dans le cadre de ce marché.

Un avis de marché rectificatif comprenant cette partie d'ouvrage à mettre en concurrence a été envoyé au bulletin des adjudications en date du 22 octobre 2014.

Le bureau d'études communal a apporté les modifications à ce projet suite aux remarques formulées par le ministère subsidiant. L'estimation, qui a été également modifiée en fonction des travaux à réaliser rues Vauban et de la Citadelle (augmentation à charge de la SPGE) et de la diminution de la quantité présumée au poste 46 (coût moindre pour la Ville), se présente comme suit :

- division 1 : Ville de Tournai : 1.436.875,00 € hors TVA soit 1.738.618,75 € TVA comprise;
 - division 2 : SRWT : 267.687,45 € hors TVA;
 - division 3 : SPGE : 887.940,43 € hors TVA;
- soit un total de : 2.592.502,88 € hors TVA, soit 2.894.246,63 € TVA comprise.

En vue de ne pas perdre le bénéfice de l'inscription budgétaire 2014, nous avons décidé de marquer notre accord de principe, sous réserve de votre approbation, sur les modifications sollicitées par le ministère subsidiant et de poursuivre la procédure.

Nous vous proposons d'approuver les modifications intervenues dans ce projet au niveau de son cahier spécial des charges et de son estimation."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

28. Bâtiments communaux. Pont de Maire. Fourniture et pose d'une nouvelle porte sectionnelle. Remplacement partiel d'une porte sectionnelle existante. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire de créer, dans les bâtiments communaux du Pont de Maire, un accès direct entre les quais de déchargement et le magasin.

Cet accès doit être sécurisé par une porte sectionnelle.

D'autre part, suite à une panne, la porte sectionnelle se trouvant dans le hall du service voirie est hors d'usage et doit être partiellement remplacée.

Il convient de passer un marché de fournitures ayant pour objet :

- Subdivision A : fourniture et pose d'une nouvelle porte sectionnelle estimées à 4.000,00 € TVA comprise
- Subdivision B : remplacement partiel d'une porte sectionnelle existante estimé à 4.500,00 € TVA comprise.

Au vu de l'estimation, ce marché sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Pour couvrir la dépense, des crédits de l'ordre de 8.500,00 € ont été prévus par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2014, sous l'article 124/724-60.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

29. Hôtel de Ville. Remplacement des points lumineux dans le hall d'entrée. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il convient de procéder à l'acquisition de 200 points lumineux led destinés au hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et d'adapter ceux-ci au réseau électrique existant.

Les lampes seront installées par la main-d'œuvre communale.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures estimé à ± 5.000,00 € TVA comprise (ce montant a valeur d'indication sans plus) et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 5.000,00 € a été prévu par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2014, sous l'article 104/724-60. Cette dépense sera financée par fonds de réserve.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

30. Bâtiments communaux. Remplacement des menuiseries extérieures. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le but de faire des économies d'énergie, il y a lieu de remplacer les menuiseries extérieures de certains bâtiments communaux. Le type de menuiseries respectera les exigences thermiques, acoustiques et sécuritaires.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 299.013,32 € hors TVA soit 361.806,11 € TVA 21 % comprise et se répartit en lots comme suit :

- lot 1 : district de Gaurain estimé à 19.730,61 € TVA 21 % comprise,
- lot 2 : école Saint-Lazare estimé à 76.489,99 € TVA 21 % comprise,
- lot 3 : école Beau Séjour estimé à 17.932,14 € TVA 21 % comprise,
- lot 4 : école Arthur Haulot, ancienne maison communale de Chercq et crèche «Les Chatons» estimé à 25.368,82 € TVA 21 % comprise,
- lot 5 : école Jean Noté estimé à 35.150,60 € TVA 21 % comprise,
- lot 6 : école de Blandain estimé à 65.489,85 € TVA 21 % comprise,
- lot 7 : école de Warchin estimé à 121.644,10 € TVA 21 % comprise.

Il est proposé de passer le marché par adjudication publique.

Une subvention Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) exceptionnelle a été octroyée pour chacun des bâtiments précités, sur base des montants de l'investissement éligible demandé lors de l'introduction des demandes.

Ces travaux seront pris en charge à concurrence de :

- district de Gaurain subsidié à concurrence de 75 %,
- école Saint-Lazare subsidiée à concurrence de 80 %,
- école Beau Séjour subsidiée à concurrence de 80 %,
- école Arthur Haulot subsidiée à concurrence de 80 %,
- ancienne maison communale de Chercq subsidiée à concurrence de 75 %,
- crèche «Les Chatons» subsidiée à concurrence de 75 %,
- école Jean Noté subsidiée à concurrence de 80 %,
- école de Blandain subsidiée à concurrence de 80 %,
- école de Warchin subsidiée à concurrence de 80 %.

Une demande de subvention UREBA exceptionnelle a été introduite auprès du Service public de Wallonie pour ce dossier relatif à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur «chauffage».

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, sous les articles les articles 104/724-60, 124/724-60, 7221/724-60, 8441/724-60.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :
Monsieur le Conseiller communal **X. DECALUWE** sort de séance.

31. Havinnes. Ecole communale. Collaboration avec Tremplin 2000. Acquisition de menuiseries. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des travaux effectués à l'école communale d'Havinnes pour transformer un bâtiment en habitation, avec la collaboration de Tremplin 2000, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de menuiseries afin de réaliser divers travaux intérieurs.

Ce marché de fournitures est estimé à 4.936,33 € TVA comprise.

Nous vous proposons de passer ce marché par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs fournisseurs, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Ce marché sera constaté par simple facture acceptée selon l'article 105 § 1^{er}, 4° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Les crédits nécessaires ont été prévus par voie de modification budgétaire (n° 1) au budget extraordinaire 2014, sous l'article budgétaire 722/724-60. Ce montant sera financé par fonds de réserve.

Il vous appartient d'approuver les modes et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

32. Ecoles communales. Acquisition de coffres-forts. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **P. ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les directions des écoles auront prochainement accès aux données du registre national.

Cet accès sera soumis à enquête par la Commission de protection de la vie privée.

Il est recommandé d'avoir, dans chaque école, un coffre-fort afin d'y conserver les supports d'informations.

Les écoles désirent également se prémunir des vols d'argent au sein de leurs locaux.

Il convient d'acquérir des coffres-forts destinés aux écoles communales.

Le coût estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA soit 14.000,00 € TVA comprise et ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Les crédits utiles pour couvrir la dépense sont inscrits au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire sous l'article 722/744-51.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

33. Kain. Hall sportif. Etat final. Travaux supplémentaires. Article L1311-5. Acceptation. Droit de prélèvement de puissance septembre 2014. Approbation. Acquisition d'équipements sportifs. Article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) En date du 23 décembre 2009, nous avons décidé de désigner l'entreprise TRADECO BELGIUM SA comme promoteur du hall des sports de Kain, au montant de son offre s'élevant à 2.280.000,00 € TVA comprise.

En date du 21 mai 2012, vous avez décidé d'approuver dans le cadre du susdit dossier l'avenant financier relatif à l'adaptation du projet suivant le résultat des études géotechniques sollicitées par le Service public de Wallonie et s'élevant à 304.698,80 € TVA comprise.

En date du 1^{er} juillet 2013, vous avez décidé d'approuver dans le cadre du susdit dossier l'avenant financier 2 relatif à l'adaptation du projet suivant les exigences du bureau de contrôle SECO et de la Faculté polytechnique de Mons et s'élevant à 100.517,06 € TVA comprise.

L'entreprise TRADECO BELGIUM SA a introduit en date du 30 juin 2014 un état reprenant les travaux exécutés selon elle dans le cadre du marché de promotion portant sur la construction d'un hall des sports à Kain, s'élevant au montant total de 3.118.638,25 € TVA comprise.

Après vérification par les services techniques, le coût des travaux introduits se répartit comme suit :

- 1.880.563,53 € hors TVA de travaux principaux exécutés;
- 334.891,14 € hors TVA de travaux supplémentaires approuvés précédemment;

- 80.523,48 € hors TVA de travaux supplémentaires à approuver;
 - 211.546,24 € de révisions ;
 - 85.576,02 € d'intérêts intercalaires;
 - 526.580,12 € de TVA;
- Soit 3.119.680,53 € TVA, révisions et intérêts intercalaires compris.

Il a été proposé, afin de prendre possession du bâtiment, de payer l'incontestablement dû à l'entreprise TRADECO BELGIUM SA.

Cet incontestablement dû s'élève à 3.013.422,58 € TVA, révisions et intérêts intercalaires compris. Des travaux modificatifs et supplémentaires d'un montant de 80.523,48 € hors TVA, soit 87.816,49 € révisions comprises, soit 106.257,95 € TVA et révisions comprises ont toutefois été introduits par l'entreprise TRADECO BELGIUM SA.

Ces travaux consistent en des tracés complémentaires dans la salle de sport, la pose de fibre de renfort du revêtement au droit des tribunes, la rédaction du certificat de performance énergétique des bâtiments (PEB), des travaux divers ayant une incidence sur la ventilation double flux dans la salle de sport et des travaux modificatifs suivants remarques du service incendie.

Ces travaux sont justifiés selon les services techniques communaux par :

1. Rédaction du PEB;
2. Incidence ventilation double flux de la salle de sport
Justification :
 - Modification de la réglementation sur la performance énergétique du bâtiment.
 - Modification pour un meilleur confort thermique et acoustique avec des consommations énergétiques diminuées.
3. Tracés complémentaires
Justification :
 - Option retenue de l'offre initiale pour permettre la conformité aux exigences d'éligibilité des subsides escomptés auprès de la Direction des infrastructures sportives.
 - Augmentation et optimisation du taux d'occupation de la salle par les différentes activités sportives possibles grâce aux tracés complémentaires.
4. Fibre de renfort
Justification :
 - Suite à la récupération des tribunes existantes appartenant à la Ville, renfort obligatoire pour éviter une détérioration du nouveau revêtement sportif.
5. Pompiers
Justification :
 - Suite à la visite des pompiers dans le cadre de la réception des travaux.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire étant insuffisants pour faire face aux dépenses liées à ces travaux, il vous appartient de pourvoir à la dépense conformément aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La régularisation des crédits est effectuée lors de la modification budgétaire présentée en même séance.

Il vous appartient d'approuver ces travaux supplémentaires et modificatifs et d'en admettre ou non la dépense.

Pour la famille ECOLO, Monsieur le Conseiller communal **G. DENONNE** constate que ce projet a engendré des coûts supplémentaires. Il demande que les votes soient scindés.

Monsieur l'Echevin PS **T. BOUZIANE** précise que les suppléments sont dus à l'évolution des normes en matière de performances énergétiques des bâtiments (PEB).

Par 32 voix pour et 3 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

- 2) Par son courrier daté du 31 mai 2013, ORES, opérateur des réseaux gaz et électricité pour le raccordement provisoire du chantier situé rue du Vert Lion, 40 à Kain et relatif à la construction du nouveau hall des sports de Kain stipule notamment :
- « Nous avons constaté que le raccordement provisoire dont vous bénéficiez depuis le 16 mars 2012 est toujours en service. Lors de votre demande, vous avez payé un montant forfaitaire couvrant les frais de raccordement et d'enlèvement du compteur et les frais de mise à disposition de la puissance pendant une période maximale de 12 mois. Attention, en cas de maintien de ce type de raccordement au-delà de la période de 12 mois, dès le treizième mois, un montant forfaitaire égal à 15,00 € par KVA et par mois d'utilisation supplémentaire vous sera porté en compte. Cette facturation interviendra au plus tôt à la fin de la deuxième année d'utilisation et ensuite à chaque fin de semestre ou à l'enlèvement du compteur. Ces montants résultent de l'application des tarifs validés par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), régulateur fédéral compétent en matière de tarification d'utilisation des réseaux de distribution.»

La facture n° 12025257 émanant de l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) relative au droit de prélèvement sur le compteur provisoire sis rue du Vert Lion, 40 à 7540 Kain pour la période du 17 mars au 17 septembre 2014 et s'élève à 6.237,00 € hors TVA soit 7.546,77 € TVA comprise certifiée par Monsieur l'Ingénieur civil architecte.

Les crédits inscrits au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire n° 1 sont insuffisants (7.422,05 €) et devront faire l'objet d'une régularisation lors de la première modification budgétaire extraordinaire 2015.

Il vous appartient d'approuver le droit de prélèvement exercé par ORES.

- 3) Nous avons décidé en séance du 18 juillet 2014 de mettre à disposition du grand public le hall des sports de Kain à partir du mercredi 6 août 2014.

Il s'avérait donc urgent d'acquérir du matériel sportif afin de permettre aux utilisateurs de l'infrastructure d'évoluer dans de bonnes conditions.

Aucune séance du Conseil communal n'étant prévue avant le 22 septembre 2014, le Collège communal a décidé en séance du 1^{er} août 2014, en vertu des dispositions de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de passer un marché de fournitures par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 §1^{er}, 1° c de la loi du 15 juin 2006, ayant pour objet l'acquisition d'équipements sportifs destinés au hall des sports de Kain, estimé 25.000,00 € TVA 21 % comprise.

Des crédits ont été inscrits sous l'article 7642/744-51 par voie de modification budgétaire extraordinaire 2014.

Il vous appartient de prendre acte de cette décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

Messieurs les Conseillers communaux **B. LAVALLEE** et **X. DECALUWE** rentrent en séance.

34. Piscine de l'Orient. Travaux d'étanchéité du sol des douches. Remplacement des douches d'accès. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Les zones de douches (côtés vestiaires hommes et dames) de la piscine de l'Orient présentent d'importantes infiltrations d'eau ruisselant dans le sol et jusqu'aux sous-sols techniques.

Ces eaux infiltrées provoquent une série de nuisances jusqu'à la dalle structurelle du bâtiment tels qu'une érosion dans les bétons de l'eau stagnante source d'odeurs, des ruissellements en sous-sols sur les installations techniques, etc.

Il convient de réaliser des travaux d'étanchéité sous chape, la pose d'une chape hydrofuge et d'un nouveau revêtement antidérapant.

Ces travaux d'étanchéité du sol des douches à la piscine de l'Orient sont estimés à 16.000,00 € TVA comprise.

Au vu de l'estimation, ce marché sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits de l'ordre de 171.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7644/724-60 et le solde disponible s'élève à 36.110,39 €.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 2) Les douches automatiques servant au rinçage des baigneurs avant l'accès au bassin, douches au caractère obligatoire à des fins de bonne hygiène, présentent des dysfonctionnements d'où leur inefficacité.

Les douches collectives, actuellement encastrées, sont très coûteuses en termes de maintenance et de consommation d'eau.

Il convient de remplacer les douches automatiques par un système de rampe de douches déclenché par détection de présence.

Il convient de remplacer les douches collectives encastrées par un système de panneaux apparents, plus économiques en termes d'entretien et de consommation d'eau.

Ce marché de fournitures portant sur le remplacement du système des douches à la piscine de l'Orient est estimé à 6.000,00 € TVA comprise.

Au vu de l'estimation, ce marché sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits de l'ordre de 171.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7644/724-60 et le solde disponible s'élève à 36.110,39 €.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

35. Garage communal. Maintenance. Acquisition de matériel de chauffage, de couverture et électrique. Acquisition d'outillage. Acquisition d'un véhicule via la centrale d'achat du Service public de Wallonie. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

1) En date du 22 mai 2014, un incendie s'est déclaré au garage communal, rue des Mouettes à Tournai.

Une partie de la toiture, l'installation électrique ainsi qu'un aérotherme au gaz ont été fortement endommagés.

Afin que le personnel puisse continuer à travailler dans de bonnes conditions, il convient de faire procéder aux réparations adéquates par la main-d'œuvre communale.

Pour ce faire, il sera passé trois marchés de fournitures estimés et ventilés comme suit:

- l'acquisition de matériel de chauffage estimée à 2.450,00 € hors TVA, soit 2.964,50 € TVA comprise
 - l'acquisition de matériel de couverture estimée 6.988,88 € hors TVA, soit 8.456,54 € TVA comprise
 - l'acquisition de matériel électrique estimée à 11.029,80 € hors TVA, soit 13.346,06 € TVA comprise.
- Soit un montant total de 24.767,10 € TVA comprise.

Les montants ne dépassent pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Des crédits de l'ordre de 25.000,00 € ont été prévus au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire n° 1, sous l'article 124/724-60.

Le dossier introduit auprès de la compagnie d'assurance a abouti à un dédommagement global (bâtiment et contenu) de 109.469,40 €.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ces marchés.

2) Inutilisable suite à l'incendie qui s'est produit le 22 mai 2014, l'outillage des mécaniciens du garage communal est à remplacer.

Pour ce faire, nous vous proposons de passer un marché de fournitures estimé à ± 9.900,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Nous vous proposons de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 10.000,00 € a été prévu au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire, sous l'article budgétaire 104/744-51. Ce montant sera financé par fonds de réserve.

Le dossier introduit auprès de la compagnie d'assurance a abouti à un dédommagement global (bâtiment et contenu) de 109.469,40 €.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

3) Le véhicule VW caddy immatriculé AGI-426, a été complètement détruit lors de l'incendie du garage communal des Mouettes le 22 mai 2014.

Le dossier introduit auprès de l'assurance a abouti à un remboursement global (bâtiment et contenu) de 109.469,40 €.

Il convient d'acquérir un nouveau véhicule dont les caractéristiques souhaitées correspondent au marché Service public de Wallonie (SPW) automobiles AUT 07/28 référence T2.05.01 – 12C45 Lot 7 valide jusqu'au 31 décembre 2014, à savoir un Renault Kangoo Express pour un montant total de 13.709,70 € TVA comprise.

Cette acquisition se fera auprès de la firme désignée par la centrale d'achat du Service public de Wallonie, aux prix et conditions indiqués dans son contrat passé avec la Région wallonne.

Des crédits de l'ordre de 15.000,00 € ont été inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire 2014, sous l'article 421/743-52.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

36. Service des fêtes. Acquisition d'extincteurs pour les quatre chapiteaux. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A. BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité et suite à l'avis émis par le service incendie, il convient d'équiper d'extincteurs les quatre chapiteaux du service des fêtes (un extincteur par 125m²).

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures d'extincteurs estimé à ± 2.700,00 €, ce montant ayant valeur d'indication sans plus, et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 3.000,00 € a été prévu au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire, sous l'article 763/744-51. Ce montant sera financé par fonds de réserve.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation du marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

37. Service informatique. Acquisition d'un système d'enregistrement numérique destiné à la salle du Conseil. Acquisition d'ordinateurs «workstations» et «client léger», d'un traceur, d'écrans et de téléphones portables pour certains services communaux. Acquisition, configuration, mise en service et maintenance (4 ans) d'une solution complète de gestion des files d'attente pour le Service des affaires administratives et sociales. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Le service informatique préconise le remplacement par un enregistreur numérique de l'enregistreur audio de la salle du Conseil communal en service depuis de très nombreuses années et qui est devenu obsolète.

Le nouvel appareil sera entièrement numérique et connecté au réseau ethernet de l'administration communale en totale conformité avec les contraintes données par l'administrateur réseau.

Le coût estimé de ce marché de fournitures s'élève à 3.270,00 € hors TVA soit 3.956,70 € TVA 21 % comprise.

Il est proposé de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006.

Les crédits nécessaires, financés par emprunt, ont été inscrits par voie de modification budgétaire (n° 1) au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 2) Le matériel mis à disposition de certains services de l'administration communale (urbanisme, mobilité, cartographie, environnement, informatique...) n'est plus assez performant pour supporter les nouveaux outils et logiciels informatiques actuels.

Il est nécessaire de changer ce matériel devenu obsolète (plus de 5 ou 6 ans d'ancienneté) pour que ces services puissent continuer leurs activités.

Il vous est proposé de passer un marché portant sur l'acquisition d'ordinateurs "workstations" (22) et "client léger" (3), d'un traceur, de 36 écrans et de 3 téléphones portables pour certains services de l'administration communale estimé à 40.730,00 € hors TVA soit 49.283,30 €.

Le coût estimé de ce marché permet de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 3) Le système actuel de gestion de files d'attente (borne tactile avec imprimante thermique + écrans) au service des affaires administratives et sociales a été installé en 2008.

La société chargée de la maintenance du système stoppera ses activités le 31 décembre 2014 et le service informatique n'a pas suffisamment de ressources humaines pour reprendre un programme écrit en C++ (langage qui n'est plus utilisé) et assurer la maintenance dans les années à venir.

Il vous est proposé de passer un marché portant sur l'acquisition d'une solution complète de gestion de files d'attente (borne tactile avec imprimante thermique de ticket + logiciel + écrans d'information) pour le service des affaires administratives et sociales estimé à 23.810,00 € hors TVA soit 28.810,10 € TVA comprise.

Le coût estimé de ce marché permet de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

38. Service d'Aide à l'Intégration Sociale (SAIS). Acquisition de matériel informatique. Acquisition d'un appareil de marquage pour vitres de voitures. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) L'équipe de coordination du SAIS (Service d'aide à l'intégration sociale) doit effectuer de plus en plus de travail administratif.

Il convient, par conséquent, de procéder à l'acquisition de matériel informatique (un PC portable et deux tours de PC).

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures estimé à ± 3.000,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus, et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 3.000,00 € a été prévu par voie de modification budgétaire (n° 1) au budget extraordinaire 2014, sous l'article budgétaire 84010/742-53. Le montant sera financé par subsides.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 2) Dans le cadre de ses actions contre le vol, le service d'aide à l'intégration sociale organise des sessions de marquage des vitres de voiture (les 8 derniers caractères du numéro de châssis). Ce marquage permet de diminuer les vols de voiture et remporte un vif succès auprès des citoyens.

Les différentes campagnes ont permis le marquage de près de 40 véhicules par jour. Le type d'appareil pour ce genre d'opération est très spécifique (marquage net, lisible, inaltérable et sans risque de détérioration des vitres). Celui qui est utilisé actuellement date de la fin des années 90 et n'offre plus une qualité suffisante de marquage.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition d'un appareil de marquage pour vitres de voiture destiné au service d'aide à l'intégration sociale et estimé à ± 7.300,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Ce marché serait passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 10.000,00 € est prévu sous l'article budgétaire 84010/744-51 du budget extraordinaire 2014. Ce montant sera financé par boni.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

39. Tournai. Courtil du faubourg de Lille. Œuvre d'art. Acquisition de matériaux. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **T. BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'ASBL Port'Ouverte a formulé, par courrier en date du 11 juin 2012, une demande d'autorisation pour aménager un espace public destiné aux habitants du faubourg de Lille, cadastré L372/02 à Tournai 3^{ème} division.

Cette demande est née de la rencontre des habitants du quartier dans le cadre de la rédaction d'un ouvrage mémoriel du quartier, projet animé par les écrivains publics de Wallonie picarde.

L'aménagement de l'espace a été pris en charge par le service des espaces verts de la Ville et inauguré officiellement à l'occasion d'une fête de quartier le 20 mai dernier.

Un concours a été lancé auprès des étudiants de l'académie du soir des Beaux-arts (domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace) consistant, sur base de l'ouvrage précité, à proposer une œuvre qui caractériserait symboliquement le quartier et qui serait érigée dans l'espace vert.

L'œuvre retenue par un jury composé des habitants du quartier et des jeunes de l'ASBL Port'Ouverte partenaire du projet lancé à l'initiative des écrivains publics de Wallonie picarde, a été imaginée par M. Bruno MAGDA, résidant 16 rue Louis Barthou à 59830 Bourghelles (France).

Cette sculpture est constituée d'un mât orienté verticalement ayant pour fonction de supporter 8 figures en acier galvanisé représentant des silhouettes de moutons, encastrées et soudées sur l'étendue du support.

L'œuvre rappelle l'époque où le faubourg de Lille était la campagne à la ville, avec ses fermes, ses moulins, ses prairies et surtout - les anciens s'en souviennent - ses moutons qui rythmaient la vie des habitants.

A ce jour, l'œuvre est à l'état de maquette et le coût pour l'acquisition des matériaux utiles à sa réalisation est estimé à 4.000,00 € toutes taxes comprises.

Au vu de l'estimation, ce marché sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Pour couvrir la dépense, des crédits de l'ordre de 4.000,00 € sont prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 766/749-51.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVID**, souligne la qualité de ce projet auquel les citoyens du quartier ont été associés.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

40. Service incendie. Remplacement et virtualisation du serveur informatique. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le serveur informatique du service incendie sert à gérer toute la partie administrative de ce service ainsi que le domaine secondaire du serveur primaire hébergé à l'Hôtel de Ville.

Il s'avère nécessaire de passer un marché de fournitures ayant pour objet le remplacement de ce serveur qui a déjà dû être relancé à plusieurs reprises et qui est devenu obsolète (plus de place sur le disque dur pour les sauvegardes, plus de switches pour connecter des PC supplémentaires, pas de système de back-up...).

Le coût estimé de ce marché s'élève à 19.952,00 € hors TVA soit 24.141,92 € TVA comprise et ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Des crédits de l'ordre de 25.000,00 € ont été inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire n° 1, sous l'article 351/742-53.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

41. ASBL Maison des sports. Bilan financier et comptes de l'exercice 2013. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 25 novembre 1996, votre assemblée a arrêté les termes de la convention entre la Ville de Tournai et l'ASBL Maison des sports pour la concession d'exploitation du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai (CET). Cette convention fixe les droits et les obligations de chacune des deux parties.

A l'article 9 de cette convention, il est prévu que l'ASBL Maison des sports soumette à l'approbation du Conseil communal son bilan financier spécifique du fonctionnement du hall des sports ainsi que les comptes pour l'exercice écoulé, accompagnés d'un rapport d'activités et de gestion financière.

Le bilan financier du hall des sports laisse apparaître un mali de 171.599,42 € à l'exercice 2013 dû essentiellement au prélèvement de 200.000,00 € effectué par la Ville sur le boni cumulé, conformément à l'article 19 de la convention de gestion, dans le but de faire réaliser des travaux d'infrastructures sur le site.

Les deux commissaires aux comptes que vous avez désignés et le commissaire aux comptes désigné par l'ASBL ont transmis leur rapport. Après vérification des comptes et bilan de l'exercice 2013, décharge a été donnée aux administrateurs de l'ASBL lors de l'assemblée générale du 21 mai 2014.

Voici quelques chiffres du bilan 2013 :

- produits d'exploitation : 129.352,46 €

- dotation aux amortissements : 23.152,30 € - valeur résiduelle : 83.780,94 €
- balance fournisseurs : 4.075,68 €
- balance clients : 26.430,87 €
- total actif : 334.331,03 €
- total passif : 334.331,03 €.

En ce qui concerne le bilan des activités du hall des sports, il peut se présenter schématiquement à l'aide de quelques chiffres :

OCCUPATION PAR SALLE

En heures par salle : hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai

	2013
Grande salle	2.783 h 00
Demi-salle droite	579 h 00
Demi-salle gauche	455 h 00
Salle polyvalente	1.383 h 30
Tiers de salle 2 vinyle	2.189 h 30
Tiers de salle 2 parquet	1.730 h 30
Tiers de salle 2 boxe	1.157 h 30
Terrain multisports	421 h 30
Terrain synthétique	1.118 h 30
TOTAL	12.079 h 30

Stade Jules Hossey

Salle	2.798 h 30
Terrain	1.180 h 00
TOTAL	3.978 h 30

TOTAL GENERAL: 16.058 h 00

Il appartient à votre assemblée d'approuver le bilan financier, le rapport d'activités et de gestion financière du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai pour l'exercice 2013, de viser le rapport du 8 mai 2014 des commissaires aux comptes et de noter que l'assemblée générale de l'ASBL a donné décharge aux administrateurs le 21 mai 2014."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

42. Bibliothèque communale. Matériel informatique (marchés de fournitures et de services. Mode et conditions de passation des marchés.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 25 septembre 2014, nous avons décidé d'accepter le principe de collaboration entre la Ville et la Province en vue de fusionner les bases de données de la bibliothèque du C.E.R.I.S.T. (Centre d'Étude, de Recherche et d'Information Scientifiques et Technologiques) et de la bibliothèque communale au moyen du réseau Explore.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique (PC, imprimantes, Switch,...) ainsi que des licences (Office 2013, Nod32, Cache, Vubissmart).

D'autre part, la bibliothèque communale a besoin, pour son site propre, de remplacer deux imprimantes couleur vieillissantes, d'acquérir une imprimante noir et blanc pour son comptoir de prêt ainsi qu'un scanner A3 (reproduction des images hors format de livres illustrés pour les jeunes) qui nécessite d'augmenter les capacités mémorielles et graphiques de l'un des PC existants.

Nous vous proposons de passer deux marchés estimés et ventilés comme suit :

- Marché 1 : marché de fourniture de matériel informatique estimé à ± 7.000,00 € TVA comprise;
- Marché 2 : marché de services ayant pour objet la fusion des bases de données du CERIST et de la bibliothèque avec connexion directe au réseau Explore, installation, configuration et paramétrage de PC et imprimantes dans ce réseau et achat de licences pour le logiciel bibliothéconomique estimé à ± 19.400,00 € TVA comprise.

Ces montants ont valeur d'indication sans plus.

Ces marchés seront passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Des subsides à concurrence de 50 % seront sollicités auprès de la Communauté française.

Un crédit de 27.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 767/742-53.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ces marchés."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

43. Musée d'histoire militaire. Acquisition de vitrines. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **T. BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Au musée d'Histoire militaire, il convient d'équiper en vitrines la nouvelle salle d'exposition «1214-1944» actuellement en travaux et qui propose un parcours couvrant l'histoire militaire de Tournai et du

Tournais de 1214 à 1944. L'ouverture de cette nouvelle salle d'exposition permanente est prévue en mai 2015.

Son ouverture en 2015, année du 270^{ème} anniversaire de la bataille de Fontenoy, devrait lui permettre de profiter de l'attraction, sur le public britannique en particulier, du bicentenaire de la bataille de Waterloo et de l'intérêt suscité par Mons 2015.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de vitrines destinées au musée d'Histoire militaire et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 12.500,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 771/41-98. Ce montant sera financé par boni.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Le **Président** de séance propose d'examiner les points 44 et 45 ensemble, tout en maintenant le principe d'un vote sur chaque point.

44. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Exercice 2014. Modifications budgétaires. Approbation.

Mme **R. DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 25 septembre 2014, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1.

Ces modifications ont été examinées par le Centre régional d'aide aux communes le 19 septembre 2014 et par le comité de concertation ville-centre public d'action sociale (CPAS) le 24 septembre 2014.

A l'ordinaire, les principaux amendements se présentent comme suit :

Dépenses :

- dépenses de personnel : en diminution de 334.877,00 €
- dépenses de fonctionnement : en diminution de 194.165,57 €
- dépenses de transfert : en augmentation de 1.053.275,00 €
- dépenses de dette : en diminution de 297.571,94 €.

Recettes :

- recettes de prestations : en diminution de 224.684,77 €
- recettes de transfert : en augmentation de 595.292,17 €
- recettes de dette : en diminution de 93.791,72 €.

Nous vous invitons à approuver les modifications budgétaires qui vous sont soumises."

45. Centre public d'action sociale (C.P.A.S.). Exercice 2015. Budget. Approbation.

Mme **R. DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Conseil du centre public d'action sociale (C.P.A.S.) a arrêté son budget 2015 en séance du 25 septembre 2014.

Le budget ordinaire 2015 du centre public d'action sociale présente des prévisions de dépenses et de recettes s'équilibrant à 55.264.747,10 €.

L'intervention communale pour cet exercice est de 9.355.524,00 € (contre 9.172.082,00 € en 2014), à laquelle il convient d'ajouter le remboursement des frais informatiques pour un montant de 100.000,00 €. Ce montant est en diminution du fait de la mise en place progressive d'un service transversal Ville-Centre public d'action sociale, consécutif à la mise en œuvre du schéma directeur informatique, dont le Conseil communal a pris connaissance antérieurement.

A l'extraordinaire, le budget prévoit des recettes et des dépenses pour un montant total de 9.377.425,85 €.

Le principal investissement prévu pour cet exercice est la mise en conformité de la maison de repos de Kain 2 pour laquelle une inscription budgétaire de 7.000.000,00 € est prévue. Cette dépense sera financée par emprunt à concurrence de 5.700.000,00 €.

Au niveau des recettes, la vente de bâtiments divers est envisagée pour un montant estimatif de 1.741.848,76 €.

Le projet de budget 2015 a été examiné par le Centre régional d'aide aux communes le 19 septembre 2014.

Compte tenu de la situation budgétaire du Centre et de ses perspectives d'évolution, le Centre régional d'aide aux communes (CRAC), dans son rapport du 1^{er} octobre 2014, «regrette fortement que le Centre public d'action sociale ne prenne, une fois de plus, aucune mesure au vu de sa situation financière, d'autant que le projet relatif aux maisons de repos viendra, au fur et à mesure, grever davantage cette situation».

Réuni le 24 septembre 2014, le comité de concertation Ville-Centre public d'action sociale a rendu l'avis suivant au sujet du projet de budget 2015 : «Avis réservé considérant que le budget 2015 est présenté à l'équilibre grâce à la provision et au boni global et que, par ailleurs, dès 2016, le boni global et les provisions seront insuffisants afin de combler les déficits estimés en 2016 (- 2.926.000,00 €), en 2017 (- 3.769.000,00 €), en 2018 (- 4.063.000,00 €), en 2019 (- 4.352.000,00 €), en 2020 (- 4.662.000,00 €). Dans

ce contexte, la ville sollicite qu'un plan d'économies structurel puisse être présenté lors d'un prochain comité de concertation au plus tard le 30 novembre 2014».

En séance du 25 septembre 2014, nous l'avons fait nôtre également.

Nous vous invitons, dès lors, à approuver, avec les réserves formulées par le comité de concertation, le budget de l'exercice 2015 du Centre public d'Action sociale."

Monsieur le Conseiller communal **B. LAVALLEE** donne lecture du rapport de la 3^{ème} commission relatif aux modifications budgétaires 2014 et au budget 2015 du Centre public d'action sociale :

" Mesdames, Messieurs,

La 3^{ème} commission du Conseil communal s'est réunie le 3 novembre 2014 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Conseiller communal G. LECLERCQ, en vue d'examiner les modifications budgétaires 2014 et le budget 2015 du Centre public d'action sociale.

Madame l'Echevine L. LIENARD, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux R. DESENCLOS-LECLERCQ, J.-L. VIEREN, S. LIETAR, B. LAVALLEE, L. BARBAIX, X. DECALUWE, C. LADAVID, A. MELLOUK, J.-M. VANDENBERGHE, M-C. LEFEBVRE, J.-L. CLAUX, J. DEVRAY, E. VANDECAVEYE, Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, Monsieur le Directeur financier E. MOULIN, M. G. GLORIEUX, Madame la Directrice financière du CPAS A. RUFFELART, Mmes M. MASURE et I. DEFROYENNES assistaient à cette séance.

Monsieur l'Echevin P. ROBERT, Mesdames les Conseillères communales B. DEWAELE et H. CLEMENT-COUPLET étaient excusés.

Le Président de séance G. LECLERCQ passe la parole à Madame la Présidente du CPAS R. DESENCLOS-LECLERCQ.

Madame la Présidente nous fait une brève présentation de la situation délicate du budget en expliquant que la cause principale est l'arrivée des futurs exclus du chômage dès janvier 2015.

Questions-réponses :

Modifications budgétaires :

Mme C. LADAVID : Pouvons-nous avoir une explication ainsi qu'un résumé des tableaux que nous recevons car il est ardu de les lire ? D'autre part, que sont les BMF WAPI ?

Mme Rita DESENCLOS-LECLERCQ : Les budgets des moyens financiers

Budget ordinaire :

Mme C. LADAVID : Une indexation est-elle prévue ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : Il faut que nous la prévoyions.

Mme M-C LEFEBVRE : Dans quels cas les remboursements du revenu d'intégration sociale (RIS) sont faits à 65 %, 75 % ou 100 % ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : 65 % pour les CPAS qui ont plus de 1.000 bénéficiaires, 75 % pour les bénéficiaires qui ont contracté un projet individualisé portant sur des études, 70 % pour les bénéficiaires

qui ont contracté un projet individualisé portant sur une formation et 100 % pour les personnes qui ont perdu leur statut de sans abri et pour les personnes reconnues comme réfugiées. Les trois premiers taux ont été majorés de 5 % depuis le 1^{er} juillet 2014.

Mme C. LADAVID : Combien de RIS supplémentaires sont prévus pour l'année prochaine ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : Dans la circulaire budgétaire, il est prévu 2 % d'augmentation.

Mme M-C LEFEBVRE : Au niveau communal, est-il aussi prévu d'augmenter la dotation de 2 % ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : Oui, c'est dans le plan de gestion.

M. X. DECALUWE : Au niveau de la méthode, pourquoi n'avons-nous pas une explication sur les lignes directrices ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : A cause d'un manque de temps pour préparer.

Mme M-C LEFEBVRE : Qu'y-a-t-il comme grandes mesures prévues pour 2015 ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : Principalement le non-remplacement des pensionnés 2014 et 2015 (ce qui représente 20 personnes). Cette mesure ne sera pas suffisante pour équilibrer 2016 car il nous manque 3.000.000,00 €.

M. J-M. VANDENBERGHE : Le budget est à l'équilibre grâce à des raclements de fonds de caisses, n'y-a-t-il pas de nouvelles recettes ?

Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ : La Ville fait une avance de trésorerie de 7.000.000,00 €. Nous avons toujours un trou de 2.000.000,00 € qui correspond à la non-vente de l'hôtel des anciens prêtres. N'oublions pas que le social ne rapporte pas.

M. P. MEURIS : Pour diminuer les coûts, nous allons aussi fusionner plusieurs services de la Ville et du CPAS.

Fin de la réunion à 19 heures 05."

Le **Président** de séance invite la **Présidente** du CPAS **R. DESENCLOS-LECLERCQ** à présenter ces points :

" Ce conseil communal s'annonçait déjà difficile vu le contexte budgétaire, mais il devient encore plus pénible vu le drame que le CPAS vient de vivre ce week-end. La perte de l'un de nos ouvriers, pendant ses heures de travail, m'affecte profondément et je pense pouvoir dire que cela est le cas pour l'ensemble des conseillers et du personnel de l'institution. Dans ce genre de situation, quoi qu'on puisse en dire, les mots ne sont jamais à la hauteur du ressenti des proches. A l'heure où je vous parle, ce sont deux familles qui sont plongées dans un désarroi total. Toutes mes pensées et celles des conseillers vont vers elles. Malgré cela, il est de mon devoir de vous présenter le budget du CPAS.

Je voudrais avant tout insister sur le contexte dans lequel il s'inscrit qui est celui de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Celle-ci procure à la Wallonie de nouvelles compétences en matière d'économie, d'emploi, de cohésion sociale et de santé. Ce qui peut apparaître comme une opportunité de développement est, avant tout, un défi, car il a toujours été évident que l'intégralité des montants correspondant aux transferts des compétences ne suivrait pas.

Dans sa déclaration de politique régionale, le Ministre-Président affirme que «la Wallonie s'engage à ne pas faire porter la charge de ses propres choix sur les villes et les communes mais qu'en contrepartie, celles-ci devront s'engager à atteindre l'équilibre budgétaire».

Mais l'art de la rhétorique ne permet pas de dissimuler une évidence à laquelle la plupart des CPAS se trouvent aujourd'hui confrontés : répondre aux besoins de la population pour mener une vie conforme à la dignité, assurer la cohésion sociale notamment au travers de mesures de prévention tout en maintenant un équilibre budgétaire. Cela devient quasi impossible. Au-delà des déclarations, il s'agit donc bien pour le CPAS de subir des choix faits en amont et qui interfèrent dans la politique qu'il souhaite mener.

Le budget 2015 est équilibré suite à un prélèvement sur fonds de réserve de 2.509.478,00 €.

Je citerai quelques points particuliers qui permettent de mieux comprendre à la fois les écueils hypothéquant l'avenir budgétaire du CPAS, mais aussi les efforts déjà consentis au sein de l'institution pour tenter de préserver sa fonction.

Le premier écueil se situe dans la cotisation de responsabilisation qui incombe au CPAS et qui s'élève pour 2015 à 1.702.533,00 €.

La part des dépenses liées au personnel est de 26.445.103,00 €, soit une augmentation de 930.069,00 € comprenant les 320.000,00 € dus à l'augmentation de 4 % des cotisations patronales pour le personnel statutaire au 1^{er} janvier.

Cependant en termes de proportionnalité des dépenses, celles liées au personnel ne représentent plus que 53,64 % soit une baisse de 2,11 % par rapport au compte de 2013. Cette diminution provient essentiellement du non-remplacement systématique des départs, soit 16,9 équivalents temps plein (ETP). Sans nier l'importance d'une réflexion sur la réorganisation du travail, la politique d'un remplacement pour trois départs évoluant vers un pour cinq départs reporte la charge de travail sur le personnel en place et elle doit être appliquée avec discernement en tenant compte des limites de l'être humain.

En matière de dépenses de fonctionnement, une augmentation de 199.143,00 € est prévue. Certaines sont liées à l'augmentation des prix, notamment pour l'énergie, les assurances... Dans d'autres domaines, cette augmentation des coûts a été impactée sur la facturation auprès des bénéficiaires et est, donc, directement compensée par des recettes.

La création de la fonction «cuisine centrale» a eu pour objectif de calculer le coût réel de ce service.

Avec la 6^{ème} réforme de l'Etat, la politique complète relative à l'accueil des personnes âgées est dorénavant de la compétence de la Wallonie.

Parmi les enjeux relevés et qui permettront à nos aînés de vivre en toute sérénité, la politique régionale prévoit la création de lits de maisons de repos (MR) et de maisons de repos et de soins (MRS) et de court séjour et s'engage à évaluer l'applicabilité des normes d'infrastructures et de fonctionnement pour les maisons de repos et de soins.

Au CPAS, l'investissement dans un bâtiment passif pour la MR de Kain 1 a permis de réaliser des économies de chauffage. Toutefois, en ce qui concerne l'électricité, le coût réel de la consommation ne

pourra être évalué qu'à partir de 2015 puisque les forfaits 2014 se basent sur la consommation liée à la construction.

Quant à la MR Kain 2, la fin des travaux est prévue pour juin 2016. Le montant de l'emprunt pourrait être revu à la baisse en fonction des recettes issues des ventes de certains bâtiments appartenant au CPAS. En attendant ces opérations immobilières, les charges d'emprunts nettes relatives à Kain 2 subissent une hausse de 263.667,00 €.

Une approche différente de la gestion du patrimoine a eu une incidence directe sur les recettes.

Dorénavant, des baux à loyers régissent la location. Le montant de celle-ci est évalué en fonction de la valeur vénale du logement. Cependant, un certain nombre de bâtiments doivent subir des travaux et ne peuvent être remis en location, laissant entrevoir des dépenses en 2015.

Une adaptation des salaires des personnes mises au travail sur base de l'article 60 a été effectuée en se référant au salaire minimum plutôt qu'à la révision générale des barèmes (RGB). L'économie annuelle escomptée avoisine les 230.000,00 €.

Les dépenses sur exercices antérieurs sont en augmentation de 99.810,00 €.

Les dépenses de transfert ont subi une augmentation de 293.314,00 € équivalente à 2 %. Tandis qu'en ce qui concerne les recettes de transfert, une revalorisation de 5 % de l'intervention du pouvoir fédéral concernant les revenu d'intégration sociale (RIS) s'élève à 340.551,00 €.

Quant à la dotation communale, elle a augmenté de 2 % respectant ainsi le plan de gestion. Elle atteint dorénavant 9.355.524,00 €.

C'est par le biais du service informatique qu'une collaboration étroite entre le CPAS et la Ville pourra se concrétiser rencontrant ainsi la volonté au niveau régional de rendre possible les synergies entre CPAS et communes.

Au-delà des chiffres, le CPAS, c'est aussi 634 agents définitifs, contractuels et APE confondus ainsi que des personnes travaillant dans le cadre de l'article 60 qui s'investissent chaque jour dans le travail qu'ils fournissent.

Des efforts ont déjà été initiés via des décisions prises par le Conseil de l'action sociale.

Ainsi les départs à la retraite durant l'année à venir permettront une économie de 718.000,00 €.

Certaines économies ont été réalisées dans les frais de fonctionnement.

Des mesures plus discrètes telles que l'augmentation des repas à domicile et du prix de journée des maisons de repos seront d'actualité en 2015.

Certes, des efforts devront être poursuivis, mais il faut que les décisions à prendre maintiennent une cohérence et soient imprégnées d'une forme de sagesse tel que cela a toujours existé au sein des différents conseils de l'action sociale.

Ainsi le social se retrouve soumis à des impératifs comptables le confrontant à un choix :

- soit revenir à ses missions de base telles que décrites dans la loi organique des CPAS. Concrètement, cela signifie l'octroi du RIS et de l'aide stricto sensu.
- soit entrer dans la marchandisation de l'aide et revoir l'ensemble des services tarifés à la hausse en abandonnant ceux qui ne s'avèrent pas rentables directement sur le plan financier. Ces derniers, faut-il le rappeler, sont essentiellement constitués par les services dont le travail est axé sur la prévention.

Le «dernier filet de protection et de lutte contre l'exclusion sociale», c'est de cette façon qu'est défini le CPAS dans la déclaration de politique régionale. Les mailles du filet, donc, s'élargissent de plus en plus mettant directement en danger son pouvoir d'action pour maintenir une cohésion sociale.

Intensifier la lutte contre la pauvreté et la précarité, alors que 358 chômeurs exclus sont attendus début janvier 2015, ne fait qu'accroître la pression mise sur les CPAS puisque les moyens donnés pour y arriver s'amenuisent d'année en année. Cela laisse dubitatif sur la volonté de maintenir l'institution publique qu'est le CPAS comme élément central de la prise en charge de la pauvreté au travers d'une qualité de l'aide apportée par des professionnels, dans un cadre spécifique, avec un fonctionnement adapté, au sein de la commune et ce, afin d'éviter un bond dans le passé."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVI**D, est ensuite invitée à s'exprimer sur ces points :

" Le contexte social est, nous le savons tous aujourd'hui, très difficile. En tant que travailleur social de terrain, je suis également témoin de la complexification de l'accompagnement social. Les personnes ne viennent plus avec un seul problème, mais avec une multitude de problématiques qui s'entremêlent : difficultés financières, mais aussi et surtout des problèmes d'endettement, de décrochage scolaire, de logement, d'éducation à donner aux enfants, de santé....

Le CPAS est confronté à ce que j'appellerai le «détricotage» du lien social, ce qui a pour conséquence une augmentation importante des demandes d'aide. Or, les moyens budgétaires ne suivent pas. Aujourd'hui, plus que dans le passé encore, l'aide à apporter aux plus démunis doit être multiple tant en termes de prévention, d'éducation permanente pour que les personnes puissent exploiter au mieux leurs potentialités, que d'accompagnement social proche. Mais les travailleurs sociaux dans l'ensemble et spécifiquement au CPAS sont confrontés à des conditions de travail qui ne permettent plus suffisamment cette approche. Le burn out des travailleurs sociaux est réel et le contexte budgétaire ne fait qu'agrandir la difficulté de ces conditions. Le CPAS risque d'être réduit à un tiroir-caisse, alors que ce n'est vraiment pas là sa mission globale.

Nous l'avons bien ressenti lors de la réunion de la commission. Madame la Présidente est très accablée par la situation et par la perspective de devoir prendre des mesures contre ses convictions.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui comporte un déficit de plus de 2.500.000,00 € pour 2015 malgré les non-remplacements des départs à la retraite. Ce déficit ne fera que croître, à politique constante, dans les années à venir. Il est évident que le CPAS ne peut pas continuer comme cela et que des mesures vont devoir être prises.

On sait que 2015 sera une année très difficile, puisque de nombreux chômeurs vont être exclus du chômage dès janvier et que d'autres vont avoir des allocations dégressives. On estime à 358 le nombre de personnes exclues. Or, le budget du CPAS pour le RIS n'augmente que de 2 %. On sait donc déjà que l'estimation sera insuffisante.

Il est temps, et la présidente nous a annoncé en commission que c'était en train de se faire, de faire un réel diagnostic de l'ensemble des services tant en matière de coût (comment faire en sorte de pouvoir réduire les coûts du service rendu), mais également en matière de service à la population (certains services ont été créés il y a de nombreuses années, sans doute parce qu'à l'époque un manque s'était fait ressentir). Il faut maintenant évaluer si ce service n'est pas rendu par d'autres institutions, associations et s'il est encore indispensable de le garder pour que la population n'en soit pas privée. Ce diagnostic doit se faire avec l'ensemble des acteurs sociaux, comme cela a été fait lors du diagnostic du PCS (Plan de Cohésion Sociale), pour que l'on puisse identifier au mieux l'ensemble des services rendus à la population aujourd'hui. Il faut éviter les clivages public-privé et créer des synergies avec l'ensemble des services sociaux. Aujourd'hui, même si cela commence à se faire notamment au sein du relais social urbain, ce n'est pas suffisant.

Il est important de rationaliser les dépenses tout en renforçant en moyens humains les services indispensables identifiés lors du diagnostic. Le personnel pourrait trouver une nouvelle affectation dans un autre service ou à la ville puisque celle-ci remplace encore deux départs à la retraite sur trois. C'est dans les frais de fonctionnement qu'il faut d'abord faire des économies et pas au sein du personnel qui est déjà bien manquant.

A notre sens, il manque une réelle politique générale pour les 10 ans à venir. Il faut une vision pluriannuelle et stratégique.

Le CPAS a fait le choix de vendre un très grand nombre de ses biens immobiliers. Certes, certains sont dans un état déplorable ou ne sont pas appropriés à du logement public parce qu'ils coûtent très chers en réhabilitation, mais ce choix est une solution à très court terme. A moyen terme, il coûtera même cher au CPAS parce que des familles qui avaient un logement public se retrouveront en difficulté financière et se tourneront vers le CPAS. En faisant cela, c'est le nombre de logements publics qui diminue à Tournai alors qu'on sait que les demandes sont de plus en plus criantes. Il est temps de trouver des solutions structurelles et non de se séparer des outils qui permettent de mener réellement une politique sociale à Tournai.

Mais il faut également un plus grand soutien de la ville. Des collaborations Ville-CPAS sont en marche et on s'en réjouit. Mais pourquoi avoir attendu si longtemps ? On dirait que la Ville regarde le CPAS du balcon et qu'elle se contente d'augmenter la dotation de 2 % alors que les besoins augmentent considérablement. L'avis réservé de la ville ne suffit pas pour nous. Elle doit également prendre ses responsabilités en la matière."

Madame la Conseillère communale cdH, **H. CLEMENT-COUPLET**, prend la parole :

" Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous tenons à marquer notre vive émotion suite au décès, ce dimanche, d'un ouvrier du CPAS. Nos pensées vont à la famille et nous l'assurons de nos plus sincères condoléances.

Il y a un an, au sein de ce même hémicycle, le cdH demandait qu'un audit externe soit commandé sur l'état global du CPAS.

Certains membres de votre majorité nous ont alors dit "micro éteint", que nous avons bien raison de taper du poing sur la table, mais que cet audit ne se ferait probablement pas car les réticences au changement de certaines personnes étaient telles que le CPAS irait inévitablement droit dans le mur ! Et les conséquences en seraient catastrophiques pour l'ensemble des services, du personnel, qui, bien que sous pression, accomplit un travail formidable, et bien évidemment, car c'est là peut-être le plus important, pour toutes les personnes pour qui le CPAS constitue le dernier rempart contre l'extrême pauvreté.

C'est véritablement un sentiment de colère et d'exaspération qui nous anime aujourd'hui !

Mais c'est aussi et avant tout, un immense sentiment d'inquiétude.

Vos réticences idéologiques et politiques à prendre des mesures, certes difficiles et nous en sommes plus que conscients, mais indispensables pour rééquilibrer le budget du CPAS, entraînent celui-ci année par année dans des abysses insondables.

Faute de propositions concrètes, travaillées et chiffrées, c'est l'ensemble de l'institution que vous mettez en danger !

C'est tout simplement irresponsable !

Un an de perdu à vociférer que :

- c'est malheureux

- c'est la faute à la crise
- avant ça allait mieux
- on ne peut se résoudre à supprimer des services
- que tous les voyants sont au rouge.

Oui le CPAS est rouge et tous les voyants sont au rouge !

Bref un an de perdu !

Oui, le CPAS encaisse de plein fouet une situation sociétale difficile.

Oui, la politique d'exclusion des chômeurs et l'explosion du revenu d'intégration sociale (RIS) sont des bombes à retardement.

Oui, les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transfert et de dette sont en augmentation.

Oui, les demandes d'aides sociales explosent ! Et seulement environ 40 % des aides sociales dites "récupérables" le sont concrètement. Autant dire que ces 40 % représentent un pourcentage très symbolique.

Oui, le budget affiche un déficit de 2.489.252,00 € pour 2015 et un déficit programmé de 4.662.134,00 € pour 2020.

Tout ça, nous le savons ! Mais c'est de votre responsabilité de prendre des mesures et de proposer des pistes de solutions pour assurer les missions de base de l'institution ! Et au jour d'aujourd'hui malgré les engagements du Conseil de l'action sociale du 25 septembre 2013 (évoqués dans un courrier du CRAC), il n'y a rien sur la table !

Absolument rien !

Oui, nous sommes inquiets pour toutes ces personnes pour qui le CPAS est la dernière main tendue.

En date du 3 octobre 2014, le président de la Fédération wallonne des CPAS déclarait ceci :

" La salle d'attente d'un CPAS n'est pas fréquentée par le même monde que la salle d'attente d'un bureau d'état-civil. Quand je dis cela au niveau politique on ne me croit pas. J'invite tous ceux qui en doutent à venir passer une matinée dans la salle d'attente du CPAS. Beaucoup d'élus ne sont pas sensibilisés à ce qui se passe dans les CPAS. Ce qui domine, c'est l'incompréhension de nos mécanismes et de nos manières de travailler. Et malgré la voix délibérative dont dispose la présidente du CPAS au Collège communal, on n'est pas davantage pris en compte lors de la confection des budgets."

En lisant la déclaration, on croirait qu'elle parle de Tournai. Ne trouvez-vous pas ?

Comme le précisera mon collègue Jean-Marie VANDENBERGHE lors de son intervention sur le budget communal : "la dotation n'évolue pratiquement pas".

Et comme précisé il y a quelques instants, vous ne proposez rien comme mesures structurelles pour sauver l'institution du naufrage.

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Est-il déjà trop tard ? Nous ne le pensons pas. Mais à la seule et unique condition que vous vous décidiez enfin à agir !

Car ne nous trompons pas de débat, celui qui s'annonce et sur lequel devront travailler les conseillers de l'action sociale, est éminemment politique ! Conseillers de l'action sociale qui accomplissent un travail remarquable, dans l'ombre et souvent trop méconnu !

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Quel visage, quels moyens voulez-vous donner au CPAS ?

Faut-il, pour le dire gentiment, réorganiser la masse salariale ? Quels services faut-il supprimer ? La crèche, les repas à domicile, le service d'insertion ? Envisager de céder une partie des maisons de repos au privé ? Faut-il céder au privé une partie du travail effectué par la très politisée régie des biens et travaux ? Autant de questions difficiles qui devront faire l'objet d'un arbitrage politique.

Nous soutiendrons toute démarche visant à fusionner ou à créer des synergies entre les services communaux et ceux du CPAS, à condition que cela apporte une réelle plus-value au CPAS et que ceux-ci ne soient pas, sous couvert de ces opérations, démantelés au profit de la commune.

C'est au Collège communal et à la majorité de déterminer les lignes directrices, le cap à suivre et de mettre des propositions sur la table. A vous d'assumer la responsabilité politique des choix qui devront être faits !

Nous les soutiendrons s'ils sont cohérents et justes. Dans le cas contraire, nous nous y opposerons. Dans l'attente de vos propositions, le cdH s'abstiendra sur le budget 2015."

Madame l'Echevine empêchée MR, **M. C. MARGHEM**, intervient comme suit :

" Je souhaiterais au nom du groupe MR faire une intervention au sujet du CPAS, dont la situation est plus que préoccupante.

En marge de ces préoccupations, il y a un évènement d'une grande dureté et d'une grande violence, survenu récemment, qui frappe le CPAS et la Ville. Il est vrai que pour notre présidente, la situation est extrêmement complexe. Notre présidente est consubstantielle au CPAS depuis une vingtaine d'années, si pas plus. Elle y a amené bon nombre d'innovations qui, aujourd'hui, pourraient être mises en cause par une lecture stricte et par des réformes profondes visant à restructurer financièrement l'outil.

Il faut comprendre que c'est extrêmement difficile aujourd'hui, après avoir guidé ce CPAS contre la précarité sociale à Tournai, de faire des choix drastiques. Psychologiquement, c'est lourd à porter. Vous devez savoir, contrairement à ce que vous prétendez, que la Ville n'est pas au balcon. Elle soutient la présidente du CPAS et le CPAS dans cette opération extrêmement délicate. Certes, le budget 2015 est une continuité par rapport aux budgets précédents. Il est vrai qu'il est en équilibre. Pour une dernière fois, la question se pose, que va-t-il se passer après ? Nous n'avons plus de réserve. Nous devons prendre des mesures fondamentales pour la survie de l'institution et ce qui semblait de l'ordre du souhaitable, c'est-à-dire prendre ces mesures, est aujourd'hui d'ordre impératif. Le CPAS ainsi que la Ville en sont particulièrement conscients, je tiens à le souligner.

C'est un défi important. Ce sont des mesures fondamentales qui doivent être prises rapidement, si nous ne voulons pas sombrer. Des mesures ont été prises notamment en matière de gestion du patrimoine privé. Nous avons entamé une réforme, qui a débouché sur la vente d'une partie du patrimoine. Ce patrimoine est vendu, non pas parce que nous voulons dilapider un héritage du passé, mais parce que, d'une part, il devient impossible de l'entretenir à de bonnes conditions et que, d'autre part, il est nécessaire de le vendre pour pouvoir rembourser notamment la dette. Tout ceci n'est pas neutre. D'autres secteurs vont également devoir subir des réformes. Nous le savons. Je citerai l'exemple des maisons de repos dont l'avenir reste incertain avec une mise en conformité reportée, mais qui sera nécessaire. L'aide sociale est bien entendu également en considérable augmentation. Tout le monde le sait. Je ne veux pas entrer dans une polémique stérile de droite ou de gauche. Nous avons chacun nos convictions. Mais tous les conseillers présents connaissent l'importance du travail accompli. Ainsi, si nos méthodes sont différentes entre familles politiques, nous avons tous le même objectif. Le social doit rester notre priorité. Nous devons venir en aide aux Tournaisiens qui sont dans la précarité et qui sont

chaque semaine plus nombreux. Nous devons, pour cela, nous donner les moyens de maintenir cette aide sociale. Ce n'est qu'ensemble, en travaillant avec la même vision de changement de ce que doit être notre CPAS demain et après-demain, que nous pourrons pérenniser son action. Je ne doute pas que notre présidente va être en mesure, soutenue par nous, de faire cette révolution qui, pour elle, est fondamentale et très délicate. C'est donc nous qui sommes les mieux placés pour y parvenir. Il ne faut pas que les mesures, qui sont prises, nous soient imposées de l'extérieur. Nous sommes capables de les prendre nous-mêmes. Le groupe MR soutiendra donc ce budget 2015 et s'engage à mener avec la présidente les grandes réformes qui devront être réalisées au sein du CPAS afin de pérenniser son action."

Monsieur le Conseiller communal PS, **G. HUEZ**, intervient à son tour :

" Vous vous doutez bien que les mesures qui devraient être adoptées - j'entends parler de restructuration du CPAS et de suppression des services - sont des mesures qui sont des arrache-cœur pour les socialistes tournaisiens. Cela fait des dizaines d'années que le parti socialiste s'est investi dans l'institution et nous avons à cœur de défendre les citoyens qui doivent faire appel au CPAS.

On nous parle d'immobilisme. J'aimerais dire que cette situation n'est pas nouvelle. Il y a eu des économies sur les frais de fonctionnement très importantes, de l'ordre de 700.000,00 €. On a serré les boulons jusqu'où on pouvait. On parle de remplacer 1 personne sur 5. Aujourd'hui, nous sommes arrivés au bout de ces mesures. Je comprends l'émotion de Madame la Présidente du CPAS. Mais je voudrais évoquer les différents services dont on parle et qu'il faudrait restructurer. Ce sont des services qui ont une valeur ajoutée pour la population. Je pense notamment à la maison d'enfants ou au service social. Ces services constituent un apport pour les citoyens. Ils créent aussi une forme de richesse par le fait que les gens ne tombent pas plus bas. Le CPAS ne doit pas être uniquement une caisse. Des solutions sont proposées et avancées. J'espère qu'elles permettront de sauver au maximum les services du CPAS."

Madame la **Présidente du CPAS** répond aux différentes interventions. Elle concède que cette situation est pénible pour elle, mais encore plus pour l'institution qu'elle préside. Il faut, selon elle, sauvegarder l'essentiel et prendre les mesures pour y parvenir, en synergie avec la Ville.

Monsieur le **Président** de séance clôture les différentes interventions en rappelant que le transfert des charges et du coût de la solidarité sociale se fait au détriment des pouvoirs locaux. La situation est telle qu'à Tournai, une restructuration est nécessaire.

Il poursuit son intervention en ces termes :

" Madame la Conseillère communale H. CLEMENT-COUPLETT appelait à une restructuration. Il est clair qu'une restructuration ne pourra pas se limiter à des synergies entre la Ville et le CPAS. C'est impossible. Les fossés sont énormes. Sous cet angle, le CPAS va nouer des contacts avec les organisations représentatives des travailleurs et déterminer un modus operandi pour veiller à se recentrer sur son core business. L'essentiel de l'activité d'un CPAS, c'est d'assurer ses missions d'assistance sociale. S'il ne réussit pas cette reconversion, le risque ne serait pas de voir passer un certain nombre de personnes d'un régime d'assurance sociale à l'assistance sociale mais de les laisser entre les mains d'un caritativisme associatif ou privé qui est encore beaucoup plus aléatoire. Partout en Wallonie et en Flandre, on connaît un mouvement assez homogène qui est inquiétant de transferts des personnes précarisées d'un niveau de pouvoir à l'autre. Notre devoir est de regarder quels sont les services qui sont au cœur du CPAS. Sur cette base, il faut voir quels sont les services qui ne sont plus au cœur de l'activité du CPAS."

Pour le point 44 :

Par 34 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Pour le point 45 :

Par 30 voix pour et 7 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M.-C. LEFEBVRE, M. WILLOCQ, H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE, Mme C. LADAVID, M. G. DENONNE

Madame la Conseillère communale **R. DESENCLOS-LECLERCQ** sort de séance.

Monsieur le **Président** de séance propose ensuite de procéder à l'examen des points suivants sous la forme de séquences logiques.

Des points 46 à 48 : Fabriques d'église

46. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Modification budgétaire 2014. Avis.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons la modification budgétaire 2014 introduite par la Fabrique d'église Saint-Pierre de Mourcourt, qui sollicite un subside communal ordinaire supplémentaire de 1.388,67 € afin de faire face à des dépenses supplémentaires (rémunération de l'agent d'entretien).

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire."

47. Fabrique d'église Saint-Eloi de Froyennes. Presbytère. Indemnité compensatoire.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à la désaffectation du presbytère de la Fabrique d'église Saint-Eloi de Froyennes, la Fabrique d'église ne dispose plus de local pour ses réunions.

Nous vous proposons de fixer à 125,00 € (indexés) l'indemnité mensuelle à verser à la Fabrique d'église Saint-Eloi de Froyennes et ce, afin de permettre, en fonction de la législation en la matière, la location d'un local pour ses réunions."

48. Fabriques d'église. Budgets 2015. Avis.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous soumettons les budgets présentés par les différents conseils de fabriques d'église de l'entité pour l'exercice 2015.

En valeur absolue, l'intervention communale au budget ordinaire diminue de 34.235,36 €, soit, en pourcentage, une diminution de 3,93 % par rapport à 2014.

Le montant global des budgets ordinaire et extraordinaire s'élève à 1.303.951,75 € + 2.225.445,06 € = 3.529.396,81 €, soit une augmentation globale par rapport à 2014 de 16,82 % (intervention de l'Etat d'un montant global de 233.750,00 €).

Le montant global des subsides sollicités auprès de la Ville à l'ordinaire et à l'extraordinaire s'élève à 836.254,56 € + 1.537.979,57 €, soit 2.374.234,13 €.

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'ordinaire pour les 43 fabriques d'église en raison de la diminution de 3,93 % de l'intervention communale par rapport à 2014.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, nous vous proposons d'émettre les avis suivants :

- *un avis favorable à la somme de 5.000,00 € pour la Fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai (travaux de réparation de fissures des vitraux);
- *un avis favorable à la somme de 16.000,00 € pour la Fabrique d'église Saint-Etienne à Templeuve pour le volet protection contre l'humidité;
- *un avis favorable à la somme de 6.500,00 € pour la Fabrique d'église Saint-Pierre à Vezon pour des travaux de réparation de descente d'eau de pluie et de couverture de l'abat-son;
- *un avis favorable à la somme de 14.000,00 € pour la Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai pour le remplacement des châssis du presbytère;
- *un avis favorable à la somme de 3.000,00 € pour la Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix pour des travaux urgents de remplacement du tableau divisionnaire);
- *un avis défavorable en raison de l'impossibilité de financer la dépense au budget extraordinaire 2015 de la Ville pour les Fabriques d'église Sacré-Cœur à Tournai, Saint-Jean-Baptiste à Tournai, Saint-Eleuthère à Blandain, Saint-Amand à Hertain, Saint-Amand à Havinnes, Saint-Pierre à Mourcourt, Saint-Pierre à Vaulx, Saint-Amand à Ere et Saint-Eloi à Froyennes."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **J.-M. VANDENBERGHE**, intervient en premier :

" Je voudrais faire quelques remarques au sujet de la cohérence du dossier. Je dois vous avouer qu'il est assez difficile d'y voir clair au service extraordinaire. Au service ordinaire par contre, il n'y a pas de souci puisque nous constatons que les fabriques d'église font un effort important. Nous voudrions suivre le Collège et donner un avis positif sur toutes les demandes. Mais comprendre le service extraordinaire relève de la performance, vu la manière dont le dossier est présenté.

Selon nos calculs, environ 45.000,00 € sont prévus à l'extraordinaire. Deux refus nous posent problème. Le premier concerne Mourcourt. Dans ce dossier, deux étapes ont déjà été franchies. La première consistait à réparer les toitures. La deuxième visait à cercler la tour du clocher pour qu'elle cesse de bouger. La troisième étape devait consister à réparer la maçonnerie du clocher, conséquence des mouvements qu'il a subis il y a quelques années.

Comme l'avis est défavorable, cette troisième étape ne pourra pas se réaliser. J'en suis désolé car nous avons programmé tout cela avec la fabrique.

Le deuxième dossier qui m'interpelle, c'est celui de la fabrique d'église protestante. Celle-ci occupe les maisons romanes. Elles appartiennent à la Ville. Pour les avoir visitées, je peux affirmer que les maçonneries arrière sont sérieusement dégradées. Refuser un budget de 18.000,00 € qui concerne simplement l'entretien de ces maçonneries et la façade arrière d'un bâtiment communal, c'est déroutant. On m'a dit, en commission, que les 120.000,00 € prévus au budget étaient attribués. J'ai dû essayer de comprendre, puisqu'aujourd'hui il est question de 45.000,00 €. Un autre élément m'a interpellé : on accorde des montants à des fabriques d'église qui n'ont rien demandé. Au départ, la démarche est louable : les services techniques ont inspecté les bâtiments pour voir où il y avait des problèmes. Mais c'est la première fois qu'on accorde des moyens à des fabriques d'église qui n'en demandaient pas. Ces fabriques d'église vont devoir introduire des modifications budgétaires en 2015 pour intégrer les montants que la Ville aurait décidé de leur octroyer. Cela n'apparaît pas dans le dossier. Admettez qu'y voir clair est impossible. J'aimerais qu'à l'avenir, la présentation soit plus claire.

J'ajoute qu'un tableau a été réalisé en collaboration avec les services techniques de la ville. Dans un souci de programmation, le Collège propose d'étaler les travaux sur une certaine période. D'autres montants sont plus fantaisistes. Je cite l'exemple d'une fabrique d'église qui aurait demandé un million pour son clocher. Cette fabrique n'a jamais demandé un tel montant ! Au départ, elle demandait 300.000,00 €, en

fonction d'une estimation établie par un spécialiste. Ce montant d'un million résulte de l'estimation des services techniques. Je comprends qu'on ne puisse pas accepter un montant pareil dans la conjoncture actuelle. Mais il ne faut pas penser pour autant que ce sont les fabriques d'église qui exagèrent en demandant des montants pareils. Ceux-ci résultent d'un examen réalisé par les services de la Ville. La fabrique ne se borne pas à inscrire ce montant dans son budget, sachant très bien qu'il ne sera pas possible de lui donner satisfaction vu les montants inscrits."

Il signale, pour clôturer son intervention, qu'en sa qualité de président de la fabrique d'église de Blandain, il ne participera pas au vote du budget de cette fabrique.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE**, intervient à son tour :

" Mes remarques correspondent à celles de Monsieur le Conseiller communal J.-M. VANDENBERGHE. Je remercie les services de la Ville. Ils nous ont remis la programmation prévue pour les travaux. Il faut souligner ce travail réalisé par les services techniques. Après visite sur place et définition des priorités, ils donnent leur avis. Mais il faut aussi tenir compte des demandes des fabriques. Selon moi, elles ne sont pas déraisonnables. Il serait intéressant d'avoir une vision plus claire de cette programmation."

Madame la Conseillère communale MR, **M. C. MARGHEM**, s'exprime ensuite :

" Quand nous avons élaboré le budget extraordinaire de la Ville, lequel contient les demandes des fabriques d'église, il y a eu un débat serré. Au cours de celui-ci, il m'a été demandé de diminuer assez fortement le budget prévu pour les fabriques d'église. Ce budget est établi d'année en année avec le responsable du Groupe d'Etude des Fabriques d'Eglise du Tournaisis (GEFET). Ce dernier a une vue globale des fabriques d'église. Avec lui, nous faisons en sorte de prévoir ce qui est nécessaire et fondamental pour le maintien des édifices, c'est-à-dire tout ce qui est lié à la couverture, à la clôture et au chauffage. Evidemment, je comprends que, sur la présentation, vous ayez eu quelques difficultés à y voir clair. Cela tient à la présentation du plan pluriannuel établi par les services de la Ville. Mais sur le budget extraordinaire qui est de 120.000,00 €, donc pour l'ensemble des fabriques d'église, il y a 10.000,00 € de moins que prévu. Il n'y a donc pas péril en la demeure. Ce qui était prévu avec le responsable du GEFET est, à quelques milliers d'euros près, exactement ce qui était nécessaire. Aujourd'hui, la présentation du dossier vous trouble. Mais vous pouvez être rassurés. Ce qui était prévu va se réaliser."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **J.-M. VANDENBERGHE**, ne partage pas ce point de vue. S'ensuit une diatribe entre les deux intervenants, chacun maintenant son point de vue.

Pour le point 46 :

Par 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCOQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD,

MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Pour le point 47 :

Par 33 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCOQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Pour le point 48 :

Monsieur le Conseiller communal **J.-M. VANDENBERGHE** ne participe pas au vote du budget de la Fabrique d'église de Blandain.

Par 32 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCOQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, A. MELLOUK, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Madame la Conseillère communale **R. DESENCLOS-LECLERCQ** rentre en séance.

Des points 49 à 52 : Aides et subsides

49. Finances communales. Musées, beffroi et office du tourisme. Tarif préférentiel "article 27". Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 22 mars 2012, nous avons pris la décision de principe d'appliquer le tarif de 1,25 € aux titulaires d'un ticket "article 27" dans les musées, au beffroi et pour les deux spectacles multimédia de l'office du tourisme, conformément à la convention sociale "article 27".

Cette tarification n'ayant pas été soumise à votre approbation et, par conséquent, non appliquée en 2012 et 2013, il y a lieu de régulariser la situation afin de pouvoir inclure ce tarif préférentiel dans les montants pour la rétribution des services rendus et des biens fournis par la Ville.

Nous vous invitons à approuver ce tarif préférentiel de 1,25 € aux titulaires d'un ticket "article 27".

50. Finances communales. NO TELE ASBL. Subvention. Majoration. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'ASBL NO TELE, télévision régionale et communautaire, connaît de sérieuses difficultés financières issues notamment de la diminution de plusieurs sources financières. De par les statuts et, plus particulièrement, l'article 12, les communes versent anticipativement tous les 3 ans une subvention indexée fixée à 6,00 € par raccordement effectué et destinée à couvrir les investissements en matériel.

Pour 2014, 2 appels ont été opérés et calculés sur base du nombre d'abonnés soit :

- pour le 1^{er} semestre 2014 : 1,18 € x 27.357 abonnés = 32.281,26 €;

- pour le 2^{ème} semestre 2014 : 1,28 € x 27.357 abonnés = 35.016,96 €,

donc un total de 67.298,22 € (dépense imputable à l'article 780/332-01 du budget communal ordinaire).

Devant cette situation difficile, l'ASBL NO TELE a adopté un plan de restructuration comprenant comme mesure la proposition de majorer la subvention de 1,00 € par habitant pour l'exercice 2014. Cette aide complémentaire coûterait pour la Ville de Tournai la somme de 69.930,00 € (calculée sur base de la population au 1^{er} juin 2014).

Dès lors, vu la modification budgétaire qui vous est également soumise en même séance, nous vous proposons d'octroyer, pour l'exercice 2014, une subvention supplémentaire à l'ASBL NO TELE pour un montant de 69.930,00 €, soit 1,00 € par habitant."

51. Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2014. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), nous vous proposons de prendre une quatrième délibération d'octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2014.

Nous soumettons ainsi à votre accord l'octroi de subsides :

- aux associations de jeunesse,
- aux associations culturelles et de loisirs,
- pour fêtes et cérémonies,
- aux associations sportives,
- pour encouragement aux sportifs,
- pour encouragement aux artistes,
- aux sociétés patriotiques,
- aux associations-fanfarses,
- aux associations-chorales,
- aux associations d'aide sociale,
- aux associations de protection des animaux.
- de manière nominative (ASBL Carnaval).

Nous vous proposons en effet d'accorder un subside aux associations ayant introduit une demande d'aide financière soit à titre de soutien au fonctionnement, soit pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle.

A l'issue de la répartition, l'impact budgétaire dans les articles budgétaires non nominatifs est de 35.945,00 € et, par conséquent, le solde à répartir, de 32.760,00 € fera l'objet d'une décision ultérieure.

Article	Libellé	Crédit initial 2014	Solde avant répartition	Solde 2014 à répartir
161/332-02	Subsides pour l'aide au développement	20.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
521/321-01	Subside à ORGA EXPO ASBL	12.000,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
6204/332-02	Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs	1.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
652/332-02	Subvention aux cercles de pêche	250,00 €	250,00 €	250,00 €
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	2.000,00 €	2.000,00 €	1.500,00 €
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	61.000,00 €	4.000,00 €	1.800,00 €
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00 €	1.700,00 €	950,00 €
76201/332-02	Subside aux associations - Chorales	3.000,00 €	3.000,00 €	500,00 €
76202/332-02	Subside aux associations - Fanfarses	4.800,00 €	4.800,00 €	200,00 €
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	41.600,00 € après MB	1.605,00 €	30,00 €
7631/332-02	Subside aux sociétés patriotiques	5.000,00 €	5.000,00 €	1.080,00 €
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	3.000,00	1550,00 €	1.250,00 €
764/332-02	Subsides aux associations sportives	73.000,00 €	20.050,00 €	3.100,00 €

		après MB		
801/332-02	Subside à diverses associations - Aide sociale	8.750,00 €	3.750,00 €	1.600,00 €
8105/332-02	Subsides aux associations protectrices des animaux	5.000,00 €	3.000,00 €	2.500,00 €
	TOTAL	250.400,00 €	68.705,00 €	32.760,00 €

52. Finances communales. Règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Vous vous souviendrez qu'il a été décidé, en septembre 2013, de revoir globalement la politique d'octroi des subsides [procédure et modalités d'octroi (critères objectifs,...)] dans le cadre du budget 2015.

Les travaux ont été menés sous l'égide de Madame l'Echevine des finances en vue de présenter un projet de règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions ainsi qu'un formulaire d'introduction de demande de subvention.

Pour rappel, cette initiative s'inscrit dans la volonté exprimée dans le programme de politique générale de la ville "Bien vivre à Tournai, une ambition partagée", présenté par la nouvelle majorité et voté le 18 décembre 2012 – et de facto dans le programme stratégique transversal 2013-2018 voté par votre assemblée le 27 janvier 2014.

En effet, dans le cadre de l'objectif stratégique 3 "Agir pour s'affirmer comme région de qualité, sous l'angle de la culture", engagement a été pris de réaliser les états généraux de l'associatif, en vue notamment de soutenir de manière juste la dynamique associative pour en dresser l'inventaire et mettre en concordance les attentes des associations et de la population.

Par ailleurs, nous rappelons que les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation applicables à cette matière ont été modifiées par un décret du 31 janvier 2013 et une circulaire explicative du 30 mai 2013, lesquels ont été intégrés dans notre projet de règlement.

Ainsi, le 20 juin 2014, le Collège communal a décidé de convoquer la 1^{ère} commission du Conseil communal le 8 juillet 2014 pour examiner un projet de règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions. Votre assemblée a pris connaissance du rapport de ladite commission lors de sa séance du 22 septembre 2014. Pour rappel, cette séance a permis d'appréhender le projet de règlement présenté par Mme l'Echevine des finances, laquelle a en outre cadré le dossier dans sa réflexion globale, et ses finalités : harmonisation de la procédure, simplification administrative et transparence.

Le 5 septembre 2014, le Collège communal a décidé de convoquer la 1^{ère} commission du Conseil communal le 18 septembre 2014 pour examiner le projet de règlement en seconde lecture. Quelques amendements ont été apportés (et validés) au projet présenté le 8 juillet 2014 et la discussion a, en outre, porté sur les critères d'octroi des subventions proposé par Mme l'Echevine des finances, à savoir :

- les critères de recevabilité (articles 11 à 15 du projet de règlement communal)
 - les critères qualitatifs
 - les critères quantitatifs
- conformément au rapport de la commission dont votre assemblée a pris connaissance en même séance du 22 septembre 2014.

Par conséquent, le projet de règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de subventions, que nous soumettons à votre approbation, règle :

- le champ d'application
- la compétence et la formalisation des décisions
- la nature et la subdivision des subventions
- les modalités d'introduction d'une demande de subvention
- le traitement d'un dossier et l'octroi d'une subvention
- le paiement de la subvention
- la justification de la subvention
- le contrôle de l'utilisation de la subvention
- la restitution de la subvention
- les dispositions finales relatives au soutien de la ville et l'apposition du logo et du blason de la ville.

Il contient par ailleurs trois annexes :

- Annexe 1 : programme stratégique transversal 2013-2018/liste des objectifs stratégiques et opérationnels
- Annexe 2 : charte des valeurs de la Ville de Tournai
- Annexe 3 : le formulaire de demande de subvention.

Ce règlement communal sera d'application à partir de l'exercice 2015 mais, pour rappel, il contient des dispositions transitoires visant à permettre aux associations d'introduire en deux temps une demande de subvention. Ces dernières disposeront également de la possibilité d'introduire une demande de subvention pour un projet/événement ponctuel ou exceptionnel, au moins trois mois avant la date dudit événement.

L'année 2015 constituera, par conséquent, une année transitoire dans la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme qui sera évalué et fera l'objet d'un accompagnement par l'administration, via la cellule « subventions ». Celle-ci apportera, en effet, éclairage et aide aux associations dans l'appropriation du nouveau règlement.

Nous vous invitons dès lors à marquer votre accord sur le projet de règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation des subventions."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **X. DECALUWE**, intervient en premier au sujet de NO TELE :

" Je voudrais intervenir sur le point relatif à NO TELE.

J'aimerais souligner la qualité et l'utilité de notre télévision locale, en termes d'information, d'éducation permanente et de divertissement. C'est un organe qui fait vivre la vie démocratique. Cette télévision contribue à renforcer l'identité de la Wallonie picarde et joue un rôle non négligeable dans le soutien à la

vie culturelle tournaisienne. Ces points-là sont des points poursuivis et réussis à des degrés divers par d'autres organes de presse présents aussi dans la région.

J'ai envie de reprendre une phrase d'un membre de notre assemblée qui, à propos d'un autre dossier, a dit : "ce serait plus simple de voter oui." Effectivement, comment émettre des avis après un tel tableau que je viens de dresser de NO TELE ? Et pourtant, je vous annonce que notre groupe va s'abstenir. La question n'est pas tant de savoir si NO TELE mérite ou non cette augmentation de participation. La question est de savoir qui n'aura pas cet argent et où va-t-on aller le trouver. Alors Armand, je vais commencer par toi, qui, à chaque intervention, nous dit que Tournai a une grande superficie et qu'il manque les moyens financiers. Je n'aurais pas l'indélicatesse de revenir sur la situation du CPAS, et de retourner le couteau dans la plaie. Les conséquences seront probablement que des travailleurs sociaux risquent de perdre leur place, et donc que des services à la population ne seront plus prestés. Je pense aussi à l'Echevin de la culture et des sports qui doit parfois se demander comment il va répondre aux attentes légitimes qui font suite au printemps de la culture. Au dernier Conseil, il avait répondu par une fin de non-recevoir à la demande de notre collègue par rapport à SATT. Je vois qu'on a trouvé 10.000,00 € dans le budget 2015. Mais il y aura également d'autres demandes. Je termine mon petit tour par l'Echevine des finances qui va devoir défendre un budget global pour la Ville de Tournai avec une augmentation terrible des taxes. Si la presse relate bien les choses, elle aurait même dit que tout le monde allait y passer. Tout le monde va trinquer.

Par rapport à cette situation, je ne vais pas employer de termes trop forts. Je ne vais pas dire qu'il est indécent d'accorder une augmentation de subvention à NO TELE. Mais ça me pose un problème. En termes de priorité, je me dis que, dans nos instances, nous devons tenir compte d'un ensemble d'évènements. Je sais bien que ce n'est pas parce qu'on n'accorde pas le budget à NO TELE que le CPAS serait sauvé. Je sais bien que ce n'est pas parce qu'on n'accorde pas le budget à NO TELE que les travaux à Tournai pourraient être terminés. Je trouve qu'il y a un ordre de priorité à donner quand on sait que la population va voir la majorité des tarifs et des taxes augmenter. Et je suis donc mal à l'aise pour voter ce budget par sympathie envers cette institution qui la mérite.

La deuxième raison qui va motiver notre abstention, c'est que j'ose espérer que les instances de NO TELE continuent leur réflexion sur un nouveau positionnement. J'ai connu NO TELE à ses débuts. Des gens passionnés, mordus et motivés qui se lançaient dans une aventure. Puis, un peu à la fois, elle devient une organisation plus grande, et j'ai le sentiment que maintenant NO TELE est devenue "une formule 1". Avec la situation que je viens de décrire, il manque du carburant et on a perdu un gros sponsor. Par rapport à cela, j'aimerais que les instances de NO TELE continuent la réflexion pour voir si, effectivement, il n'y aurait pas moyen de faire plus pour réduire la voilure.

La troisième raison, c'est le fait qu'il n'y ait pas eu ici de débat collectif comme cela s'est fait au sein d'autres conseils communaux où NO TELE a présenté ses plans, ses demandes.

Voilà pourquoi nous allons nous abstenir."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVI**D, prend ensuite la parole toujours au sujet de NO TELE :

" NO TELE, comme télévision régionale, doit être soutenue. C'est un outil précieux au service de la collectivité, de la culture et de la Wallonie picarde. L'avenir de NO TELE se joue sur trois volets. Le premier est l'enjeu financier. Le deuxième est l'enjeu programmatique et le dernier est celui de l'indépendance journalistique.

- Sur l'enjeu financier, nous sommes conscients de l'importance d'un financement public, tant pour permettre la survie de la télévision régionale mais aussi pour privilégier l'indépendance journalistique (si

NO TELE doit vivre grâce à la publicité, l'indépendance sera fortement compromise). De plus, ECOLO veut souligner que les efforts de gestion demandés à NO TELE ont été réalisés grâce, notamment, à la collaboration de ses travailleurs. ECOLO Picardie est aussi conscient des difficultés budgétaires de chaque commune, et pour cela, avance la piste d'un financement pluriannuel jusqu'en 2018, afin d'atteindre à ce moment-là les 3,95 euros/habitants. Ce financement doit être clair et engageant. Il n'est pas question de faire planer sur NO TELE un stress chaque année quant à la suite du financement.

- Le deuxième enjeu, cher à ECOLO, est de garder une place privilégiée aux émissions culturelles, communautaires et citoyennes. En effet, vu les difficultés rencontrées, la tentation est grande de ne réaliser que des émissions économiquement « rentables ».
- Le troisième enjeu est la garantie de l'indépendance journalistique. ECOLO Picardie exige une couverture médiatique indépendante des pouvoirs en place, qui ne doit pas être remise en question selon les ressources financières différentes des communes.
- Enfin, ECOLO Picardie pense qu'à terme il faudrait réfléchir à des pistes de financements alternatifs où le citoyen pourrait prendre une place plus active en tant que consommateur critique et responsable."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **G. DENONNE**, intervient comme suit à propos des points 51 et 52 :

" A propos du point 51, nous nous interrogeons sur le subside de 4.000,00 € accordé à l'asbl Maison des sports pour un évènement alors que la structure a les moyens de financer cet évènement. Cet argent aurait pu être utile à une structure comme le hall SATTA à Templeuve qui manque cruellement de moyens ou à une autre association.

Au sujet du point 52, nous nous réjouissons de la démarche dans le sens de la transparence et de l'objectivation. Cependant, il nous reste quelques questions.

Vous annoncez le financement possible d'activités récurrentes et exceptionnelles. Les délais de recevabilité de ces activités ne sont pas les mêmes puisque c'est trois mois avant l'évènement pour ce qui est des activités exceptionnelles et le 31 juillet pour les activités récurrentes. Pouvez-vous me dire dès lors si un budget distinct est prévu ? Et si oui, dans quelle proportion ?

D'autre part, il nous semble manquer dans les associations cibles, celles qui touchent à l'environnement et à l'éducation.

Enfin, l'article 7 de ce règlement reste pour nous problématique. En effet, nous aurions préféré qu'une procédure semblable soit instaurée pour les subventions en nature et qu'en cas d'urgence, le dossier soit accepté par le Conseil communal le plus proche afin d'exercer au plus vite le contrôle par le Conseil communal."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **X. DECALUWE**, reprend la parole au sujet du point 52 relatif au règlement sur l'octroi des subsides :

" Nous nous réjouissons fermement qu'un règlement commence à se mettre en place. Nous avons également un souhait. Ce règlement décrit surtout la procédure. C'est important. Mais peut-être ne va-t-on pas encore assez loin à propos de l'octroi. Pourquoi donner 1.000,00 € à une asbl particulière et 1.500,00 € à une autre ? Il y a peut-être une réflexion qu'il faudrait continuer à mener. Ce règlement ne serait donc qu'une étape ?

Nous souhaitons également qu'il puisse être amendé dans un an, si nous constatons que des points posent problème.

Je termine sur le ton de l'humour. J'ai constaté que ce projet de règlement arrivait au même moment où on retirait du budget 2015 le fameux subside de 50.000,00 € à propos duquel je suis intervenu très

souvent. Je sais très bien qu'il ne faut pas établir un lien de cause à effet entre deux évènements qui se produisent en même temps. Mais, parfois, on peut se poser la question."

Madame l'Echevine PS des finances **L. LIENARD** répond aux différentes interventions :

" Je suis satisfaite de présenter ce point ce soir. C'est un sujet qui fait débat. C'est une enveloppe importante qui avoisine 800.000,00 € dans le budget communal. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y avait aucun règlement, aucune procédure claire, aucun critère. Aujourd'hui on soumet à votre vote un projet de règlement concernant l'octroi des subsides.

La deuxième chose, et pour répondre en même temps à la question de Monsieur le Conseiller communal G. DENONNE, il faut distinguer l'octroi des subsides et la période transitoire pendant laquelle nous les octroierons. Nous allons informer les associations de ce nouveau mode d'octroi.

L'année 2015 constituera une année transitoire pour ces associations. Pour des manifestations ou associations plus ponctuelles, nous imposons un délai de trois mois pour pouvoir obtenir le dossier. C'est ce qui est proposé suite à la demande de votre groupe politique, durant les deux commissions qui ont eu lieu en 2014. Nous avons prévu deux dates en 2015, pour que les associations aient l'opportunité d'introduire leur dossier à deux reprises. J'ai demandé un vote en séance pour amender le projet qui vous est soumis ce soir.

Quant à l'article 7, il a été proposé fin 2013, raison pour laquelle je propose de ne pas le modifier.

L'article 10 vise les associations de jeunesse, culturelles, sportives, patriotiques, d'aide sociale et d'intérêt communal. Sachez que je ne vois aucun inconvénient à ce que nous ajoutions l'éducation dans cette liste. On peut donc proposer l'amendement en séance.

Pour le reste, je n'ai pas d'autre commentaire."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C. LADAVI**D, constate que pour les évènements extraordinaires il faut déposer le projet 3 mois à l'avance.

Madame l'Echevine PS des finances **L. LIENARD** apporte les précisions suivantes :

" Pour les manifestations ponctuelles, le dossier doit être déposé trois mois avant. Mais pour les associations qui ont des manifestations se déroulant sur un an, on demandera à partir de 2016 d'introduire les dossiers au plus tard le 31 juillet. 2015 étant une année transitoire, nous permettons aux associations de les déposer en deux temps. Comme je l'ai dit à plusieurs reprises lors des séances de commissions, je ne vois aucun inconvénient si en cours d'année des amendements sont proposés pour simplifier le dispositif."

Le **Président** de séance précise que la philosophie est de ne pas mélanger les enveloppes. Les montants alloués aux évènements exceptionnels ne sont pas définis a priori, de manière à ne pas créer de précédent.

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **G. DENONNE**, demande s'il est possible d'ajouter les associations environnementales à l'article 10.

L'Echevine des finances répond par l'affirmative.

Monsieur le **Président** de séance clôture comme suit les débats :

" On a entendu un certain nombre de critiques et de commentaires. Mais on a aussi relevé, pour la première fois, une réglementation sur l'octroi de subsides qui permet d'avoir une grille méthodologique qui donne de la clarté au monde associatif, ce qui était d'ailleurs une demande formulée collectivement. Concernant le financement de la presse télévisuelle, je ne vais pas opposer la presse écrite à la presse télévisuelle. Ce sont deux métiers complémentaires mais différents, avec des moyens liés à leur mode de financement. La presse écrite a un mode de financement qui est partiellement subventionné par la fédération Wallonie-Bruxelles mais qui est essentiellement financé par l'achat d'abonnements et d'espaces publicitaires. L'équilibre se fait ainsi.

Les télévisions communautaires sont financées par la fédération Wallonie-Bruxelles et par des cofinancements, notamment en Wallonie picarde, des villes et communes. J'ajoute aussi de la supracommunauté puisque les intercommunales ont été appelées à faire du cofinancement. Ce dont je parle ici, c'est de la reconnaissance du rôle identitaire de NO TELE. Pour la Wallonie picarde, il est important d'avoir un outil de communication qui touche à l'ensemble du territoire, qui permet des débats dans le domaine communautaire et associatif.

Nous avons parlé également de la qualité de la programmation de manière générale. Selon les spécialistes de l'audiovisuel, les deux grandes télévisions communautaires sont NO TELE et TELE BRUXELLES. NO TELE est pionnière dans beaucoup de domaines. Et puis il y a la culture, qui est portée par NO TELE. Quand je reviens aux chiffres, c'est vrai que la progression de financement est évolutive. Les chiffres par habitant représentant en 2013 : 0,93 €. En 2014, on augmente de 1,00 € par habitant. C'est donc une démarche par palier. On est à 1,93 €, et ici on a 1,50 € supplémentaire par habitant. Cela fait donc au total, 3,43 €. Nous avons observé que NO TELE a formulé un certain nombre de propositions de pistes d'économie, de l'ordre de 300.000,00 €. Ceci a exigé des efforts de chacun. Nous continuerons à observer ce qui va se passer dans la gestion de NO TELE. Si nous avons inscrit 1,50 € supplémentaire, il reste évidemment 1,50 € à inscrire dans un cadre évolutif à examiner avec NO TELE et les représentants des différentes formations politiques."

Pour le point 49 :

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Pour le point 50 :

Par 33 voix pour et 4 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, A. PESIN, C. MICHEZ, Mmes M. C. MARGHEM, M-C. LEFEBVRE, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, B. MAT, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, Mme C. LADAVID, MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M. WILLOCOQ, H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE

Pour le point 51 :

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Pour le point 52 :

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Des points 53 à 60 : budget Ville

53. Finances communales. Exercice 2014. Modification budgétaire n° 2. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Nous vous proposons de voter une seconde modification budgétaire en cette fin d'exercice pour adapter les crédits tant en recette qu'en dépense, sans changement au résultat budgétaire de la modification budgétaire précédente."

54. Finances communales. Dotation communale 2015 à la zone de police du Tournaisis. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La zone de police rencontre également d'importantes difficultés budgétaires. C'est pourquoi le budget communal 2015 voté en cette même séance par votre assemblée vous est proposé avec une majoration de 2 % de la dotation à la zone de police, ce qui représente 207.683,00 € de plus qu'en 2014.

Une dotation complémentaire de 311.235,49 € représente la quote-part de Tournai dans le loyer du commissariat de police. La dotation globale s'élève à 10.903.080,52 €."

55. Finances communales. Tarifs 2015. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les montants des services rendus et des biens fournis par la Ville sont arrêtés annuellement par votre

assemblée.

Nous vous proposons de les approuver pour l'exercice 2015."

56. Finances communales. Règlements sur les taxes additionnelles au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2015. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Afin de transmettre dans les délais à l'autorité de tutelle les règlements relatifs aux taxes additionnelles, vous êtes invités à vous prononcer sur les taux à appliquer en 2015.

Vu la situation financière de la Ville et la nécessité de se procurer les ressources financières pour financer les dépenses permettant à l'administration de remplir ses missions de service public, nous vous proposons d'approuver **les taxes additionnelles 2015** aux taux de 2,950 centimes (augmentation de 250 centimes additionnels) pour le précompte immobilier et de 8,8 % (inchangé) pour l'impôt des personnes physiques."

57. Finances communales. Exercices 2015 à 2019. Règlements-taxes. Modifications. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Service public de Wallonie a publié en date du 25 septembre 2014 une circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne.

Il y a lieu de réactualiser certains règlements et de les mettre en conformité avec la législation.

Le montant des taxes sur les dancings et les agences bancaires sont les mêmes depuis l'exercice 2002.

Il vous est proposé d'approuver les règlements-taxes modifiés relatifs aux dancings, aux immeubles inoccupés, aux spectacles cinématographiques, aux agences bancaires et à la délivrance de documents administratifs."

58. Finances communales. Exercices 2015 et 2016. Taxe sur les implantations commerciales. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Service public de Wallonie a publié une circulaire datée du 25 septembre 2014, relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2015.

Dans cette circulaire, il est donné aux communes la possibilité de taxer les implantations commerciales.

La loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantation commerciale ne soumet à une autorisation délivrée par le Collège communal de la commune où l'implantation commerciale projetée sera exploitée, que les projets d'implantations d'un établissement de commerce de détail ou d'un ensemble d'établissements de commerce de détail d'une surface commerciale nette supérieure à 400 m².

En séance du 17 octobre 2014, nous avons décidé du principe, sous réserve de votre approbation, de créer une nouvelle taxe sur les implantations commerciales dont la surface nette est supérieure à 400 m².

Nous vous proposons, par conséquent, d'approuver pour les exercices 2015 et 2016 ce nouveau règlement-taxe sur les implantations commerciales."

59. Année 2013. Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville.

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2013.

60. Finances communales. Budget 2015. Approbation.

Madame l'Echevine **L. LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de voter le budget de l'exercice 2015 en équilibre à l'exercice propre au service ordinaire. Les investissements prévus sont globalement subsidiés à près de 50 %.

Voici l'examen, tout d'abord, du budget ordinaire :

EXERCICE PROPRE :

TOTAL DES RECETTES	94.595.924,05 €
TOTAL DES DEPENSES	<u>94.467.395,52 €</u>
Résultat de l'exercice propre BONI	128.528,53 €

EXERCICES ANTERIEURS :

TOTAL DES RECETTES		6.384.161,25 €
TOTAL DES DEPENSES		<u>822.000,00 €</u>
Résultat général	BONI	5.690.689,78 €

ANALYSE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR

L'excédent antérieur s'élève à 5.562.161,00 €

Le boni présumé des exercices précédents est de **6.384.161,25 €**.

En dépense, une cotisation de responsabilisation d'un montant de 822.000,00 € à verser à l'ONSSAPL est prévue pour l'année 2014. Cette cotisation est destinée à assurer le financement des pensions des agents statutaires.

ANALYSE DE L'EXERCICE PROPRE

Le budget 2015 présente au service ordinaire :

> des recettes pour	:	94.595.900,00 €
> des dépenses pour	:	94.467.400,00 €
> soit un résultat de	:	128.500,00 €

De nombreux changements, tant en recettes qu'en dépenses, concernant le service incendie sont réalisés suite la constitution de la zone de secours à partir de cet exercice.

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES : 94.595.900,00 €

I. LES RECETTES DE PRESTATIONS : 5.635.200,00 €

Les tarifs des services rendus et des biens fournis par la Ville ont été majorés de 2 %. Les entrées piscines sont adaptées à la hausse avec une tarification différenciée pour les personnes domiciliées dans l'entité de Tournai et les personnes non domiciliées dans l'entité.

II. LES RECETTES DE TRANSFERT : 86.592.000,00 €

Elles représentent plus de 90 % des ressources financières.

1. LE FONDS DES COMMUNES :

La prévision du Fonds des communes est de 19.449.200,00 €, soit 453.400,00 € de plus qu'en 2014. Cette dotation représente presque 20 % de nos sources de financement. La compensation de la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier est prévue pour 401.843,45 €.

2. LES IMPOTS ET REDEVANCES :

Leur rendement présumé est de 55.411.300,00 € et représente près de 58 % des ressources financières.

* Les additionnels :

Le taux des centimes additionnels au précompte immobilier passe à 2950 (au lieu de 2700 centimes).
L'impôt des personnes physiques (I.P.P.) reste à 8,8 %.

Rendement des centimes additionnels au précompte immobilier	21.733.900,00 €
soit une augmentation de 2.596.600,00 €	
Rendement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (même montant qu'au budget 2013)	19.676.000,00 €
Rendement de la taxe additionnelle sur les automobiles (même montant qu'en 2014)	947.500,00 €

* Les taxes et redevances :

Différentes taxes locales ont été augmentées et devraient rapporter 422.000,00 € de plus comme celles sur :

- les cinémas
- les dancings
- les documents administratifs
- le parking payant
- les institutions financières
- les surfaces commerciales (nouvelle taxe)

3. LES AUTRES RECETTES DE TRANSFERT :

La Région wallonne octroie, dans le cadre du plan Marshall, 1.057.660,00 € en compensation de la perte de recettes sur la force motrice et le précompte immobilier suite aux exonérations qu'elle accorde aux entreprises sur tout nouvel investissement.

Suite au remboursement anticipé, fin 2012, de 14.300.000,00 € d'emprunts auprès du Centre régional d'aide aux communes (C.R.A.C.), la Région wallonne verse une ristourne annuelle de 1.096.700,00 € (jusqu'en 2019).

III. LES RECETTES DE DETTE : 1.760.800,00 €

En diminution de 1.357.000 € pour des dividendes exceptionnels perçus en 2014 [Orga Expo ASBL et le Centre Hospitalier Régional de Tournai (C.H.R.T.)]. Il ne reste plus essentiellement que les dividendes versés par l'Agence intercommunale de développement (IDETA) pour l'électricité et le gaz, soit 1.503.255,00 €.

IV. LES RECETTES DE PRELEVEMENT : 608.000,00 €

Deux provisions sont reprises pour couvrir le coût du personnel de l'ex-Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai (C.E.T). (400.000,00 €) et l'augmentation de la dotation à la zone de police (208.000,00 €).

ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES : 94.467.400,00 €

I. LES DEPENSES DE PERSONNEL : 40.355.100,00 €

La masse salariale atteint 42,70 % des dépenses totales. Les rémunérations ont été calculées sur base des traitements de mai 2014 plus 1,5 %, comme stipulé dans la circulaire budgétaire. Il a été tenu compte de l'augmentation de cotisations patronales de 4 % pour les charges de pensions des agents définitifs.

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12.728.300,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont contenues et diminuent de 600.000,00 €.

III. LES DEPENSES DE TRANSFERT : 30.271.200,00 €

Les principales dépenses de transfert concernent :

- la dotation à la zone de secours	4.150.000,00 €
- l'intervention en faveur du Centre public d'action sociale (+ 96.200,00 €)	9.455.500,00 €
- la dotation à la zone de Police (+ 207.700,00 €)	10.591.800,00 €
- les cotisations à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) pour les parcs à conteneurs et l'incinération des déchets (inchangées)	2.127.000,00 €
- la contribution aux charges de la Régie autonome (- 4.000,00 €)	530.000,00 €
- la cotisation à IDETA	235.000,00 €
- les subventions de fonctionnement destinées * aux Fabriques d'église (- 29.750,00 €)	836.255,00 €
* à la Maison de la laïcité	26.500,00 €
- des subsides pour l'aide au développement	20.000,00 €
- des subsides à reverser dans le cadre du plan de cohésion sociale	77.000,00 €

IV. LES DEPENSES DE DETTE : 11.112.800,00 €

La dette communale est en augmentation de 800.000,00 €.

LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les dépenses du budget extraordinaire, soit 18.632.500,00 € sont financées (pour près de la moitié par subsides) comme suit :

- emprunts à charge de la Ville	8.258.800,00 €
- subsides	8.959.600,00 €
- fonds de réserve extraordinaire	1.409.900,00 €
- recettes diverses	4.200,00 €

Nous vous invitons à approuver ce budget pour l'exercice 2015."

Madame la Conseillère communale **D. CLAEYSSENS** donne lecture du rapport de la 1^{ère} commission relative aux finances communales et au budget 2015 :

" Mesdames, Messieurs,

Etaient présents : Laetitia LIENARD, Rita DESENCLOS-LECLERCQ, Jean-Marie VANDENBERGHE, Claude MICHEZ, Marie-Christine LEFEBVRE, Guy LECLERCQ, Jean-Louis CLAUX, Benoît MAT, Jacques DEVRAY, Sylvie LIETAR, Brieuc DELAVALLÉE, Amine MELLOUK, Albert PESIN, Hélène CLEMENT-COUPLET, Bernadette DEWAELE, Dorothée CLAEYSSENS, Xavier DECALUWE, Coralie LADAVID

Etaient excusés : Marie Christine MARGHEM, Louis-Donat CASTERMAN, Geoffroy HUEZ.

Tout d'abord, permettez-moi de remercier notre Echevine des finances et son équipe pour son travail et sa présentation.

Il nous est rappelé que, dès le début de la législature, le Collège communal a voulu aborder le contexte budgétaire de manière pluriannuelle.

Dès 2013, des choix structurels visant à réduire les dépenses publiques locales ont été exposés.

Sachons que des mesures semblables devront aussi être envisagées pour le Centre public d'action sociale (CPAS) car à politique inchangée, à ce jour, nous serons dans un proche avenir à la recherche de plus de 5 millions d'euros. Pour la zone de police, le déficit d'exploitation est couvert par une indexation de 2 % de la dotation communale et le solde par l'utilisation du boni (14 millions).

Dans ce contexte, et si nous voulons garantir la viabilité du service public tournaisien, nous devons poursuivre voire accentuer ces mesures structurelles en vue de modérer l'utilisation du levier fiscal.

Les estimations de déficit prévoyaient à politique inchangée :

- moins 1.300.000,00 € en 2014
- moins 1.100.000,00 € en 2015
- moins 650.000,00 € en 2016
- moins 600.000,00 € en 2017

BUDGET ORDINAIRE :

Le projet de budget 2015 qui vous est soumis est à l'équilibre avec un boni de 128.528,53 €.

Les recettes qui s'élèvent à 94.595.924,05 € proviennent de 4 sources différentes :

1. recettes de prestations :	5.635.178,00 €
2. recettes de transfert :	86.591.989,05 €
3. recettes de dette :	1.760.757,00 €
4. recettes de prélèvement :	608.000,00 €

Quant aux dépenses, elles s'élèvent à 94.467.395,52 €.

1°) Personnel : 40.355.130,00 €

Les dépenses sont en baisse de 6.516.040,00 €.

Cette forte diminution est due à l'installation de la zone de secours au 1^{er} janvier prochain.

2°) Fonctionnement : 12.728.253,00 €

3°) Transfert : 30.271.178,52 €

4°) Dette : 11.112.834,00 €

BUDGET EXTRAORDINAIRE :

Les priorités définies au budget précédent sont maintenues, c'est-à-dire :

- voiries

- travaux subsidiés
- infrastructures scolaires, sportives et d'espaces verts...

Les dépenses du budget extraordinaire s'élèvent à 18.632.563,00 € et seront financées comme suit :

- emprunt à charge de la ville (à hauteur de 44,3 %)
- subsides (pour 48,1 %)
- fonds de réserve
- recettes diverses, soit 7,6 % sur fonds propres.

Investissements : 10.700.000,00 €

Informatisation des services + Wi-Fi urbain : 820.000,00 €

Plan pluriannuel d'investissements : 1.670.000,00 €

Wallonie cyclable : 870.000,00 €

Après l'exposé de Madame l'Echevine, les membres de la commission ont procédé à l'examen du budget ou posé différentes questions concernant :

- * la réduction des frais informatiques provoquée par l'abandon progressif de la location du matériel et vu la politique d'acquisition engendrée par le nouveau schéma directeur informatique.
- * il est rappelé que le remboursement anticipé d'emprunts CRAC via la vente de la caisse d'épargne a engendré le versement d'une ristourne de plus d'un million
- * un crédit de 220.000,00 € est inscrit tant en recettes qu'en dépenses à la fonction 330 pour permettre le transfert à la zone de police de 2 subsides :
 - ex-contrat de sécurité et de société (volet policier) versé par le fédéral
 - accompagnement social des victimes versé par la Région wallonne
- * le royal syndicat d'initiative communal Les amis de Tournai percevra si nécessaire un subside pour couvrir les frais du futur spectacle mapping si le sponsoring est insuffisant (et non plus via un prêt de trésorerie)
- * la cotisation NO TELE augmente à nouveau pour arriver à un montant de 3,45 € par habitant et non plus par abonné si la ville l'accepte
- * quant aux fabriques d'église, bien qu'un recensement des travaux a été effectué par les services techniques communaux pour un montant de 1.906.730,00 €, seulement un crédit de 120.000,00 € est prévu pour divers travaux à Marquain (stabilisation de l'édifice), à Maulde (remplacement cheneaux), à Ramecroix, à Templeuve (protection contre l'humidité), à Vaulx et à Vezon sans oublier l'église protestante (travaux de stabilisation).

Aucune autre question n'étant posée, les travaux de la section ont été clôturés.

Nous sommes tous conscients que la réalité budgétaire nous oblige à poursuivre les réformes structurelles entamées dès le début de cette mandature.

Difficulté pour l'ensemble de la population tournaisienne.

Mais le succès commence par la volonté et je soutiens notre Echevine des finances Laetitia LIENARD dans ces réformes afin que notre Ville de Tournai garde tout son développement digne d'une grande cité !

Merci de votre attention."

Madame l'Echevine PS des finances **L. LIENARD** fait la déclaration suivante :

" Mesdames, Messieurs,

Comme l'Europe nous l'impose, le projet de budget, qui vous est soumis ce soir, est à l'équilibre.

Il présente un boni de 128.000,00 €.

Pour trouver cet équilibre, nous avons dû chercher 3,6 millions d'euros, mais la situation aurait encore été bien plus grave si, dès 2013, nous n'avions pas engagé des mesures structurelles.

Le tableau de bord, issu de la dernière réactualisation du plan de gestion en 2011, fait apparaître un déficit cumulé de 6,8 millions d'euros jusque 2018.

Depuis deux ans, pour limiter la casse, nous avons pris des mesures.

C'est le non-remplacement, c'est la diminution des frais de fonctionnement, ce sont les prélèvements et des reprises de boni.

Ces mesures ont permis jusqu'ici d'éviter l'hémorragie. Elles ne nous empêchent pas, malheureusement, de devoir recourir au levier fiscal qui sera notre garrot.

Nos recettes s'élèvent à 94.595.924,05 €. Vous le constaterez : elles sont, globalement, en baisse.

Nous subissons une diminution des recettes de prestations, nous passons en zone de secours pour notre service incendie et cette année, nous ne bénéficions plus du prêt de l'œuvre «Argenteuil».

Autres recettes en baisse : nos recettes de transferts.

Si nous pouvons nous réjouir de l'augmentation du fonds des communes de 400.000,000 €, je ne peux que déplorer la non communication et les variations des chiffres du Fédéral. Ce qui m'oblige à inscrire, par prudence, le montant des additionnels à l'impôt des personnes physiques de 2013.

Les recettes de dettes sont en baisse.

Il n'est plus prévu de recevoir un boni de liquidation du CHRT (700.000,00 €) et c'en est terminé des bonis des asbl (650.000,00 €).

Les recettes de prélèvement sont aussi en baisse mais là, c'est plutôt une bonne nouvelle : on prélève moins sur nos provisions.

La conclusion de cette première partie est que, si l'on excepte les variations dues au passage en zone de secours, nous compensons ces diminutions :

- en révisant nos grilles tarifaires et nos redevances sur les documents administratifs qui ne l'ont plus été depuis 12 ans;
- en augmentant les additionnels au précompte immobilier, préservant ainsi les revenus du travail;
- en augmentant la taxe sur les dancings, manière pour eux de contribuer aux coûts supplémentaires que génère leur présence, notamment, en termes d'encadrement policier;
- en augmentant la taxe cinéma, qui reste, malgré tout, 2,5 % en deçà de notre voisine : Mons;
- en augmentant la taxe sur les agences bancaires, ce qui ne me semble pas injuste;
- en instaurant une taxe sur les surfaces commerciales de plus de 400 m² et ce, afin de préserver au maximum notre commerce du centre-ville.

Venons en, maintenant, à nos dépenses.

Celles du personnel diminuent, significativement, à nouveau, parce que nous passons en zone de secours au 1^{er} janvier prochain.

Précisons toutefois qu'à ce stade, nous avons budgété l'index, conformément à la circulaire budgétaire, et l'augmentation des cotisations patronales : elles passent de 36 à 40 % (impact global des deux postes : 800.000,00 €).

Les dépenses de fonctionnement seront encore diminuées de 600.000,00 € cette année.

Celles des transferts augmentent globalement de 2 % pour chaque entité concernée, hormis la zone de secours et NO TELE.

Pour la zone de secours, il s'agit d'une première dotation fixée à 4.150.000,00 € (correspondant à notre coût net actuel).

Pour NO TELE, le Collège a répondu favorablement à la demande de refinancement à concurrence de 3,45 €/habitant.

Quant à nos dépenses de dettes (notre charge d'emprunt), elles sont en augmentation de 3 %.

Pour le budget «extraordinaire», nous l'avons voulu, comme les autres, prudent.

Nous lui consacrons 18,6 millions d'euros : 8,3 millions d'emprunts, 8,9 millions de subsides et 1,4 million sur notre fonds de réserve. Nos priorités sont maintenues.

Nous nous concentrons sur les voiries, les travaux subsidiés, les infrastructures scolaires, sportives et également sur les espaces verts.

10.700.000,00 € sont investis dans des projets tels que :

- l'acquisition des Anciens Prêtres;
- les aménagements des espaces verts (Rumillies);
- le Pont de Maire;
- De Bongnie;
- le programme Convergence;
- l'aménagement de la Rive droite;
- le projet d'infrastructure sportive de la «Rusta»;
- l'amélioration énergétique des bâtiments scolaires et administratifs;
- la maison des associations.
- l'informatisation des services et le Wi-Fi urbain seront financés à hauteur de 820.000,00 €.
- le plan pluriannuel d'investissements prévoit 1.670.000,00 € pour la rue Bourgambroy à Gaurain-Ramecroix et la rue Hautem à Tournai.

Enfin, le projet «Wallonie cyclable» se poursuit.

Cette présentation vous donne la tonalité du budget 2015 de la Ville de Tournai.

Dans le contexte que nous connaissons, je vous avoue que je me demande sincèrement comment j'arrive à garder la tête froide.

Parce que, aujourd'hui, tout le monde trinque.

Les communes subissent, il est vrai, de nombreuses réformes : la comptabilité publique, les directives européennes, les zones de secours, les grades légaux, les cotisations de responsabilisation,...

Nous le savions en arrivant : les chiffres n'étaient pas bons. Les trajectoires étaient claires et, à ces trajectoires plus que pessimistes, se sont ajoutées diverses diminutions de recettes, voire leur disparition pure et simple.

DEXIA : oublié, Société wallonne des eaux (SWDE) : terminé, carrières et force motrice : en baisse.

On aurait pu faire semblant que tout allait bien.

Les chiffres, on peut leur faire dire tout ce que l'on veut.

Avec le Collège, j'ai toujours voulu de la transparence.

Mesdames, Messieurs, je prends mes responsabilités. Je les assume.

Et comme vous l'avez vu, si nous avons continué sur la même lancée, nous devrions chercher aujourd'hui, non pas 1, ni 2, ni 3, ni 4, mais 5 millions d'euros.

Depuis deux ans, on se saigne.

Non-remplacement des agents, diminution des frais de fonctionnement, ponction des bonis des asbl : on va même jusqu'à puiser dans nos économies !

Aujourd'hui, nous sommes à l'os.

Pour équilibrer 2015, il a fallu trouver 3,6 millions d'euros (3,7 % de notre budget).

En 2015, on poursuivra le non-remplacement, on amplifiera encore les diminutions de frais de fonctionnement. J'oublie les bonis des asbl car les caisses sont vides.

On réorganisera nos services en interne pour maintenir le service au citoyen et on débutera aussi les synergies avec le CPAS.

J'y viens d'ailleurs au CPAS. Cette institution qui touche à l'intime des personnes en difficulté : elle a la lourde tâche d'accorder ou non le revenu d'intégration sociale ou l'aide sociale sous toutes ses formes.

Pour cette raison, je ne vous dirai pas que la situation du CPAS me préoccupe, qu'elle m'angoisse.

Parce que c'est bien beau de se plaindre, mais, quand je sais les difficultés rencontrées par ma collègue, Rita, et les conséquences que ces difficultés auront sur les plus démunis, nous n'avons pas le droit de nous plaindre. Je n'ai pas le droit de me plaindre.

Comme beaucoup de CPAS, le CPAS de Tournai souffre. Et que suis-je contrainte de faire, moi, Echevin de tutelle ? Remettre un avis réservé, un avis qui se base sur des chiffres qui font peur. Et je demande, froidement, des mesures structurelles pour fin novembre. C'est ma tâche.

Un exemple : savez-vous que d'ici à 2018, le CPAS devra payer plus de 9 millions d'euros de cotisations de pension ?

Ma volonté, en citant ce montant, n'est pas de remettre en question le financement des pensions, mais de savoir comment on tient !

Le CPAS agonise en raison de ces « foutues » cotisations ONSS APL et s'endette pour pouvoir respecter les normes inhérentes aux maisons de repos, sans parler de la dernière réforme des allocations de chômage. J'ai honte de ne pas pouvoir l'aider plus encore.

Je vous le dis, si en cours d'année et compte tenu des efforts demandés au CPAS, je peux trouver des moyens supplémentaires, priorité à l'action sociale !

Je viens de me focaliser sur le CPAS, mais je n'oublie pas l'ensemble des entités consolidées.

Par exemple, la police qui nous réclamait 1,4 millions de plus. Les policiers aussi sont confrontés à cette réforme des pensions et à l'augmentation des cotisations patronales.

La où je veux en venir, Mesdames, Messieurs, c'est que si le CPAS va mal, si la police va mal, et bien la Ville ira mal.

Dans une vision pluriannuelle des finances de la Ville, il est de mon devoir de suivre la santé financière de nos entités consolidées.

Malgré le travail effectué sur la diminution de nos dépenses, aujourd'hui, je suis face au mur. Je n'ai d'autre choix que de devoir recourir au levier fiscal.

Ces décisions me révoltent. Mais j'y suis contrainte.

Quel Echevin des finances serait heureux de relever le niveau de taxation ?

Je n'ai pas le choix et je le fais après avoir réduit la dépense publique à Tournai comme jamais par le passé.

Nous avons choisi d'aller chercher là où cela fera le moins mal :

- pas touche aux revenus du travail;

- alignement sur d'autres villes;
- contribution plus importante pour ceux qui développent des activités générant des dépenses publiques supplémentaires.
- précompte immobilier, dancings, agences bancaires, 400m2, cinéma, ce catalogue m'ulcère.

Ce budget, en plus de demander des efforts, induit une réorganisation totale de nos services. Ce n'est facile pour personne et je pense ici en premier, aux Tournaisiens, à notre administration qui subit également ces décisions mais qui s'adapte et cherche également les moyens de poursuivre un service public de qualité.

Les chiffres, que je viens de vous présenter, me mettent hors de moi. Mais j'ai la baïonnette dans le dos. Il serait plus simple de baisser les bras, mais je me refuse résolument à ce choix. Ces chiffres n'entravent en rien mon engagement dans la vie de la Cité.

Mon engagement politique n'en est que renforcé. En tant que mandataire local, je pousse un cri d'alarme, ici, aux instances politiques supra : notre modèle est en danger. Certes il doit être réformé : pas contre les gens mais pour les gens.

Mesdames et Messieurs les conseillers de la majorité comme de l'opposition, nous pouvons tous nous interroger sur les choix qui ont été posés aujourd'hui comme hier.

Ils nous amènent à prendre depuis deux ans des décisions de plus en plus douloureuses et contraignantes jusqu'à recourir à cet outil ultime qu'est l'augmentation des taxes.

Personne ne se réjouit que ce budget soit en équilibre, tant cet équilibre nous coûte.

Je vous le demande : si notre ville veut remplir ses missions de soutien à l'égard des citoyens, des entreprises, du secteur associatif, et de tous ceux qui méritent notre attention, avons-nous d'autres choix ?"

Monsieur le **Président** de séance invite ensuite Monsieur le Conseiller communal cdH, **J.-M. VANDENBERGHE**, à intervenir :

" Monsieur le Président, chers collègues,

Nous voilà déjà, budgétairement parlant, à mi-législature ! Cela a évidemment une certaine importance ! Pour celles et ceux qui connaissent un peu le fonctionnement d'une commune et les délais, souvent très longs, de mise en œuvre des projets, cette échéance est loin d'être anodine.

Ce qui n'a pas été budgétisé aujourd'hui aura très peu de chance de voir le jour avant la fin de cette mandature !

C'est pourquoi nous analyserons et commenterons ce budget avec l'objectivité de rigueur mais aussi avec le réalisme qui s'impose.

Ce budget est donc déjà le troisième que nous présente notre jeune Echevine des finances.

Pédagogue et motivée, elle se veut convaincante et met toute son énergie à défendre le projet de la majorité. Nous tenons à la remercier pour le souci de la bonne information qu'elle veut afficher et qu'elle met en pratique avec l'aide de ses collaborateurs.

Comme toujours, la présentation d'un budget revêt deux aspects, l'un technique, l'autre politique.

Nous scinderons ces deux aspects et présenterons des commentaires spécifiques à chacun d'eux.

Techniquement, nous approuvons bien sûr l'approche pluriannuelle de la démarche même s'il n'est pas simple de la faire coïncider avec les changements de cap, au regard de projets politiques divers, des autorités et pouvoirs supérieurs.

Cette démarche pluriannuelle n'est, d'ailleurs, pas neuve et s'appuie, notamment sur des tableaux de bords établis depuis près de 6 ans !

Ces projections et tableaux ne représentent qu'une situation à un moment donné et ne garantissent en rien l'équilibre des budgets futurs.

Nous apprécions, d'autre part, que le Collège ait décidé de présenter ce budget dans des délais plus raisonnables que l'an dernier ! Le but n'est, en effet, pas d'être le premier, mais le plus efficace possible.

Nous devons, malgré tout, constater qu'une bonne partie de ces recettes est basée sur des estimations faute d'informations précises sur le montant des recettes fiscales. Des chiffres datant de 2013 sont donc repris et nous devons, à nouveau, attendre la première modification budgétaire pour y voir clair.

Deux recettes sont présentées en diminution, mais appellent un commentaire pour en relativiser l'impact.

La disparition des dividendes de la SWDE était prévue de longue date et est compensée par l'augmentation graduelle du fonds des communes. Les dividendes de la CET, quant à eux, sont remplacés par une ristourne négociée dans le cadre de remboursements anticipés d'emprunt CRAC, ristournes dont le montant est supérieur aux dividendes habituellement constatés dans les budgets précédents.

Dans un autre domaine, nous vous rejoignons dans les démarches visant à maîtriser les dépenses de fonctionnement et de stabilisation, voire de diminution de la masse salariale.

A ce sujet, nous regrettons à nouveau l'absence d'un "vrai plan de mouvement du personnel d'embauche pluriannuel à 5 ans".

Nous savons, en effet, que ces mesures posent des problèmes d'organisation et nous nous engageons à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les services à la population soient rendus de manière optimale. Il ne faudrait pas que nos concitoyens en payant plus soient confrontés à des services de moindre qualité !

Enfin, nous soutiendrons toute démarche visant à fusionner ou à créer des synergies entre les services communaux et ceux du CPAS, à condition que cela apporte une réelle plus-value à l'une et à l'autre institution !

Nous tenons également que soient garantis la liberté de décision en matière d'attribution d'aides individuelles ainsi que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de notre CPAS.

Budget ordinaire

Au niveau des recettes, nous constatons, bien sûr, l'impossibilité de poursuivre les démarches conjoncturelles. En deux ans, vous avez vidé les caisses des ASBL (Maison des sports, et Orga Expo) et la disparition de telles recettes n'est pas une surprise. Nous continuons à penser que vous avez été maladroits et imprudents en épuisant aussi rapidement ces réserves qui, au total, approchaient le million d'euros !

Plus aucune bonne surprise n'étant attendue, votre équipe, Monsieur le Bourgmestre, s'est tournée vers la formule la plus simple, une fiscalité débridée ou pour le dire autrement "un bouquet de taxes" !

Première étape, la révision à la hausse de nombreux services rendus à la population. Si certaines augmentations sont défendables, d'autres sont tout simplement imbuables !

Et quant à boire la tasse, évoquons notamment les tarifs d'accès aux piscines. La plupart de ces tarifs augmentent de 20 à 25 %. Je ne reprendrai pas ici trop de chiffres, mais un seul est révélateur : un abonnement de 10 "bains adultes" coûtera désormais 36 €. Ainsi une personne qui voudrait aller nager 2 fois par semaine devra y consacrer près de 30 € par mois. Inutile de préciser, qu'à ce tarif, une bonne partie de la population tournaisienne devra renoncer à cette activité.

Ces augmentations sont en totale contradiction avec votre volonté d'assurer un certain bien-être au citoyen et avec toute volonté de développer le sport de masse à Tournai. Cette attitude est vraiment contre-productive.

Ne devrait-on pas plutôt, avec des tarifs raisonnables, rechercher à augmenter le taux de fréquentation de la piscine (1.000 nageurs à 1 € représentent la même recette que 250 à 4 €) et ce serait dans l'intérêt de tous.

Mais l'augmentation la plus marquante est, bien sûr, celle des centimes additionnels. À l'heure où la Wallonie pense de plus en plus à revoir les revenus cadastraux, à l'heure où la confédération de la construction plaide pour un accès aisé à la propriété, à l'heure où, notamment dans le but de bénéficier de recettes fiscales supplémentaires, Tournai recherche à attirer investisseurs immobiliers et habitants, cette décision passe pour être totalement contre-productive.

La circulaire budgétaire est d'ailleurs interpellante à ce sujet : "Le taux recommandé est toujours de 2600, les communes qui voudront dépasser ce plafond devront se justifier par la nécessité d'équilibrer leur budget. En effet, les pouvoirs locaux souhaitent, à juste titre, favoriser l'insertion de logements privés dans le secteur locatif social."

Après avoir coincé les automobilistes au travers d'un système de tarification de stationnement visant la rentabilité financière optimale, vous coincez le contribuable en taxant excessivement ce qu'il a de plus cher, son habitation !

Une autre taxe nous paraît, quant à elle, sujette à contestation et difficile à appliquer telle quelle. Vous comptez pratiquer le taux de 4,5 €/m² aux surfaces commerciales de plus de 400 m².

Trois remarques à ce sujet :

- même si ces montants n'étaient appliqués qu'à des magasins dits de grande surface, il est interpellant de constater que, à peine l'agrandissement des Bastions autorisé, la majorité prépare un cadeau de bienvenue bien désagréable aux futurs occupants
- d'autre part, cette taxe risque d'être jugée comme discriminatoire. Comment justifier une taxation pour certains types de surface et pas d'autres ? Il faut vous attendre à de nombreux recours
- cet argent ainsi récolté servira-t-il à une hypothétique redynamisation du cœur de ville que vous laissez mourir à petit feu ?

Et malgré tout cela, et contrairement à ce qui est prétendu, le budget n'est toujours pas à l'équilibre puisque plus de 200.000 € de reprises de provision sont encore nécessaires pour la zone de police (nous ne comptons pas les 400.000,00 € prévus pour le personnel de la CET) et 200.000,00 € de prévisions de

dépenses non engagées sont prévus suivant la règle budgétaire autorisée. C'est donc un montant de plus de 400.000,00 € qui manque au budget pour qu'il soit à l'équilibre sur fonds propres.

Et là, apparaît à sa juste valeur la remarque rédigée par l'un des membres de la commission budgétaire : *"le déficit structurel n'est toujours pas résorbé. Les provisions diminuent fortement, la fiscalité est presque à son maximum."*

Pour le cdH, ce maximum est plus qu'explosé !

Les dépenses

Le montant de 4.150.000,00 € consacré au financement de la zone de secours semble sorti d'une boîte de magie car il est bien difficile à établir ! Ce montant, également, fera très certainement rapidement parler de lui. Croisons les doigts pour qu'il ne grimpe pas de manière insoutenable.

La cotisation à NO TELE progresse de 107.000,00 € alors que la dotation à notre CPAS en grande difficulté ne progresse que de 96.200,00 €.

+ 75 % pour les uns...+ 1 % pour les autres !

La dotation au CPAS nous pose problème ! Indépendamment des choix stratégiques qui doivent être mis en place, ma collègue H. CLEMENT-COUPLET l'a déjà évoqué, la dotation n'évolue pratiquement pas alors que l'effort consenti en faveur de la zone de police est à nouveau très important.

Si la sécurité est et doit rester une priorité (l'actualité le long des quais montre que rien ne change malgré les promesses de "rétablir Tournai"), n'oublions pas que la zone de police a bénéficié, il n'y a pas si longtemps, sur deux ans, d'une augmentation de dotation de pratiquement 2 millions d'euros.

Par application de la formule des 2 %, l'écart entre les 2 dotations augmente de façon exponentielle. Il est inadmissible de laisser notre CPAS sombrer dans un état de faillite !

Budget extraordinaire

Le document, qui nous a été remis, fait l'objet d'une classification particulière qui ne provoque pas un élan d'enthousiasme.

A la rubrique "grands projets", apparaissent deux montants, certes importants, mais qui ne constituent pas des surprises :

- 2.300.000,00 € pour l'achat du bâtiment des "anciens prêtres", annoncé depuis plusieurs mois. Cet achat soulagera momentanément les finances du CPAS

Mais une acquisition pour faire quoi et quels moyens ? Si l'idée d'un "pôle muséal" sur lequel le cdH s'est déjà positionné, devait voir le jour, il faudra aussi envisager les impacts en termes de mobilité, d'accessibilité avec une Grand Place qui ressemble de plus en plus à un champ de mines

- 2.180.000,00 € pour la rive droite connus depuis plusieurs années.

Peu de moyens pour les bâtiments du culte qui représentent une bonne partie du patrimoine bâti de notre commune. La tour de l'église Saint-Jean, par exemple, et ce malgré des effets d'annonce prometteurs face aux amis du patrimoine, devrait attendre 2023 avant de subir un hypothétique lifting.

D'autre part, les montants réservés aux voiries sont à notre sens encore très insuffisants. Notre Echevin des travaux n'a pas fini de se lamenter sur les faibles moyens que vous lui octroyez.

Seules petites... très petites...sources de satisfaction :

- la gratuité pour le prêt de matériel aux associations ! Vous avez enfin fait preuve de lucidité et de clairvoyance (tout arrive) en décidant d'appliquer la proposition maintes fois émise par le cdH
- l'aménagement d'un bâtiment pour les espaces verts à Rumillies (projet déjà prévu en 2013)
- maintenance du bâtiment de l'ancien office du tourisme pour y installer la maison des associations. Projet que nous soutenons pleinement !

Malheureusement, les montants consacrés à ces deux derniers projets sont relativement confidentiels. Encore de la poudre aux yeux.

Comme l'année dernière, nous constatons que la majorité réserve un maximum de moyens pour des investissements de prestige à venir. Projets de prestige qui verront le jour certainement à partir de 2017 ... histoire de jeter un maximum de poudre aux yeux pour tenter de faire oublier ce bouquet de taxes que vous offrez à partir du 1^{er} janvier 2015.

Conclusion

3 chiffres donnent le tournis dans ce budget :

- 1) recettes sur les piscines : + 100.000,00 €
- 2) impôts communaux et redevances : + 400.000,00 €
- 3) additionnels au précompte immobilier : + 2.500.000,00 €

3 millions d'euros de recettes supplémentaires ponctionnées directement dans la poche de nos concitoyens.

Un record historique !

Et pourtant d'autres pistes pouvaient être envisagées afin de garantir au moins en partie, les recettes nécessaires.

- Où en est la réflexion sur la régularisation des plaques d'immatriculation étrangère de plus en plus nombreuses chez une partie des habitants de la commune ?
- Où en est la réflexion sur la récupération des redevances pour stationnement illicite par des véhicules non immatriculés en Belgique ? (1/3 des redevances émises)
- ne pourrait-on pas demander, via l'Union des Villes et Communes, que la tutelle accepte de lisser les recettes fiscales sur deux années budgétaires ? (21.882.000 € en 2014 et 19.676.000 € à l'IPP en 2015) ? Celle-ci accepte bien de briser la paix fiscale en suscitant une augmentation démentielle des centimes additionnels au précompte immobilier.

Monsieur le Président,

Chers collègues,

Vous avez choisi la voie de la fiscalité !

Choix simpliste et facile du PS

Choix coupable du MR.

Vous ne nous proposez aucune solution aux graves problèmes sociaux qui touchent nos concitoyens.

Votre démarche budgétaire appauvrira encore un peu plus notre population.

Monsieur le Bourgmestre, le "nouvel élan pour l'avenir" et le paradis terrestre promis il y a deux ans à nos concitoyens se transforment aujourd'hui en véritable enfer fiscal.

Le cdH ne peut pas vous suivre dans cette voie sans issue.

Le cdH votera contre ce budget."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M.-C. LEFEBVRE**, prend la parole à son tour :

" Budget 2015 : un équilibre fragile et à quel prix !

Les dépenses

L'augmentation importante des cotisations patronales (+ 4%) réduit très fort l'effet attendu par le non-remplacement d'agents partant à la retraite. Cette augmentation était pourtant prévisible et se manifestera encore durant les prochains exercices budgétaires, car il faut financer les pensions.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse (600.000,00 €). Nous pouvons soutenir l'effort réalisé pour contenir ces dépenses mais trop d'économies de fonctionnement peuvent s'avérer désastreuses pour la bonne marche de certains services. Cela peut diminuer fortement la qualité des services offerts aux citoyens.

En matière énergétique, les dépenses sont plutôt stables mais celles-ci peuvent toujours augmenter à cause de circonstances politiques imprévues ou simplement parce qu'un hiver plus rude frappe à nos portes. Nous vous encourageons à poursuivre la politique d'investissements UREBA (plus de 500.000,00 € cette année) et à la renforcer durant les années suivantes. Nous attendons toujours le projet de rénovation pour diminuer les dépenses énergétiques de l'Hôtel de Ville. De même pour l'éclairage public, il est indispensable d'augmenter les remplacements de luminaires trop gourmands en énergie : le rythme actuel de remplacement est trop lent au vu de l'urgence. Le risque de black out doit nous amener à réfléchir à un plan d'extinction temporaire de certains points lumineux. ECOLO insiste depuis 20 ans sur la politique d'économie d'énergie.

Aujourd'hui, le gouvernement demande avec insistance aux citoyens de diminuer leur consommation d'électricité. La commune se doit de montrer l'exemple en supprimant des éclairages inutiles.

Une autre urgence doit nous mobiliser tous : la situation du CPAS et le besoin d'une politique sociale concertée. Nous ne pouvons qu'approuver le renforcement des synergies avec le CPAS. La politique informatique en était la première étape et sera renforcée par la coupole informatique. Mais d'autres synergies auraient pu être réalisées depuis longtemps comme la fusion des régies de travaux. ECOLO l'a suggéré à plusieurs reprises dans le passé, mais c'était tabou à l'époque !

Nous ne comprenons absolument pas que la dotation communale au CPAS augmente de 2 %, « as usual ». A nos yeux, c'est une véritable capitulation, une soumission aveugle au plan de gestion. Oui, le CPAS doit prendre ses responsabilités et envisager toute collaboration avec des services associatifs là où c'est possible afin de ne pas sacrifier des services pédagogiques et sociaux indispensables à la population. Mais vous savez, comme nous, que les décisions fédérales prises par le gouvernement précédent vont aggraver la situation déjà difficile du CPAS et que la commune se doit de répondre à la demande croissante d'aide de la part de citoyens qui n'auront pas d'autres ressources financières.

D'autres choix budgétaires auraient pu être faits en matière de subventions au vu de l'urgence sociale. Nous aurions pu diminuer plus fortement l'aide à la régie du stade, l'aide aux courses cyclistes, aux fêtes et cérémonies. Nous soulignons, par contre, l'augmentation de la subvention à l'ASBL « assiette pour tous », mais vous pouviez aussi soutenir d'autres acteurs de terrain qui mènent des politiques sociales de proximité (maisons de jeunes, maisons de quartier, le relais social...).

En matière de dépenses extraordinaires, outre les investissements en matière d'économie d'énergie, nous soutenons les efforts en faveur d'infrastructures sportives diverses (RUSTA, SATTÀ et autres petites installations sportives), mais nous regrettons de voir disparaître du budget 2015 toute dépense pour l'installation de jeux pour enfants dans les parcs publics.

Vous soulignez « *la singularité du territoire, le plus vaste du pays* ». C'est vrai que les travaux de voirie sont indispensables un peu partout dans l'entité. Nous insistons pour donner la priorité aux réfections de trottoirs, sources de difficultés quotidiennes pour les personnes âgées et à mobilité réduite. Ces travaux prioritaires entrent, malheureusement, en concurrence avec les travaux de maintenance des quais (20.000,00 €) et des piquets de la Grand Place (15.000,00 €), des choix d'aménagement trop coûteux payés au départ par une subvention européenne et dont la maintenance est maintenant totalement à charge du budget communal.

Les recettes

Nous espérons une paix fiscale durant 6 ans, après une campagne électorale axée sur ce thème par la famille libérale. C'est plutôt la rage taxatoire qui sévit aujourd'hui. Comment qualifier autrement ce choix d'augmenter le précompte immobilier à 2.950 centimes additionnels alors que le taux précédent de 2.700 dépassait déjà la norme définie par la tutelle et est resté stable depuis 1996.

Faire payer plus cher les services communaux est aussi une politique qui nous scandalise en cette période de crise pour beaucoup de ménages. Pensionnés, jeunes, familles aux revenus précaires, tous vont payer plus cher pour se rendre à la piscine ou à la bibliothèque.

« *la baisse des recettes de prestations est en partie compensée par la modification de la grille tarifaire* » dites-vous. Ne faut-il pas plutôt viser une augmentation des recettes grâce à une politique dynamique de l'offre muséale et touristique en général ?

Et surtout les redevances administratives vont alourdir le coût des services de base au citoyen : augmentation du coût de la carte d'identité, de l'attestation pour perte de celle-ci, du dossier de mariage, de nationalité...tout cela pour 20.000,00 € supplémentaires dans les caisses de la Ville d'après vos calculs.

Ce budget n'est pas le nôtre ! Il est trop anti-social.

En ce qui concerne les taxes et redevances, nous nous opposons à l'augmentation de la taxe sur les spectacles cinématographiques. En effet, cette taxe représente une recette de 60.000,00 €, ce qui n'est pas grand chose pour le budget, mais, par contre, beaucoup pour une seule entreprise. Entreprise qui, en plus, joue un rôle culturel important à Tournai en mettant à disposition par exemple une salle pour la programmation d'art et essai, qui collabore au festival Ramdam,... Quand on sait que la Ville de Mouscron subventionne son cinéma, on se dit que la vie est dure pour le cinéma tournaisien.

En ce qui concerne la taxe sur les immeubles inoccupés, il est décidé de supprimer du règlement l'exonération sur les biens du domaine public et privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité publique. Pourriez-vous nous donner le nombre de logements publics inoccupés à Tournai ?

Par contre, nous voterons pour la nouvelle taxe sur les implantations commerciales."

Pour Tournai Plus, Monsieur le Conseiller communal, **B. MAT**, est invité à s'exprimer :

" Lors de la présentation de votre premier budget, celui de 2013, nous avons fait le choix d'être patients, constructifs, de laisser le temps à votre nouvelle équipe de prendre ses marques.

L'an passé, nous étions réservés, déçus par votre budget 2014 et le considérons comme une forme de bricolage, d'exercice précaire sur lequel on ne pouvait se baser pour, à court et moyen terme, redresser

durablement la barre et trouver une stabilité et un véritable équilibre financier pour Tournai. Aujourd'hui, nous reviennent les mêmes questions : "où sont vos véritables projets, où est votre ambition pour Tournai ?"

Malgré notre position dans l'opposition, dans la "minorité" comme vous aimez, Monsieur le Président, ainsi l'appeler, nous avons nourri de nombreux espoirs à la sortie des élections ! Voici l'arrivée dans notre chère Ville du "Messie" alias le Ministre-Président de la Région wallonne, avec sa manne céleste, son équipe de feu, ses relais tout azimuts, tel l'avait été feu Guy Spitaels pour la Ville d'Ath. Des années de piètre gestion des deniers communaux allaient, en un claquement de doigts, être oubliées et Tournai allait retrouver ses fastes d'antan.

Il est vrai que cette gageure n'était pas une mince affaire; que de très mauvais choix avaient été faits par les majorités précédentes, majorités qui, pour rappel, étaient très largement dominées par le PS. Et pour ne citer que quelques exemples de choix qui pèsent, lourdement encore, dans les finances tournaisiennes :

- la revente de la régie des eaux qui allait, soit disant, payer la construction, mal conçue, du stade Luc Varenne. Opération qui était neutre pour le portefeuille tournaisien mais qui a subi des modifications pour anticiper les recettes
- la construction, sans subside, de la caserne des pompiers
- la construction, sans subside, de l'école maternelle du Petit Colisée
- la revente des parts communales dans le câble sans avoir correctement négocié et assuré le financement de NO TELE

Et j'en passe, sans oublier les 2 épées de Damoclès au-dessus de la bourse communale que sont le contentieux TVA de la régie communale autonome et le litige avec les écoles fondamentales du libre sur les avantages sociaux.

Aujourd'hui, vous nous proposez au vote, un budget 2015, encore faiblard, sans courage, lâche. On est passé du bricolage au rafistolage.

Où sont passées votre audace, votre créativité ?

Ah oui, dans les taxes.

"C'est trop facile !"

"A l'ûch la paix fiscale, vive le top du top de la fiscalité !"

Bientôt vous pourrez arborer sur les enseignes aux entrées de la Ville : "Bienvenue à Tournai, vous y serez bien taxés."

"Venez venez les petits, venez au cinéma, venez danser, venez vous stationner en ville, venez investir dans un commerce, venez construire ou habiter à Tournai, la ville vous en sera gré!".

On peut dire que vous avez fait dans "l'universalité"; en effet, ces hausses de taxe ou même cette nouvelle taxe toucheront absolument tous les Tournaisiens.

Ce n'est pas du tout ce à quoi nous nous attendions, ce que nous espérions, de la part de cette majorité qui rassemble les 2 plus grandes forces politiques tournaisiennes, le PS et le MR."

Monsieur le Conseiller communal **J.-L. CLAUX**, intervient ensuite pour le Mouvement réformateur :

" Nous notons ensemble qu'à l'heure actuelle avec l'ensemble des missions, objectifs et nouvelles obligations mises à charge des collectivités locales que constituent les communes, atteindre l'équilibre constitue déjà un exercice périlleux. Au vu de ces nouvelles charges, zones de secours, cotisation de responsabilisation, confectionner un budget pour 2015 s'apparente à l'art de gérer le possible. C'est donc un budget qui se veut prudent et réaliste qui nous est présenté. Dans ces circonstances, atteindre l'équilibre en dégageant un boni de 128.528,53 €, c'est déjà un premier sentiment de satisfaction.

Un deuxième élément de satisfaction est à souligner : la zone de police, tout en atteignant pour la première fois de son existence la norme KUL, dégage un boni de l'ordre de près de 7 millions d'euros. Le directeur financier joint cet après-midi nous a confirmé ce montant. Il nous a aussi précisé que ce boni pourrait être utilisé durant les 3 prochains exercices, ce qui de façon corollaire pourrait alléger quelque peu, nous le souhaitons, les charges de la ville.

Pour le reste, à situation de crise exceptionnelle, budget de nature exceptionnelle. Je ne vous dirais pas la vérité si je vous disais que le fait d'augmenter la charge sur les cinémas de 5 à 7,5 % nous fait plaisir. C'est un loisir encore pratiqué par les Tournaisiens. Je vous mentirais si je vous disais que l'augmentation des centimes au précompte immobilier nous réjouit. Je pense plus particulièrement aux travailleurs, qui durant toute une vie, pendant 20 ans ou 30 ans, épargnent pour rembourser leur prêt hypothécaire pour in fine se voir ponctionner un montant complémentaire. Sur un précompte immobilier de l'ordre de 1.000,00 €, l'augmentation dans les faits sera équivalente à près de 50,00 €, soit un accroissement net de l'ordre de 5 %. Mais c'est un effort contributoire qui, dans de telles circonstances exceptionnelles, peut aussi se justifier. À situation exceptionnelle, budget exceptionnel. Ainsi les cinémas, les dancings, les surfaces commerciales de plus de 400 m², les agences bancaires se verront aussi légèrement impactés pour améliorer autant que faire se peut les finances communales. C'est un effort de solidarité collectif. Suite, notamment, aux mesures structurelles qui ont été prises et qui nous semblent totalement légitimes a fortiori aujourd'hui, non remplacement d'un agent sur 3 par exemple, on pourra noter que le ratio des dépenses de personnel se fixe à près de 43 %. L'impact de la dotation à la zone de secours n'y est pas étrangère, celle à la zone de police ainsi qu'au CPAS - simple suivi de l'application du plan de gestion - sont effectivement indexées de 2 %. A l'extraordinaire, le MR souhaite mettre l'accent sur la réparation et l'entretien des voiries en mauvais état, sur la mise en valeur de notre patrimoine local. Idem en ce qui concerne les infrastructures culturelles et sportives. L'inauguration vendredi soir du hall sportif de Kain en est une excellente illustration. La majorité se voudra parcimonieuse à l'égard de nos possibilités d'emprunt, compte tenu de ce qui a été réalisé durant ces deux premières années et au regard des latitudes qui nous sont données par le CRAC. Le MR de Tournai sera particulièrement attentif aussi à l'emploi. La Région wallonne a mis l'accent sur le programme stratégique transversal, lequel doit désormais guider notre action communale. La commune a été désignée commune pilote en la matière et en est fière. La finalité première est la satisfaction qui doit être rendue aux citoyens, au public tournaisien. Cela passe par la mise en place d'un comité de direction, par la professionnalisation plus importante de notre administration, par la relance des plans de formation et d'évaluation. Cela figure dans notre déclaration de politique communale, le personnel communal : un capital humain à valoriser. Le MR de Tournai y sera particulièrement attentif. La Région wallonne ne peut nous demander d'une main de faire le maximum pour que le citoyen soit particulièrement bien servi par son administration et, de l'autre main, refuser de nous donner des moyens humains, matériels et financiers pour se faire. De même en ce qui concerne les synergies commune – CPAS lancées par la Région wallonne, depuis à tout le moins 2009 qui était une excellente idée. Nous avons avancé dans le cadre de ce dossier. Les synergies entre la commune et le CPAS existent, je pense, particulièrement en matière de marchés publics conjoints. De très substantiels investissements viennent d'être faits en informatique. Des passerelles peuvent être tentées au niveau des travaux, voire du juridique, pourquoi pas ? Aujourd'hui, la Région veut aller un cran plus loin en parlant désormais de fusion en lieu et place de synergie. Le MR défendra l'emploi, même s'il apparaît selon ce qu'indique le CRAC que des réformes structurelles sont nécessaires et indispensables. Que l'on ne se trompe pas de cible, si l'on procède à des licenciements secs par temps de crise que nous vivons, certaines personnes pourraient émarger au chômage puis venir éventuellement grossir les rangs des files de demandeurs d'aide sociale auprès du CPAS. Ce n'est pas comme cela que nous résoudrons le problème. Où serait alors l'intérêt d'une telle mesure ? C'est pour cela qu'il faut

prendre des mesures et qu'il faudra bien y réfléchir au préalable et surtout se méfier des apparences faciles souvent trompeuses. Enfin sur NO TELE rapidement, nous pensons que la dotation nous semble légitime, car NO TELE a l'habitude de diffuser des programmes de qualité et se distingue objectivement par rapport à d'autres télé locales. La Communauté française aussi va participer au financement de NO TELE et nous pensons que cela n'est pas une mauvaise mesure.

En définitive, c'est pourquoi, confronté à ce contexte extrêmement difficile, le MR votera favorablement ce budget qui se veut prudent, réaliste et surtout responsable."

Pour le PS, Monsieur le Conseiller communal **G. HUEZ** intervient comme suit :

" J'entends parler d'enfer fiscal et de rage taxatoire. Je suis étonné des groupes qui rejoignent la position du bourgmestre de Frasnes, ECOLO et le cdH. C'est une position qui est un peu caricaturale et si on se laisse aller dans les simplifications, on va vite aller au simplisme. Quelques rappels quand même sur la situation que nous connaissons tous fort bien. Nous sommes dans une grande entité, avec une complexité de par sa dimension, de par sa densité de population qui est un handicap au niveau de notre financement. On a une crise économique avec une économie en berne depuis 2008. On a demandé énormément aux services publics. Les mesures dont on vous a parlé, de remplacement d'une personne sur 3, le fait de supprimer les frais de fonctionnement, nous avons été très loin dans ces mesures-là. Je pense qu'à un certain moment et après avoir fait ça, on demande une participation aux citoyens sous plusieurs formes. Une forme qui m'apparaît tout à fait naturelle, celle de s'adresser à la propriété. Je suis surpris qu'ECOLO soit contre ce principe. La deuxième forme est sur le tarif des redevances. Ce tarif, j'ai cru comprendre que cela faisait longtemps qu'il n'avait pas été révisé. S'il avait suivi une courbe d'indexation depuis l'adoption de l'euro on serait déjà à une augmentation de 27 %. Je crois qu'il faut relativiser l'effort qui est demandé aux citoyens. Cet effort est nécessaire pour maintenir le service public qui a déjà payé lourdement la note. Le groupe socialiste va soutenir ce budget. Il va soutenir cette modification budgétaire, car elle est la seule capable dans les pistes que l'on propose, d'assurer la viabilité du service public.

Madame l'Echevine PS des finances **L. LIENARD** répond aux différentes interventions :

" On me demande de faire plus, encore plus, alors qu'on a moins d'argent. Voilà le paradoxe pour le budget 2015 : faire plus, faire mieux mais faire avec moins d'argent. Sachez qu'en 2016, malgré les mesures prises aujourd'hui qui sauveront la mise pour 2015, nous serons encore en négatif de 3.100.000,00 €. Ça, c'est la réalité des chiffres.

On m'annonce que la perte de recettes de la SWDE est compensée par le fonds des communes. En perdant 1 million d'euros compensé par 400.000,00 € je pense que la compensation n'est pas totale.

Je n'ai pas cité la perte des dividendes de la CET, mais, par contre, je confirme vos propos et la ristourne du CRAC pendant 28 ans. Cette ristourne, je le rappelle, sera dégressive.

On reçoit 7 fois 1 million d'euros et en 2020, on sera déjà à 600.000 € par an.

Des ASBL ont été mises à contribution pour équilibrer le budget 2014 et faire en sorte de travailler un maximum sur nos dépenses avant de travailler sur nos recettes, conformément aux conventions qui les lient à la Ville. Tout cela est totalement transparent. Tout cela est totalement écrit.

Concernant les taxes et redevances, j'ai expliqué en commission des finances les mesures que nous prenons tant en recettes qu'en dépenses.

Je rappellerai simplement qu'il n'y a pas eu d'augmentation des redevances sur les documents administratifs depuis 12 ans. Cela signifie que depuis le 1^{er} janvier 2002, douze indexations, comme Monsieur le Conseiller communal G.HUEZ l'a rappelé, cela représente 27 % d'augmentation. On aurait pu

y aller progressivement mais cela n'a pas été le cas. Alors, forcément, ça fait plus mal aujourd'hui quand on doit augmenter d'un coup le tarif des documents administratifs.

On sait que la zone de secours sera effective au 1^{er} janvier prochain. La pré-zone a défini un pré-budget à hauteur de 13,5 millions d'euros. En revanche, ce qui est inconnu à l'heure actuelle, c'est la clef de répartition entre les communes. Pour le budget de Tournai, on a prévu une dotation de 4.150.000,00 €, ce qui correspond au coût net actuel.

La dotation de la police est augmentée également de 2 %. Je rappellerai 2 choses :

- 1) nous respectons notre programme de politique générale et nous atteignons aujourd'hui à ½ unité près la norme KUL.
- 2) la police doit aussi faire face à l'augmentation des cotisations patronales. Elles passent aussi de 36 % à 40 %. Nous augmentons le budget de la police de 2 % pour éviter l'effet boomerang d'ici quelques années.

En ce qui concerne l'IPP, en 2013, nous avons reçu de l'Etat fédéral 17.380.000,00 € pour les additionnels à l'IPP. Nous aurions dû obtenir 19.676.000,00 €. On a inscrit en 2014, 21.882.000,00 € qui comprennent le rattrapage de 2013. En 2015, on ne peut inscrire ce montant prévu par la circulaire. Donc, dans l'attente du chiffre définitif, on inscrit le montant 2013 soit 19.676.000,00 €.

Quant à la régie communale autonome, on a déjà diminué la dotation. Les frais de fonctionnement ont été diminués mais pas les charges d'emprunt qui dépassent les 350.000,00 €. La régie doit continuer à fonctionner.

J'entends parler d'investissements de prestige. Je ne vois aucun investissement de prestige dans ce budget. Ce que je vois, c'est une recherche de subsides, des dépôts de fiches européennes pour pouvoir obtenir des subventions et faire intervenir la ville de manière moindre. Ces fiches projet ont été introduites pour un montant de 70.000.000,00 €. C'est ce que nous nous efforçons de faire, c'est d'aller chercher des subsides dans des instances supracommunales.

Même chose pour les voiries; on peut consacrer l'intégralité du budget extraordinaire aux voiries, mais je rappelle que notre investissement total sur la législature est de 60 millions d'euros. Si on emprunte 60 millions d'euros, la conséquence sera une augmentation des dépenses à l'ordinaire, chaque année, de 880.000,00 €. Je dois être prudente dans l'augmentation de notre charge de dettes. J'espère qu'on n'ira pas jusqu'à ces 60 millions d'euros. Les voiries restent le poste sur lequel on investit le plus. Si l'ensemble des moyens sont consacrés à la voirie, alors terminé le sport, la culture, les investissements économiseurs d'énergie, ..

Oui, il y a des choix et nous assumons ces choix.

Je terminerai par une question : nos choix peuvent être critiquables. Je n'ai entendu aucune solution à ma recherche des 3.600.000,00 €. Donc je pose une question, comment fais-je pour trouver 3.600.000,00 € ?"

Le **Président** de séance intervient pour conclure le débat :

" Si nous voulions donner une réponse complète à la question posée par notre Echevine des finances maintenant, nous devrions recommencer nos travaux à zéro.

Nous avons entendu tous les partis s'exprimer. Aucun choix n'est facile. Mais personne ne peut sortir de cette salle en prétendant qu'il est à la fois possible de mener des réformes structurelles sans toucher aux services ou encore de maintenir le niveau de service sans trouver de nouvelles recettes. Essayons de nous épargner des discours simplistes. Nous sommes dans une position qui est compliquée. La Ville de Tournai n'agit pas seule. Un certain nombre de coûts que nous assumons, sont des coûts résultant d'une situation qui nous dépasse et d'une évolution des modes de financement dont nous n'avons, à ce jour, connaissance, ni des tenants, ni des aboutissants. Je prends l'exemple des dividendes des intercommunales et des nouveaux modes de taxation qui vont leur être imposés. Nous ne sommes pas

certaines que nous ne perdrons pas in fine. Les difficultés sont nombreuses. Elles sont devant nous. Il faut une vigilance de chaque instant.

Je remercie notre Echevine des finances qui a beaucoup travaillé sur ce budget et sur les différents règlements. Je félicite également les services communaux qui ont contribué à la rédaction de ces propositions budgétaires et à l'édification des règlements y attachés, et aussi l'opposition pour l'examen qu'elle a bien voulu faire."

Pour le point 53 :

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Pour le point 54 :

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

Pour le point 55 :

Par 28 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction majeure et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, M. WILLOCQ, M. B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Pour le point 56 :

- **En ce qui concerne l'IPP**, le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

- **Pour le précompte immobilier**, par 28 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER,

M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, M. WILLOCOQ, M. B. MAT, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE

Se sont abstenus : Mmes M.-C. LEFEBVRE, C. LADAVID, M. G. DENONNE

Pour le point 57 :

- **Pour la taxe sur les dancings**, le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

- **Pour la taxe sur les banques**, par 35 voix pour et 2 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mmes M. C. MARGHEM, M.-C. LEFEBVRE, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCOQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, Mme C. LADAVID, MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, B. MAT

- **Pour la taxe sur les immeubles inoccupés**, par 35 voix pour et 2 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, J.-M. VANDENBERGHE, C. MICHEZ, Mmes M. C. MARGHEM, M.-C. LEFEBVRE, M. G. LECLERCQ, Mme M. WILLOCOQ, MM. J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, Mme H. CLEMENT-COUPLET, M. J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. X. DECALUWE, L. COUSAERT, Mme C. LADAVID, MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, B. MAT

- **Pour la taxe sur les cinémas**, par 28 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR,

MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : M. A. PESIN, Mme M.-C. LEFEBVRE, M. B. MAT, Mme C. LADAVID, M. G. DENONNE.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M. WILLOCOQ, H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE

- **Pour la taxe sur les documents administratifs**, par 28 voix pour et 9 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M.-C. LEFEBVRE, M. WILLOCOQ, M. B. MAT, Mmes H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE, Mme C. LADAVID, M. G. DENONNE.

Pour le point 58 :

Par 31 voix pour et 6 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mmes M. C. MARGHEM, M.-C. LEFEBVRE, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR, MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, Mme C. LADAVID, MM. A. MELLOUK, G. DENONNE, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, M. WILLOCOQ, M. B. MAT, Mmes H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE.

Pour le point 60 :

Par 28 voix pour et 9 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme R. DESENCLOS-LECLERCQ, MM. J.-M. DE PESSEMIER, C. MICHEZ, Mme M. C. MARGHEM, MM. G. LECLERCQ, J.-L. CLAUX, J.-L. VIEREN, J. DEVRAY, Mme S. LIETAR,

MM. B. LAVALLEE, G. HUEZ, E. VANDECAVEYE, Mmes C. GUISSSET-LEMOINE, B. DEWAELE, H. LELEU, L. BARBAIX, D. CLAEYSSENS, MM. L. COUSAERT, A. MELLOUK, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, M. P. ROBERT, Mme L. LIENARD, MM V. BRAECKELAERE, A. BOITE, T. BOUZIANE, M. P.-O. DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R. DEMOTTE, Président de l'assemblée.

Ont voté contre : MM. A. PESIN, J.-M. VANDENBERGHE, Mmes M.-C. LEFEBVRE, M. WILLOCQ, M. B. MAT, Mmes H. CLEMENT-COUPLET, M. X. DECALUWE, Mme C. LADAVID, M. G. DENONNE.

61. Intercommunale IMIO. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire. Ordres du jour. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale IMIO se tiendront le mercredi 19 novembre 2014, respectivement à 18 heures et 18 heures 30, à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies.

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

1. Modification de l'article 9 des statuts;
2. Modification de l'article 23 statuts;
3. Clôture.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Présentation de l'offre de service et des solutions IMIO
Présentation et démonstration du portefeuille de solutions
2. Présentation du business plan 2015-2020
Présentation du plan financier et des objectifs 2015
3. Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO
4. Clôture.

Nous vous invitons à approuver les ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale IMIO."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale H. CLEMENT-COUPLET à poser sa question :

Installation d'un centre d'entraînement et de dressage pour chiens d'attaque à proximité de la chèvrerie d'Havennes reconnue "ferme pédagogique".

" Depuis quelques semaines, les propriétaires de la chèvrerie à Havinnes sont confrontés à un problème de sécurité dans leur quartier.

En effet, un centre d'entraînement et de dressage pour chiens d'attaque s'y est installé dans une prairie voisine de leur chèvrerie. Le propriétaire de ce centre n'est soumis à aucune demande de permis, car son installation ne nécessite pas de bâtiments en dur.

Néanmoins, pour les propriétaires de la chèvrerie, l'implantation de ce centre est totalement incompatible avec leur entreprise et la met en péril.

La chèvrerie est reconnue "ferme pédagogique" et accueille des écoles et des stages pour enfants.

Comment les enfants et leurs parents pourront encore se sentir en sécurité avec la présence de tels animaux à quelques mètres d'eux ! Sans compter les répercussions sur le bien-être des chèvres et autres chevaux de trait et sur ce petit paradis de nature dédié aux ballades pédestres, cyclistes

Ma question est double :

Pourquoi n'existe-t-il aucune législation en la matière pour encadrer de tels cas de figure ?

De plus que peut faire la Ville pour permettre à la ferme pédagogique de pérenniser son activité dans de bonnes conditions ?

Proposition :

Ne pourrait-on pas revoir le règlement de police et ajouter des articles tels que ceux qui figurent au règlement de police de la zone du Condroz ?

Article 89

Le dressage des chiens considérés comme dangereux au mordant n'est autorisé que dans le cadre des activités de sélection canine encadrées par une association agréée par le ministre compétent en matière de santé publique et en présence de dresseurs et responsables d'activité, en possession d'un certificat de capacité et d'un matériel agréé.

Article 90.

Si un ou plusieurs chiens répondant à la définition de chien dangereux visée à l'article 85 et acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance pour ce qui concerne les chiens d'attaque, est (sont) laissé(s) en liberté sur un domaine privé, ce dernier doit être clôturé solidement et toutes les mesures doivent être prises afin d'empêcher toute intrusion des animaux sur le terrain d'autrui ou le domaine public, y compris les servitudes publiques de passage."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P.-O. DELANNOIS** lui répond comme suit :

" Je suis bien informé du cas que vous nous soumettez. De nombreuses craintes m'ont en effet déjà été exprimées quant à l'implantation de ce centre de dressage à proximité de la ferme pédagogique et chèvrerie d'Havinnes.

L'analyse de ces plaintes a abouti aux conclusions suivantes :

- aucun permis d'environnement ou d'urbanisme n'est nécessaire pour l'exercice de cette activité ou le changement d'affectation de la parcelle sur laquelle l'activité s'implante. La commune n'a aucun pouvoir quant à la liste des activités soumises à permis puisque cette matière est réglementée par une législation spécifique (CWATUPE ou décret relatif au permis d'environnement)
- l'activité de dressage n'est pas réglementée et il n'existe pas d'agrément délivrée par le Ministère de la santé pour les centres de dressage de chiens.

Dans ce contexte, seule une intervention fondée sur la nécessité de faire respecter l'ordre public, dont la sécurité publique, est possible.

Dès réception des plaintes précitées, j'ai donc sollicité un rapport des services de police afin de vérifier si l'ordre public était bien assuré.

Le rapport a révélé que les lieux n'étaient pas suffisamment sécurisés pour ce type d'activité. Dès lors, par courrier du 30 octobre 2014, l'asbl exploitante a été mise en demeure de cesser son activité tant que les travaux de sécurisation des lieux, conformes en matière urbanistique, n'auront pas été effectués.

Par rapport aux dispositions dont vous suggérez l'intégration dans le règlement général de police, je ne peux via le règlement général de police, imposer aux centres de dressage une agréation du ministre de la santé alors que pareille agréation n'existe pas.

S'agissant de l'obligation de clôturer les lieux privés, le règlement interdit la divagation d'animal. J'interviens d'ores et déjà de manière individuelle pour imposer, le cas échéant, une sécurisation des lieux dès lors qu'il y a un risque pour la sécurité publique comme l'atteste l'instruction de ce dossier.

Je pourrai de manière générale ajouter une disposition obligeant les gardiens de chiens considérés comme dangereux (races déterminées, chiens agressifs, ..) à clôturer de manière spécifique les lieux où ces chiens sont laissés en liberté. La question doit être analysée afin d'imposer un dispositif adéquat.

Dans le cas d'espèce, mon pouvoir d'action est donc limité. Si l'asbl exploitante effectue des travaux validés du point de vue de la sécurité publique et du point de vue urbanistique, aucune interdiction d'activité ne pourra être imposée.

Bien entendu, du point de vue civil, si les exploitants de la chèvrerie s'estiment préjudiciés du fait de l'implantation de ce centre, il leur est loisible de solliciter réparation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.

Au-delà de ces constats, il est évident que je relayerai ce manque de précision législative auprès du Parlement."

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance publique du 22 septembre 2014, ledit procès-verbal est approuvé conformément au règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le **Président** de séance clôture la séance publique à 00 heure 06 après avoir précisé que la séance initialement prévue le 15 est reportée au 16 décembre, vu la grève générale prévue le 15 décembre 2014.

Il précise entre outre que la prochaine séance aura bien lieu le 1^{er} décembre 2014 (conjointe Ville-CPAS à 18 heures 30 et ordinaire à 19 heures 30).